

École Des Hautes Études Commerciales



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales

Option : finance et comptabilité.

***Les exonérations fiscales dans le cadre
d'encouragement de l'investissement***

Cas: ministère des Finances

Elaboré par :

Benrahal Lyna

Encadré par :

Mme HADDAD F.Z

Enseignante Chercheure

Maître de Conférences -A- à EHEC - Alger

12^{ème} promotion

Juin 2025

École Des Hautes Études Commerciales



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales

Option : finance et comptabilité.

***Les exonérations fiscales dans le cadre
d'encouragement de l'investissement***
Cas: ministère des Finances

Elaboré par :

Benrahal Lyna

Encadré par :

Mme HADDAD F.Z

Enseignante Chercheure

Maître de Conférences -A- à EHEC - Alger

12^{ème} promotion

Juin 2025

Résumé :

Ce mémoire traite du rôle des exonérations fiscales dans le soutien à l'investissement en Algérie. Il examine les dispositifs fiscaux et législatifs adoptés par l'État afin d'attirer les investisseurs, tout en analysant les impacts économiques et budgétaires de ces mesures. L'étude repose sur une démarche hypothético-déductive et mobilise des outils qualitatifs pour évaluer l'efficacité des exonérations fiscales. Les résultats révèlent que ces incitations jouent un rôle important dans la promotion de l'investissement, bien qu'elles soient parfois freinées par des obstacles administratifs et un manque de contrôle. Des recommandations sont formulées pour optimiser ces dispositifs tout en préservant l'équilibre budgétaire de l'État.

Mots-clés: Exonérations fiscales, investissement, politique fiscale, incitations, efficacité, recettes fiscales

ملخص :

يتناول هذا البحث موضوع الإعفاءات الضريبية ودورها في تشجيع الاستثمار في الجزائر، من خلال تحليل الآليات الجبائية والتشريعية التي اعتمدتها الدولة لجذب المستثمرين، مع دراسة الآثار الاقتصادية والمالية لهذه الإعفاءات. اعتمدت الدراسة على المنهج الافتراضي الاستنباطي واستخدمت أدوات نوعية لتقييم فعالية الإعفاءات. أظهرت النتائج أن هذه السياسات تسهم في تحفيز الاستثمار، غير أنها تواجه تحديات تتعلق بالإدارة والرقابة. وقد خلصت الدراسة إلى جملة من التوصيات لتحسين نجاعة الإعفاءات مع الحفاظ على التوازن المالي للدولة.

الكلمات المفتاحية: الإعفاءات الضريبية، الاستثمار، السياسة الجبائية، الحوافز، الفعالية، الإيرادات الجبائية.

Abstract:

This thesis explores the role of tax exemptions in promoting investment in Algeria. It analyzes the fiscal and legislative frameworks implemented by the government to attract investors, while also assessing the economic and budgetary implications of these incentives. The research follows a hypothetico-deductive approach and uses qualitative tools to evaluate the effectiveness of tax exemptions. Findings indicate that such measures significantly contribute to investment promotion, although they face challenges such as administrative hurdles and insufficient oversight. The study concludes with recommendations aimed at improving the efficiency of these exemptions while safeguarding the state's fiscal balance.

Keywords: Exonérations fiscales, investissement, politique fiscale, incitations, efficacité, recettes fiscales

Remerciements

Au terme de ce mémoire, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.

En premier lieu, j'adresse mes remerciements les plus sincères à **Madame Fatima Zahra Haddad**, mon encadrante universitaire, pour l'intérêt qu'elle a porté à mon travail, sa disponibilité constante, ainsi que pour ses conseils avisés et son accompagnement tout au long de cette recherche.

Je tiens également à remercier l'ensemble des professeurs de **l'École des Hautes Études Commerciales**, qui m'ont transmis un enseignement de qualité et ont contribué à forger mes compétences tout au long de ma formation.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui m'ont accueillie au sein de mon lieu de stage, **le Ministère des Finances**.

Mes remerciements les plus distingués vont particulièrement à **Mme Iman Bennour**, ma tutrice de stage, ainsi qu'à **M. Hakim Araibia**, pour leur accueil chaleureux, leur bienveillance, leur disponibilité et la richesse de leurs remarques, qui m'ont été d'une grande aide tout au long de mon stage.

Enfin, j'adresse mes remerciements aux **membres du jury**, pour l'honneur qu'ils me font en acceptant d'évaluer ce travail.

Je termine avec de grands remerciements à toute ma famille pour son soutien et son aide précieuse, en particulier ma mère et mon père.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire...

À ma toute famille,
mon pilier, ma source inépuisable de force et d'amour.

À mon cher papa,
dont les efforts silencieux et les sacrifices constants m'ont appris la persévérance.

À ma douce maman,
dont les prières m'accompagnent à chaque étape, et dont l'amour inconditionnel a été mon refuge et mon inspiration.

À ma sœur, à mes frères,
et aux **chers enfants de ma sœur,**
pour leur tendresse, leurs encouragements et leur présence rassurante qui ont illuminé mon chemin.

À mes amies de cœur : Ikram, Hadjer, Rania et Abir,
pour leurs mots justes, leur écoute sincère, et leur soutien fidèle,
dans les moments de doute comme dans les instants de joie.

Liste des tableaux :

Tableau N° 1: Barème progressif annuel de l'IRG	8
Tableau N° 2: le premier axe de l'entretien	67
Tableau N° 3: le Deuxième axe de l'entretien	68
Tableau N° 4: le Troisième axe de l'entretien	68
Tableau N° 5: le Quatrième axe de l'entretien.....	68
Tableau N° 6: le Quatrième axe de l'entretien.....	69
Tableau N° 7: requête de fréquence de mot resultat	72

Liste des figures :

Figure N° 1: nuage de mot	74
Figure N° 2: généralités, encodage par élément.....	75
Figure N° 3: mise en oeuvre , encodage par élément.....	75
Figure N° 4: impact et efficacité, encodage par élément.	76
Figure N° 5: limites, encodage par élément.	76
Figure N° 6: recommandations et perspectives, encodage par élément.	77

Liste des abréviations :

IBS	l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IRG	l'Impôt sur le Revenu Global
TVA	la Taxe sur la Valeur Ajoutée
TAP	la Taxe sur l'Activité Professionnelle
IFU	l'Impôt Forfaitaire Unique
IDE	les investissements directs étrangers
CIDTA	Le Code des impôts directs et taxes assimilées
CTCA	Le Code des taxes sur le chiffre d'affaires
MDN	Ministère de la Défense
TF	la taxe foncière
EPA	établissements publics à caractère administratif
SPA	les Sociétés par Actions
SARL	les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL)
ERUL	les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée
EPIC	établissements publics à caractère industriel et commercial
CFE	la cotisation foncière des entreprises
CGI	le Code général des impôts
ASPA	L'allocation de solidarité pour les personnes âgées
AAH	L'allocation aux adultes handicapés
ASI	L'allocation supplémentaire d'invalidité
LDDS	livret de développement durable et solidaire
LEP	livret d'épargne populaire
CET	la contribution économique territoriale
SCF	le Système Comptable Financier
VAN	La Valeur Actuelle Nette
CNI	Conseil national de l'investissement
ANDI	l'Agence Nationale de Développement des Investissements
BTP	bâtiment et travaux publics
PAS	Programme d'Ajustement Structurel

Sommaire :

Introduction.....	1
Chapitre 01 : Les exonérations fiscales en Algérie	
Section 01 : La fiscalité en Algéri.....	6
Section 02 : Les exonérations fiscales : Concepts et formes.....	15
Chapitre 02 : L’encouragement de l’investissement en Algérie	
Section 01 : Cadre conceptuel de l’investissement.....	28
Section 02 : Le dispositif juridique et l’évolution de l’investissement en Algérie.....	38
Chapitre 03 : Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d’encouragement de l’investissement	
Section 01 : présentation du ministère des Finances et la méthodologie d’étude.....	53
Section 02: présentation et discussion des résultats.....	58
Conclusion	95

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

Dans un environnement économique mondial marqué par une concurrence accrue, les pays rivalisent pour attirer des investissements, perçus comme un moteur clé de la croissance économique, de la génération d'emplois et de la diversification des sources de revenus. L'Algérie, dotée d'importantes ressources naturelles mais faisant face à une forte dépendance aux hydrocarbures, a mis en place depuis quelques années une stratégie active de promotion des investissements. Cette politique passe notamment par la mise en œuvre d'avantages fiscaux, qui représentent un instrument privilégié des autorités pour renforcer l'attractivité du territoire et dynamiser l'écosystème économique.

Le thème de cette étude s'articule autour des exonérations fiscales dans le cadre de l'encouragement de l'investissement en Algérie. Ce sujet revêt une importance particulière dans le contexte actuel de réformes économiques, où l'État cherche à stimuler l'investissement privé tout en maintenant un équilibre budgétaire soutenable.

Problématique de recherche

La problématique centrale à laquelle cette recherche tente de répondre est la suivante :

« Dans quelle mesure les exonérations fiscales en Algérie contribuent-elles efficacement à l'encouragement de l'investissement tout en minimisant les impacts négatifs sur les recettes fiscales de l'État ? »

Sous-questions de recherche

- Quels sont les dispositifs fiscaux adoptés par le Ministère des Finances pour encourager l'investissement en Algérie ?
- Quels sont les dispositifs législatifs et réglementaires mis en place en Algérie pour encourager l'investissement ?
- Quelles sont les retombées économiques et fiscales des exonérations sur l'investissement et le budget de l'État ?
- Quels sont les défis rencontrés dans l'application des exonérations fiscales et quelles améliorations peuvent être envisagées ?

Introduction générale

- Les exonérations fiscales en Algérie permettent-elles réellement de réduire les obstacles financiers pour les investisseurs, ou sont-elles insuffisantes face à d'autres défis structurels ?

Hypothèses de recherche

- Les dispositifs fiscaux proposés par le Ministère des Finances sont globalement bien définis, mais nécessitent des ajustements pour mieux répondre aux attentes des investisseurs.
- Les exonérations fiscales contribuent significativement à attirer les investissements, bien que leur impact sur les recettes fiscales reste une contrainte majeure.
- Une réforme des mécanismes de suivi et de contrôle des exonérations fiscales pourrait améliorer leur efficacité et limiter les abus.

Objectifs de l'étude

- Identifier les principaux dispositifs fiscaux et juridiques visant à encourager l'investissement en Algérie.
- Évaluer l'impact réel des exonérations fiscales sur l'attractivité économique et les recettes publiques.
- Proposer des recommandations pour améliorer l'efficacité, la transparence et la soutenabilité du système d'exonérations fiscales.

La recherche s'appuie sur une approche hypothético-déductive. Elle consiste à formuler des hypothèses à partir des lectures théoriques, puis à confronter ces hypothèses aux données empiriques disponibles pour en évaluer la validité. Cette méthode permet d'articuler les fondements conceptuels avec la réalité algérienne.

Outils de recherche

- **Analyse documentaire** : revue des textes législatifs (codes fiscaux, lois sur l'investissement), rapports officiels du Ministère des Finances et de la DGI, publications académiques, articles spécialisés.

Introduction générale

- **Études de cas** : observation des effets de certaines exonérations fiscales sur des projets d'investissement concrets.
- **Entretiens (le cas échéant)** : avec des professionnels du domaine fiscal ou des agents de l'administration économique.
- **Analyse qualitative** : utilisation d'outils comme NVivo pour le traitement de données textuelles, si nécessaire.

L'importance de cette étude réside dans sa capacité à mettre en lumière les limites et les potentiels des incitations fiscales en Algérie. Elle vise à fournir une base de réflexion critique sur l'efficacité des exonérations fiscales, leur articulation avec les objectifs de développement, et leur impact sur la politique budgétaire nationale.

L'étude est structurée autour de trois chapitres principaux. Le premier chapitre porte sur la fiscalité en Algérie, avec un accent sur les exonérations fiscales, leurs formes et leur cadre d'application. Le deuxième chapitre traite de l'investissement en Algérie, en présentant ses concepts fondamentaux ainsi que les dispositifs juridiques et les réformes qui ont marqué son évolution. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse empirique : il présente le rôle du Ministère des Finances dans la mise en œuvre des exonérations fiscales, décrit la méthodologie adoptée et expose les résultats obtenus. L'étude est encadrée par une introduction générale et une conclusion synthétisant les résultats et proposant des recommandations.

Chapitre 01 :

Les exonérations fiscales en Algérie

Chapitre 01 : Les exonérations fiscales en Algérie

Le système fiscal algérien, profondément restructuré depuis les réformes des années 1990, repose aujourd'hui sur trois piliers majeurs : l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ces instruments fiscaux, complétés par des taxes spécifiques comme la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ou l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), visent à équilibrer les objectifs économiques et sociaux du pays. Parallèlement, les incitations et exonérations fiscales jouent un rôle clé dans la stimulation de l'investissement, qu'il soit local ou étranger. Ce chapitre explore ainsi les mécanismes fiscaux algériens, depuis leur architecture générale jusqu'aux dispositifs dérogatoires, en analysant leur impact sur le comportement des contribuables et la dynamique économique nationale.

Section 01 : La fiscalité en Algérie**1. Présentation du système fiscal algérien:**

Depuis 1991, le système fiscal algérien a subi des réformes majeures, visant principalement à réorganiser sa gestion et à adapter ses caractéristiques fiscales. Ces réformes ont été conçues pour répondre aux objectifs économiques et sociaux définis. Parmi les modifications les plus significatives, l'introduction de trois nouveaux impôts a remplacé les anciens prélèvements fiscaux : l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS), l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

1.1. L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS):

La fiscalité des sociétés a été réaménagée à l'occasion de la réforme fiscale de 1992, qui a instauré un impôt spécifique destiné aux sociétés : l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS). Cette réforme visait principalement à simplifier le système fiscal en créant un régime particulier pour les sociétés de capitaux, à l'image de celui existant pour les sociétés de personnes.

Désormais, l'assujettissement à l'IBS dépend essentiellement du statut juridique du contribuable. Les sociétés de capitaux sont soumises de plein droit à l'IBS, tandis que les sociétés de personnes restent imposées selon un régime distinct, à savoir l'Impôt sur le Revenu Global (IRG).

Cependant, ce régime n'est pas exclusivement réservé aux sociétés de capitaux. Certaines personnes morales ou entreprises relevant en principe de l'IRG peuvent choisir d'être soumises à l'IBS, en optant volontairement pour ce mode d'imposition.¹

1.1.1 Le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)

La législation fiscale algérienne prévoit un régime spécifique pour les sociétés dotées d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de leurs membres. En raison de leur autonomie patrimoniale, ces entités sont soumises à un impôt particulier : l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).

Bien que l'appellation "impôt sur les bénéfices des sociétés" soit générale, toutes les entités concernées ne sont pas soumises à ce régime de manière automatique. Certaines y sont

¹ Katia, L. Évaluation des avantages fiscaux accordés à l'investissement [Mémoire de fin d'études] (2007) Institut d'Économie Douanière et Fiscale, p 23.

assujetties de plein droit, tandis que d'autres peuvent choisir d'y adhérer volontairement si elles jugent ce régime fiscal plus avantageux pour leur situation.

Sont notamment imposés à l'IBS les bénéfices réalisés par les personnes morales constituées sous forme de sociétés de capitaux, telles que les Sociétés par Actions (SPA), les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) et les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL). Ce régime s'applique également aux organismes et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).¹

1.1.2. Taux et modalités de paiement de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) :

L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) est appliqué selon une grille de taux différenciée (www.mfdgi.gov.dz, s.d.), répartie en trois niveaux :

- 19 % pour les activités de production de biens ;
- 23 % pour les activités relevant du bâtiment, des travaux publics, de l'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales (à l'exception des agences de voyages) ;
- 26 % pour toutes les autres activités, notamment le commerce et les prestations de services.

Lorsqu'une entreprise exerce plusieurs types d'activités relevant de taux différents, elle est tenue de tenir une comptabilité distincte pour chacune d'elles, afin de déterminer la part des bénéfices correspondant à chaque secteur d'activité et d'y appliquer le taux approprié.

Le paiement spontané par acomptes provisionnels, qui constitue le mode principal de règlement. Dans ce cadre, le contribuable calcule lui-même l'impôt dû et le verse directement au receveur des impôts, sans qu'un avis préalable de paiement (ou « rôle ») ne soit émis par l'administration fiscale.

La retenue à la source, applicable à certaines catégories de revenus soumis à l'IBS. Elle concerne notamment les revenus perçus par des entreprises étrangères, les revenus de capitaux mobiliers, ainsi que les loyers liés à la location de salles ou d'espaces utilisés pour des fêtes, séminaires, réunions, meetings ou fêtes foraines.

1.2. L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) :

Selon l'article premier du Code des impôts directs et taxes assimilées, un impôt annuel unique, appelé « Impôt sur le Revenu Global » (IRG), est institué sur les revenus des personnes

¹ Sarra, Z. Fiscalité et promotion des investissements en Algérie [Mémoire de Master] (2019-2020) Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, p 28.

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

physiques. Cet impôt s'applique au revenu net global du contribuable, englobant ainsi l'ensemble des revenus perçus, quelle que soit leur origine.

L'IRG présente plusieurs caractéristiques distinctives :

Il s'agit d'un impôt personnel destiné exclusivement aux personnes physiques, ce qui le différencie de l'impôt sur les bénéfices applicable aux personnes morales.

C'est un impôt annuel, déclaratif et unique, perçu une fois par an sur la base des revenus globaux du contribuable.

Il est global, car il regroupe l'ensemble des revenus catégoriels dans une même assiette fiscale.

Il est soumis à un barème progressif, ce qui signifie que les différentes tranches de revenu sont imposées selon des taux croissants.

Le barème de l'IRG a été actualisé par la loi de finances complémentaire pour 2020, qui a relevé le seuil d'exonération à 30 000 DA par mois, soit 360 000 DA par an, pour la catégorie des « traitements, salaires, pensions et rentes viagères ».¹

Tableau N° 1: Barème progressif annuel de l'IRG

Fraction du revenu imposable	Taux %
N'excédant pas 120 000	0 %
120 001 à 360 000	20 %
360 001 à 1 440 000	30 %
Supérieure à 1 440 000	35 %

Source : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées

1.3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Le chiffre d'affaires des entreprises est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), indépendamment de leur forme juridique. Bien qu'intégrée dans le prix de vente des produits ou services, cette taxe n'est pas supportée par l'entreprise elle-même, mais par le consommateur final.

La TVA fonctionne selon un mécanisme de déduction : la taxe payée sur les achats (TVA déductible) est retranchée de celle perçue sur les ventes (TVA collectée). L'entreprise ne reverse donc au Trésor public que la différence entre ces deux montants.

Deux taux de TVA sont en vigueur :

¹ Article 66 du code des impôts directs et taxes assimilées

- Un taux normal de 19 %,
- Un taux réduit de 9 %.¹

Pour les ventes de biens, la taxe est exigible au moment de la livraison juridique ou matérielle de la marchandise.

Pour les prestations de services et les travaux immobiliers, la TVA devient exigible lors de l'encaissement total ou partiel du prix.

En ce qui concerne les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs ou entrepreneurs, la TVA est due à la livraison juridique ou matérielle.

2. La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

En plus des impôts précédemment mentionnés, l'entreprise est également soumise à la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP). Cette taxe est applicable au chiffre d'affaires généré en Algérie par les contribuables exerçant une activité dont les bénéfices relèvent soit de l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) dans la catégorie des bénéfices professionnels, soit de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS).

-  2 % pour les activités commerciales et de services,
-  1 % pour les activités de production de biens,
-  3 % pour les activités de transport des hydrocarbures par canalisation.²

Pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le taux est également fixé à 2 %, mais bénéficie d'une réduction de 25 %.

Le règlement de la TAP s'effectue de manière mensuelle, au plus tard le 21 du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaires a été réalisé.³

• Autres formes d'imposition

Outre les principaux impôts précédemment évoqués, la législation fiscale prévoit d'autres prélèvements, notamment l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), la taxe d'assainissement et la taxe foncière.

2.1. L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) (Impôts, 2018) :

¹ Article 21 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

² Direction Générale des Impôts « Guide fiscal de l'investisseur en Algérie », 2019, P 35.

³ Idem

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

L'IFU s'applique aux personnes physiques ou morales, sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30 millions de dinars (30.000.000 DA).

Réviser par la loi de finances pour 2020 de 30 000 000 DA à 15 000 000 DA.

Les taux d'imposition sont différenciés selon la nature de l'activité :

- 5 % pour les activités de production et de vente de biens,
- 12 % pour les autres types d'activités.

Les contribuables relevant de ce régime doivent transmettre à l'inspecteur des impôts compétent une déclaration prévisionnelle de chiffre d'affaires entre le 1er et le 30 juin de chaque année. Le paiement de l'IFU se fait ensuite sur la base du chiffre d'affaires déclaré.

Deux modalités de règlement sont possibles :

- Paiement en une seule fois pour la totalité de l'impôt dû,
- Ou paiement fractionné, avec un premier versement de 50 % au moment de la déclaration, suivi de deux versements de 25 % chacun, à effectuer entre le 1er et le 15 septembre, puis entre le 1er et le 15 décembre.

2.2. La Taxe d'Assainissement : ¹

La taxe d'assainissement est applicable dans les communes où existe un service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant de cette taxe est fixé par l'administration fiscale et varie en fonction de l'utilisation du local ou du terrain concerné. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 1 000 à 1 500 DA par local à usage d'habitation,
- 3 000 à 12 000 DA par local à usage professionnel, commercial ou artisanal,
- 8 000 à 23 000 DA par terrain aménagé pour le camping ou les caravanes,
- 20 000 à 130 000 DA par local à usage industriel.

2.3. La Taxe Foncière² :

La taxe foncière est appliquée aux propriétés bâties, telles que les maisons, usines, ainsi qu'à toutes les autres constructions, et concerne également les terrains non cultivés utilisés à des fins commerciales ou industrielles. L'imposition repose sur une évaluation locative cadastrale à laquelle est appliqué un coefficient.

¹ Direction Générale des Impôts. Le système fiscal algérien pour 2018 [Rapport officiel] (2018)

² Sofiane, A. Réflexions sur l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales en Algérie [Mémoire de Master] (2018) Université de Béjaïa, p 10.

3. Définition, caractéristiques et objectifs des incitations fiscales :

Les législations fiscales modernes comportent plusieurs mesures visant à alléger les charges fiscales des entreprises récemment créées. L'objectif principal de ces mesures est de stimuler l'investissement. Dans cette section, nous détaillerons ces mesures en présentant la définition des incitations fiscales, leur mode de fonctionnement, leurs caractéristiques ainsi que leur classification.

3.1. Définition des incitations fiscales :

Les incitations fiscales, également appelées avantages fiscaux, désignent l'ensemble des mesures visant à réduire le taux ou la base d'imposition, ou encore à alléger les obligations fiscales, sous condition que le bénéficiaire remplisse certains critères. Ces critères peuvent concerner la forme juridique de l'entité (société, entreprise ou particulier), son origine (résident national ou étranger), ou encore la nature de l'activité exercée.¹

Ces mesures consistent à réduire ou différer le montant des impôts et taxes dus par les contribuables, et peuvent se manifester sous différentes formes : exclusions, exonérations, crédits d'impôt, reports d'imposition ou exemptions, entre autres.²

L'objectif principal de ces incitations est d'orienter les comportements économiques, de stimuler certaines activités ou encore de soutenir des catégories spécifiques de contribuables confrontées à des situations particulières.

3.2. Caractéristiques des incitations fiscales :

Les incitations fiscales présentent plusieurs traits distinctifs :

- Elles sont ciblées et spécifiques : il s'agit de mesures exceptionnelles appliquées à une catégorie précise d'agents économiques, dans un contexte particulier, sur une durée limitée et en fonction d'objectifs déterminés.
- Elles sont facultatives : les incitations fiscales ne sont pas obligatoires, ce qui signifie qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-recours à ces mesures.
- Elles sont conditionnelles : les contribuables, notamment les investisseurs, peuvent bénéficier de ces avantages en contrepartie de certaines actions ou opérations économiques, telles que l'investissement productif, la création d'emplois ou l'implantation dans une zone spécifique.

¹ Sanchez-Ugart, F. Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi [Étude] (1985) Cité par le FMI, p2.

² Revue de l'économie. Dépenses fiscales [Article de revue] (2013) Québec, p3.

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

- Elles ont un rôle incitatif : par leur biais, l'État cherche à influencer les décisions et comportements économiques des agents en les orientant vers des secteurs ou des dynamiques jugés prioritaires pour le développement économique.

3.3. Les objectifs des incitations fiscales :

Les États choisissent volontairement de renoncer à une part de leurs recettes fiscales afin d'atteindre plusieurs objectifs économiques et sociaux majeurs, parmi lesquels :

- Alléger la pression fiscale sur les opérateurs économiques : en réduisant leur charge fiscale, l'État cherche à stimuler la rentabilité des entreprises et à relancer l'activité économique, notamment par des ajustements de nature économique et juridique.
- Favoriser l'investissement : les incitations fiscales visent à dynamiser le tissu économique en encourageant les investissements, moteur essentiel de la croissance économique.
- Promouvoir le développement régional : en orientant les investissements vers des zones défavorisées ou peu développées, l'État contribue à un aménagement plus équilibré du territoire.
- Soutenir les exportations : en allégeant la fiscalité sur certaines activités tournées vers l'extérieur, les pouvoirs publics cherchent à améliorer la balance des paiements et à générer des devises étrangères.
- Stimuler la création d'emplois et réduire le chômage : en favorisant les secteurs à fort potentiel d'emploi, les mesures fiscales visent à améliorer l'insertion professionnelle et à renforcer la cohésion sociale.
- Attirer les investissements directs étrangers (IDE) : les avantages fiscaux sont également conçus pour capter les capitaux étrangers, accompagnés de leur savoir-faire technologique et managérial.¹

4. Les incitations fiscales dans la législation algérienne :

Les incitations fiscales prévues par la législation algérienne incluent des dispositions dérogatoires et exceptionnelles, visant à atteindre des objectifs sociaux et économiques. Une partie de ces dispositions relève du droit commun, tandis que d'autres sont spécifiquement regroupées dans des codes dédiés à chaque secteur d'activité, comme c'est le cas pour les

¹ Sidani, S. & Yakouben, S. La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : Cas de l'ANDI au niveau de la wilaya de Béjaïa [Mémoire de Master] (2017) Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, p 8/10.

investissements. Nous allons donc présenter d'abord les avantages issus du droit commun, puis ceux définis par les codes sectoriels spécifiques.¹

4.1. Les incitations fiscales du droit commun :

Le Code des impôts prévoit plusieurs dispositions relevant du droit commun. En Algérie, les incitations fiscales, qu'elles soient temporaires ou permanentes, totales ou partielles, sont définies en faveur de certains secteurs, activités et opérations à travers les codes en vigueur, à savoir :

- Le Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) ;
- Le Code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA) ;
- Le Code de l'enregistrement.

Voici quelques exemples d'incitations fiscales tirées de ces codes :

- Exonération de l'IBS (impôt sur les bénéfices des sociétés) ou de l'IRG (impôt sur le revenu global) pour les jeunes promoteurs d'investissement éligibles, soutenus par le "Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes", et ce, pour une période de 3 ans à compter du début de l'exploitation ou de 6 ans si l'investissement est implanté dans une zone à promouvoir.
- Taux réduit d'IBS (12,5%) pour les bénéfices réinvestis (cf. art. 150-1 du CIDTA).
- Exonération des plus-values professionnelles lorsqu'elles sont réinvesties dans les 3 ans suivant leur réalisation (cf. art. 173-2 du CIDTA).
- Exonération de la TVA sur les équipements et matériels acquis pour le compte du Ministère de la Défense (MDN) et de SONATRACH (cf. art. 9-6 du CTCA).
- Exonération de l'IBS pendant 10 ans pour les entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux ou étrangers (cf. art. 138-2 du CIDTA).
- Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les immeubles dans les actes réalisés par l'État avec les particuliers (cf. art. 258 du Code de l'enregistrement).
- Exonération partielle de l'IBS et de la TPA fixée sur le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation pendant 5 ans à compter de 1996 (cf. art. 138-2, art. 209 du CIDTA).
- Exonération permanente de la taxe foncière (TF) pour les immeubles publics ou ceux affectés à des établissements publics à caractère administratif (EPA) (cf. art. 250 du CIDTA).

¹ Quiers-Valette, S. L'incitation [Ouvrage] (1978) Éditions Hachette, p 33.

Il existe également des mesures destinées à alléger la charge fiscale sur les opérateurs économiques, telles que :

- Report déficitaire pour une durée de 5 ans d'exercices (cf. art. 147 du CIDTA).
- Amortissement dégressif pour certains biens d'équipement, selon les biens définis par voie réglementaire (cf. art. 174-1 du CIDTA).
- Avoir fiscal au taux de 25% pour les revenus ayant été soumis au taux normal ou exonérés de l'IBS (cf. art. bis du CIDTA).

4.2. Incitations fiscales et code des investissements

Le Code des investissements regroupe l'ensemble des dispositions visant à attirer les investisseurs potentiels, en leur fournissant une information claire et accessible à tout moment. Ce code constitue un résumé des incitations fiscales et tarifaires offertes par le gouvernement. Il décrit les avantages mis à la disposition des investisseurs, les conditions à remplir pour en bénéficier, ainsi que les obligations de l'État et des investisseurs. En général, ces incitations comprennent des allègements fiscaux et tarifaires pour les entreprises qui satisfont à certains critères, tels que la taille de l'entreprise, le secteur d'activité, l'emplacement géographique, la création d'emplois et l'utilisation de matières premières locales.

L'objectif principal du Code des investissements est d'attirer les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, en leur offrant des avantages fiscaux attractifs. Toutefois, ces avantages seuls ne suffisent pas à garantir l'attractivité de l'investissement. C'est pourquoi le législateur prévoit également une série de garanties concernant le rapatriement des bénéfices, la stabilité du régime fiscal et l'égalité de traitement entre entreprises nationales et étrangères.

Dans de nombreux pays, notamment ceux en développement, les avantages fiscaux jouent un rôle crucial. Ainsi, ces pays mettent en place des mesures spécifiques, souvent rassemblées dans un Code des investissements, pour encourager les investissements. De même, l'Algérie a instauré plusieurs mesures en promulguant diverses lois en faveur de la promotion de l'investissement.

Section 02 : Les exonérations fiscales : Concepts et formes

1. Définition des exonérations fiscales

L'exonération fiscale correspond à une disposition légale qui permet à un contribuable, qu'il soit une personne physique ou morale, de ne pas être soumis à l'impôt sur tout ou partie de sa base imposable. Elle peut prendre deux formes : totale, lorsqu'elle dispense entièrement du paiement de l'impôt, ou partielle, lorsqu'elle ne concerne qu'une fraction de la charge fiscale. Généralement instaurée par l'État, cette mesure vise à soutenir certaines activités économiques ou à alléger la pression fiscale sur des contribuables remplissant des critères précis. Elle peut s'appliquer à divers impôts, tels que l'impôt sur le revenu (IR), la taxe foncière ou encore la cotisation foncière des entreprises (CFE).¹

2. Les types et formes d'exonérations fiscales :

2.1. Les types d'exonérations fiscales :

Les entrepreneurs peuvent bénéficier de plusieurs formes d'exonérations fiscales, parmi lesquelles figurent notamment l'abattement et le dégrèvement. On distingue également d'autres dispositifs, tels que :

-  Les dérogations objectives ;
-  Les exemptions subjectives ;
-  Les exonérations totales ;
-  Les exonérations partielles.

2.1.1. Exonération partielle :

Comme son nom l'indique, l'exonération partielle ne supprime pas entièrement l'impôt, mais en réduit le montant. Le contribuable reste donc soumis à une obligation fiscale, bien que celle-ci soit allégée. Ce type d'exonération peut viser à encourager certaines activités ou à tenir compte de situations particulières.²

¹ Andrianjatovo, H. Exonérations fiscales : c'est quoi et comment en bénéficier ? [Article en ligne] (2024) PennyLane. <https://www.pennylane.com/fr/fiches-pratiques/comptabilite/exonerations-fiscale-cest-quoi-et-comment-en-beneficier>

² Labarrière, X. L'exonération fiscale [Guide en ligne] (2023) LegalPlace. <https://www.legalplace.fr/guides/exoneration-fiscale/>

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

2.1.2. Exonération temporaire :

Certaines exonérations sont temporaires : elles suspendent l'obligation fiscale pour une durée limitée, généralement définie par la loi. Elles sont souvent accordées dans le cadre de politiques d'encouragement à l'investissement ou à la création d'entreprise.

2.1.3. Abattement :

L'abattement fiscal est une forme de réduction appliquée directement à la base imposable. Il peut être forfaitaire ou calculé en pourcentage, et est prévu par le Code général des impôts (CGI) dans différents cas. L'abattement peut concerner:

-  L'impôt sur le revenu ;
-  Les droits de succession ;
-  La taxe foncière ;
-  La taxe d'habitation.

Il s'agit d'une déduction qui s'applique avant le calcul de l'impôt, contrairement à la réduction d'impôt, qui s'applique après, directement sur le montant de l'impôt à payer.

2.1.4. Dégrèvement :

Le dégrèvement fiscal correspond à une réduction, totale ou partielle, du montant de l'impôt dû, sans modification de la base d'imposition. Il est généralement accordé en fonction de la situation financière du contribuable et peut résulter :

-  D'une décision administrative ;
-  D'une réclamation du contribuable ;
-  D'une disposition législative ;

Ou d'une correction d'erreur dans le calcul de l'impôt.

Par exemple, un dégrèvement d'office peut être appliqué automatiquement sur la taxe foncière, sans intervention du contribuable. En revanche, pour l'impôt sur le revenu ou la taxe d'habitation, une demande motivée est souvent nécessaire. Celle-ci doit être justifiée par des éléments tels que :

-  Un changement de situation personnelle (séparation, décès, invalidité) ;
-  Un décalage dans la période de paiement ;
-  Une perte de revenus imprévisible ;

- Une disproportion manifeste entre les revenus et le montant de l'impôt.¹

2.2. les formes d'exonérations fiscales :

Les exonérations fiscales s'appliquent fréquemment à l'imposition des bénéfices, notamment :

- L'impôt sur le revenu (IR) ;
- L'impôt sur les sociétés (IS).

Elles peuvent également concerner d'autres prélèvements, comme la cotisation foncière des entreprises (CFE). Quelles qu'en soient les modalités, ces exonérations doivent être prévues par le Code général des impôts (CGI).

2.2.1. Impôt sur les sociétés :

Lors de la création d'une entreprise, le dirigeant peut bénéficier, sous certaines conditions, d'aides fiscales appliquées à l'IS. Ces exonérations varient selon plusieurs critères, notamment la zone géographique d'implantation de l'entreprise.

2.2.2. Impôt sur le revenu :

Le créateur d'entreprise peut également prétendre à des réductions d'IR, notamment pour :

- Les frais de comptabilité ;
- La souscription au capital social.

Pour en bénéficier, il doit répondre à certains critères d'éligibilité. Ces réductions sont directement appliquées sur la déclaration annuelle de revenus.

Les contribuables non imposables bénéficient d'une exonération totale. Certains revenus sociaux, comme la prime d'activité, le RSA ou encore les allocations familiales, de logement ou de rentrée scolaire, sont totalement exclus de l'assiette de l'impôt et ne nécessitent pas de déclaration.

D'autres aides sociales sont partiellement exonérées, parmi lesquelles :

- L'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) ;
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Les produits issus de l'épargne réglementée bénéficient également d'un régime fiscal allégé. Les intérêts générés par les livrets A, LDDS (livret de développement durable et

¹ Labarrière, X. L'exonération fiscale [Guide en ligne] (2023) LegalPlace. <https://www.legalplace.fr/guides/exoneration-fiscale/>

solidaire), livret jeune et LEP (livret d'épargne populaire) sont entièrement exonérés d'impôt sur le revenu.¹

2.2.3. Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

L'exonération de CFE est automatique l'année de création de l'entreprise. Elle est totale la première année, puis réduite de moitié l'année suivante.

La CFE s'applique à toute personne physique ou morale exerçant une activité non salariée de manière régulière, sans distinction de régime fiscal ou de forme juridique.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros sont dispensées de la cotisation minimale de CFE.

Certaines activités peuvent bénéficier d'une exonération permanente de cette cotisation. C'est notamment le cas pour certains auto-entrepreneurs artisans tels que :

-  Les boulangers ;
-  Les bouchers ;
-  Les charcutiers.

Des exonérations permanentes s'appliquent aussi aux activités non commerciales telles que :

-  Les sportifs ;
-  Les établissements privés d'enseignement ;
-  Les photographes auteurs ;
-  Les artistes plasticiens (peintres, sculpteurs).

Des secteurs commerciaux et industriels sont également concernés, notamment :

-  Les agences de presse ;
-  Les éditeurs de publications périodiques.

Sous conditions, d'autres activités peuvent aussi être exonérées, comme :

-  Le transport de personnes (taxis, ambulances) ;
-  La pêche ;
-  Le dessin et la traduction ;
-  Les professions médicales ou paramédicales (ex. sage-femme) ;
-  L'agriculture ;
-  L'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, meublés) ;

¹ Labarrière, X. L'exonération fiscale [Guide en ligne] (2023) LegalPlace.
<https://www.legalplace.fr/guides/exoneration-fiscale/>

- La production d'énergie renouvelable (biogaz, méthane).

Certains enseignants peuvent aussi bénéficier d'une exonération permanente, à condition de ne pas utiliser de local professionnel de manière continue. Cela concerne, entre autres :

- Les professeurs de yoga ;
- Les coachs sportifs ;
- Les enseignants de langues, de musique ou de mathématiques.

La CFE fait partie de la contribution économique territoriale (CET). Elle s'applique aux entrepreneurs individuels et aux sociétés exerçant une activité régulière, professionnelle et non salariée. Son montant est déterminé à partir de plusieurs critères cumulatifs, tels que :

- Le chiffre d'affaires réalisé ;
- La commune d'implantation ;
- La surface affectée à l'activité.

En cas de baisse importante du chiffre d'affaires ou de difficultés économiques, une entreprise peut demander une réduction partielle ou une remise gracieuse de la CFE auprès de l'administration fiscale.

Même sans local professionnel, l'entrepreneur reste redevable de la CFE, y compris s'il exerce son activité depuis son domicile.¹

2.2.4. les exonérations accordées en matière d'IBS

- Exonérations fiscales permanentes (Article 138 du CIDTA)**

Secteur Agricole

Les coopératives de la pêche et de l'aquaculture ainsi que leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du ministère chargé de la pêche et de l'aquaculture et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent sont exonérées, sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires (Article 07 de la Loi de Finances 2023).

Les caisses de mutualité agricole bénéficient d'exonération au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires.

¹ Labarrière, X. L'exonération fiscale [Guide en ligne] (2023) LegalPlace. <https://www.legalplace.fr/guides/exoneration-fiscale/>

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du ministère chargé de l'agriculture et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent sont exonérées, sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires.

Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles et leurs unions agréées dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus et fonctionnant conformément aux dispositions légales ou réglementaires qui les régissent bénéficient également de l'exonération, à l'exception des opérations suivantes : les ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ; les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation humaine et animale ou pouvant être utilisés à titre de matière première dans l'agriculture ou l'industrie ; les opérations effectuées avec des usagers non sociétaires que les coopératives ont été autorisées ou astreintes à accepter.

Cette exonération est applicable aux opérations effectuées par les coopératives de céréales et leurs unions avec l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) relatives à l'achat, la vente, la transformation ou le transport de céréales. Il en est de même pour les opérations effectuées par les coopératives de céréales avec d'autres coopératives de céréales dans le cadre de programmes élaborés par l'office ou avec son autorisation.

Les revenus issus des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation en l'état, sont également exonérés. ¹



Secteur social

Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent bénéficient de l'exonération.

Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics sont également concernées par cette mesure d'exonération.

¹ la direction générale des impôts consulté sur: <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>

 Opérations génératrices de devises

Les opérations d'exportation de biens et de services sont exonérées, à l'exception de celles réalisées par les entreprises de transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances, les banques, ainsi que les opérateurs de téléphonie mobile, les titulaires d'autorisation d'établissement et d'exploitation de service de transfert de la voix sur IP (internet) et les entreprises intervenant en amont ou en aval dans le domaine minier par rapport aux opérations d'exportation des produits miniers en l'état brut ou après transformation.

Le bénéfice exonéré est déterminé sur la base des chiffres d'affaires réalisés en devises. Le bénéfice de cet avantage est subordonné à la présentation par la société aux services fiscaux compétents d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie dans les conditions et les délais fixés par la réglementation en vigueur (Article 138 du CIDTA/ Article 36 de la Loi de Finances 2022).

 Autres exonérations

Les activités portant sur les moyens majeurs et les ouvrages de défense sont exonérées (Article 28 CIDTA).

Les plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, résultant de l'attribution gratuite d'actions ou de parts sociales (parts de capital), à la suite de fusions de sociétés par actions en sociétés à responsabilité limitée sont également exonérées (Article 143-1 du CIDTA).¹

- **Exonérations temporaires (Article 138 CIDTA)**

 Secteur du tourisme

Les entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux ou étrangers, à l'exception des agences de tourisme et de voyage, bénéficient d'une exonération pour une période de dix (10) ans.

¹ la direction générale des impôts consulté sur: <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

Les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers bénéficient quant à eux d'une exonération pour une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de leur activité.

Le bénéfice exonéré est déterminé sur la base des chiffres d'affaires réalisés en devises. Pour bénéficier de cet avantage, les sociétés doivent présenter aux services fiscaux compétents un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie, dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur (Article 138 du CIDTA).

Marché boursier

Les produits des actions et titres assimilés cotés en bourse ainsi que les obligations et titres assimilés d'une maturité égale ou supérieure à cinq ans, cotés en bourse ou négociés sur un marché organisé, sont exonérés de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2019. Cette exonération s'applique également aux actions ou parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.

Les produits et les plus-values de cession des obligations, titres assimilés et obligations assimilées du Trésor cotés en bourse ou négociés sur un marché organisé sont également exonérés de l'IBS pour une période minimale de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2019. Cette exonération couvre toute la durée de validité du titre émis au cours de cette période.

Les dépôts à terme des banques pour une période de cinq (5) ans et plus bénéficient d'une exonération pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2019 (Article 44 LF 2019).

Les obligations d'une maturité de trois (3) ans et de cinq (5) ans entrant dans le cadre des emprunts nationaux émis par le Trésor public sont exonérées de l'IBS pour une période de cinq (5) ans (Article 44 LF 2019).

Chapitre 01

Les exonérations fiscales en Algérie

Les sociétés dont les actions ordinaires sont cotées en Bourse bénéficient d'une réduction de l'IBS égale au taux d'ouverture de leur capital social en bourse pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2021 (Article 133 LF 2021). ¹

Finance islamique

Les bénéfices des comptes d'investissement effectués dans le cadre des opérations bancaires liées à la finance islamique sont exonérés d'impôts pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2023 (Article 07 LF 2023).

Activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANADE, CNAC et ANGEM)

Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat, du Fonds national de soutien au micro-crédit ou de la Caisse Nationale d'Assurance-Chômage bénéficient d'une exonération pour une période de trois (3) années à compter de leur mise en exploitation.

Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (6) années à partir de la date de mise en exploitation. Cette période est prolongée de deux (2) années supplémentaires lorsque les promoteurs s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.

Le non-respect de cet engagement entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Pour les entreprises exerçant à la fois dans les zones à promouvoir et en dehors, le bénéfice exonéré est calculé au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans les zones à promouvoir par rapport au chiffre d'affaires global.

Lorsque ces activités sont implantées dans les régions du Sud et des Hauts-Plateaux bénéficiant de l'aide du Fonds de gestion des opérations d'investissements publics, la période d'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

¹ la direction générale des impôts consulté sur: <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>

 Entreprises labellisées

Les entreprises disposant du label "start-up" sont exonérées de l'IBS pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date d'obtention du label, avec une année supplémentaire en cas de renouvellement (Article 86 LF 2021).

Les entreprises disposant du label "incubateur" sont exonérées de l'IBS pour une durée de deux (2) années à compter de la date d'obtention du label (Article 87 LF 2021).¹

3. Différence entre déduction, dégrèvement et exonération fiscale :

Dans le cadre du système fiscal français, il est essentiel de bien distinguer les notions de déduction, de dégrèvement et d'exonération fiscale. La déduction fiscale permet de retrancher certaines sommes du revenu imposable, ce qui a pour effet de réduire la base de calcul de l'impôt. À titre d'exemple, certains frais professionnels peuvent être déduits du revenu déclaré.

Le dégrèvement correspond à une réduction, partielle ou totale, du montant de l'impôt dû. Il peut résulter d'une décision administrative ou d'une demande du contribuable fondée sur une situation particulière, notamment en cas de difficultés financières.

Quant à l'exonération fiscale, elle consiste à dispenser totalement ou partiellement un contribuable de s'acquitter d'un impôt. Cette dispense peut s'appliquer à certains revenus ou à des impôts spécifiques, en fonction des dispositions légales en vigueur.

Comprendre clairement ces différents mécanismes est fondamental pour une gestion fiscale optimisée.²

¹ la direction générale des impôts consulté sur: <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>

² Andrianjatovo, H. Exonérations fiscales : c'est quoi et comment en bénéficier ? [Article en ligne] (2024) PennyLane. <https://www.pennylane.com/fr/fiches-pratiques/comptabilite/exonerations-fiscale-cest-quoi-et-comment-en-beneficier>

Conclusion :

L'analyse du système fiscal algérien révèle une double logique : une imposition standardisée pour les acteurs économiques traditionnels, et des mesures incitatives ciblées pour favoriser l'investissement et le développement sectoriel. Les réformes engagées depuis 1991 ont permis de moderniser la fiscalité, avec des outils différenciés comme l'IBS (taux variant de 19% à 26%) ou l'IRG (barème progressif). Les exonérations fiscales, qu'elles soient temporaires (pour les jeunes promoteurs) ou permanentes (dans les zones à promouvoir), constituent des leviers stratégiques pour orienter l'activité économique. Toutefois, leur efficacité dépend d'une application cohérente et d'une stabilité juridique, conditions essentielles pour renforcer la confiance des investisseurs. Au-delà de sa fonction purement budgétaire, la fiscalité algérienne se révèle ainsi un instrument au service de politiques économiques volontaristes, même si des ajustements restent nécessaires pour en optimiser l'impact

Chapitre 02 :

L'encouragement de l'investissement en Algérie

Chapitre 02 : L'encouragement de l'investissement en Algérie

L'investissement en Algérie constitue un levier essentiel pour la croissance économique et le développement durable. Ce chapitre explore d'abord le cadre conceptuel de l'investissement, en abordant ses différentes définitions (comptable, économique et financière), ses typologies (selon l'objet, la nature et le risque) et les mécanismes de décision et de financement qui l'accompagnent. Ensuite, il examine le dispositif juridique algérien encadrant l'investissement, notamment à travers le Code de 2006 réformé en 2016, ainsi que l'évolution historique des investissements dans le pays. L'analyse met en lumière les défis structurels (obstacles administratifs, financiers et fonciers) et les facteurs clés de succès pour un environnement d'investissement attractif. Ce chapitre vise ainsi à offrir une vision globale des enjeux et opportunités liés à l'investissement en Algérie, en soulignant les réformes engagées et les perspectives d'amélioration.

Section 01 : Cadre conceptuel de l'investissement**1. Définition de l'investissement**

Selon l'économiste VERMINENT :

« Un investissement correspond à une dépense dont l'objectif est de transformer durablement le cycle d'exploitation de l'entreprise. Contrairement à une charge, il n'est pas annihilé par ce cycle : investir signifie, pour celui qui prend cette décision, sacrifier une consommation immédiate afin d'augmenter ses revenus futurs. Évidemment, l'accroissement de recettes généré par cet investissement doit être suffisant pour garantir sa rentabilité anticipée. Ainsi, l'investissement constitue un mécanisme essentiel dans l'existence de l'entreprise, l'engageant sur le long terme. S'il affecte souvent, dans un premier temps, les résultats financiers de l'entreprise, lui seul lui offre la possibilité de soutenir sa croissance future. Par ailleurs, c'est en optant pour des investissements pertinents, et non en sélectionnant des modes de financement, que l'entreprise génère de la valeur. À cet égard, le critère de la valeur actuelle nette d'un investissement (écart entre sa valeur actuelle et son coût) représente l'unique instrument permettant d'évaluer la création de valeur potentielle. »¹

Selon Le Robert, le terme investissement désigne simultanément « l'action d'investir » et les « biens d'investissement ». Autrement dit, il s'applique aussi bien au processus d'investissement qu'aux actifs concrets qui en découlent.²

Par nature, l'investissement suppose un arbitrage entre le présent et le futur. Il inclut nécessairement une part de risque, liée à l'incertitude des événements à venir. En effet, choisir d'investir revient à accepter le risque que les recettes futures soient inférieures aux prévisions. De ce fait, toute décision d'investissement exige une évaluation préalable des risques encourus.

¹ VERMINENT.P, «finance de l'entreprise » édition. Dalloz .2005.P15

² BAZIZ, Samra, Analyse du politique soutien à l'investissement thèse magistère université de Béjaia, 2001, P8.

1.1. l'approche comptable

D'un point de vue comptable, est considéré comme investissement tout bien, qu'il soit meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, que l'entreprise acquiert ou crée avec l'intention de le conserver durablement sous sa forme actuelle pendant une période supérieure à un an. Cette définition englobe ainsi l'ensemble des actifs destinés à servir de façon permanente l'activité de l'entreprise, qu'il s'agisse de matériel, de bâtiments, de brevets ou de tout autre élément ayant une valeur économique durable. La notion de durabilité, matérialisée par cette durée minimale d'un an, permet de distinguer les investissements des simples achats courants ou consommables.¹

En Algérie, le Système Comptable Financier (SCF) définit l'investissement à travers la notion d'actif non courant. Celui-ci regroupe deux catégories principales d'éléments. Premièrement, il inclut les actifs destinés à une utilisation continue pour les besoins opérationnels de l'entreprise, qu'il s'agisse d'immobilisations corporelles comme les bâtiments et machines, ou incorporelles telles que les brevets et licences. Deuxièmement, sont également considérés comme actifs non courants les biens détenus dans une perspective de placement à long terme, ainsi que ceux dont la réalisation (transformation en liquidités) n'est pas prévue dans un délai de douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable. Cette classification reflète la vision de l'investissement comme un engagement durable de ressources au service de l'activité économique.²

1.2. l'approche économique

Toute opération par laquelle une entreprise consent un effort financier immédiat dans le but d'obtenir, à échéance future, des bénéfices ou des rentrées d'argent dont la valeur actualisée dépasse le montant initial investi. Cette conception met l'accent sur le calcul économique sous-

¹ Définition proposé par le Plan comptable générale français (PCG)

² Article 21 de La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 (JO n° 74) portant « système comptable financier ».

jacent à l'investissement, où le sacrifice présent n'est justifié que par l'attente d'un enrichissement ultérieur.¹

1.3. L'approche financière

Sur le plan financier, l'investissement se définit comme un décaissement immédiat effectué dans l'objectif de générer des flux monétaires futurs. Il correspond également à une décision d'immobiliser des capitaux en anticipant des bénéfices échelonnés sur plusieurs périodes.

La législation algérienne précise trois catégories principales d'opérations considérées comme investissement :

- L'acquisition d'actifs liée à la création de nouvelles activités, l'augmentation des capacités de production, ou des opérations de modernisation et de restructuration;
- Les prises de participation au capital social d'une entreprise, que ce soit sous forme d'apports financiers ou d'apports en nature ;
- Les rachats d'activités dans le cadre de processus de privatisation, qu'ils soient partiels ou totaux.

Cette approche légale encadre les différentes formes que peut prendre l'investissement dans le contexte économique algérien, tout en maintenant la notion fondamentale d'engagement de ressources pour un retour sur investissement futur.²

2. Typologie de l'investissement

Les entreprises peuvent réaliser différents types d'investissements, qui peuvent être classés selon leur objet, leur nature, ou encore leur niveau de risque et leur secteur d'activité.

¹ BOUGHABA.A, Comptabilité générale approfondie .BERTI.1998.P19

² L'article 02 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée.

2.1. Investissement selon l'objet

Parmi les principaux types d'investissements classés par objet, on distingue:

- **L'investissement de remplacement ou de modernisation** : Il consiste à remplacer un équipement totalement amorti, usé ou devenu obsolète par un équipement neuf et plus performant.
- **L'investissement de rationalisation ou de productivité** : Il a pour objectif de réduire les coûts de fabrication, et donc le coût de revient des produits, tout en améliorant leur productivité et leur qualité.
- **L'investissement d'expansion ou de capacité** : Il vise à accroître la capacité de production et de distribution de l'entreprise, ou à lui permettre de se lancer dans une nouvelle activité.
- **L'investissement de restructuration** : Il a pour but de redresser une entreprise en difficulté (technique, commerciale ou financière), soit en maintenant son activité actuelle, soit en opérant une reconversion vers d'autres secteurs.¹

2.2. Investissement selon la nature

En fonction de leur nature, les investissements peuvent être classés en plusieurs catégories :

- **L'investissement industriel ou commercial** : Il correspond à l'acquisition de biens physiques ou corporels, tels que des terrains, des bâtiments ou du matériel.
- **L'investissement incorporel** : Il concerne l'acquisition d'actifs immatériels (brevets, logiciels, marques) permettant d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.
- **L'investissement financier** : Il consiste en l'acquisition de titres financiers (actions, obligations) dans le but d'améliorer la performance financière de l'entreprise.
- **L'investissement humain** : Il englobe l'augmentation des effectifs du personnel ou l'amélioration de leurs compétences par la formation.²

2.3. Investissement selon le risque et le secteur

Le niveau de risque varie selon le type d'investissement :

¹ <https://www.petite-entreprise.net/P-2749-88-G1-investissement-entreprise.html>

² Op. cit.

- **Les investissements à haut risque :** Ce sont généralement des investissements de capacité ou d'innovation, car ils dépendent d'un marché futur incertain.
- **Les investissements à faible risque :** Ils concernent plutôt des opérations de modernisation ou d'amélioration de la productivité, dont les retours sont plus prévisibles.

Par ailleurs, on distingue deux grandes catégories d'investissements selon le secteur :

- **L'investissement public :** Il regroupe les investissements réalisés par l'État ou les collectivités publiques.
- **L'investissement privé :** Il comprend les investissements effectués par les entreprises privées ou les particuliers.¹

3. La décision et Le financement d'investissement

3.1. La décision d'investissement :

La décision d'investissement constitue un choix stratégique majeur pour l'entreprise, car elle émane nécessairement de sa direction générale et engage durablement son avenir à moyen ou long terme. Par sa nature, cette décision peut s'inscrire dans différents contextes : un environnement prévisible (décision en avenir certain), un cadre aléatoire marqué par l'incertitude (décision en avenir incertain), ou encore dans un univers particulièrement défavorable et hostile. Comme toute décision importante, elle comporte donc différents degrés de risque et de complexité selon le contexte dans lequel elle est prise.

3.1.1. Choix d'investissement en avenir certain :

Pour une entreprise, investir signifie engager des ressources financières et humaines dans l'objectif d'obtenir des bénéfices futurs. Cette approche implique nécessairement la prise en compte des résultats anticipés et, par conséquent, introduit la notion de risque.²

¹ <https://www.petite-entreprise.net/P-2749-88-G1-investissement-entreprise.html>

² A M. Keiser, Gestion financière, 5ème éd, ESKA, Paris, 1998, P.129

Cette définition ne se limite pas uniquement aux actifs immobilisés et aux besoins en fonds de roulement d'exploitation (BFRE), mais s'étend également à tout engagement de flux susceptible de générer des recettes supplémentaires ou de réaliser des économies de coûts.

3.1.2. L'importance de la décision d'investissement

Les décisions d'investissement représentent sans conteste les choix les plus cruciaux que les gestionnaires d'une entreprise doivent prendre. Leur impact détermine fondamentalement le niveau de risque et la rentabilité future de l'organisation.

Sur le plan opérationnel, l'importance de ces décisions s'explique par deux facteurs majeurs : d'une part, les investissements requièrent généralement l'engagement de fonds considérables, et d'autre part, des problèmes de liquidité sérieux peuvent apparaître si les flux de trésorerie réels s'avèrent inférieurs aux prévisions.

3.1.3. Choix d'un taux d'actualisation pertinent

La dimension temporelle joue un rôle central dans l'évaluation des projets d'investissement. Pour apprécier la rentabilité d'un investissement, il est indispensable de comparer son coût initial avec les flux de trésorerie futurs qu'il générera. Cette analyse nécessite impérativement la sélection d'un taux d'actualisation adéquat.¹

L'actualisation permet en effet de convertir des flux financiers futurs en valeurs actuelles, rendant ainsi possibles les comparaisons. La Valeur Actuelle Nette (VAN) met en lumière les défis majeurs liés à :

- L'estimation précise du montant initial de l'investissement
- La projection des flux nets de trésorerie futurs et leur répartition dans le temps
- La détermination de la durée de vie utile du projet

Cette méthode d'actualisation représente le concept inverse de la capitalisation.

¹ Sidani Souad, Yakouben Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 36.

3.2. Le financement des investissements

Le financement constitue un élément déterminant dans le processus de décision d'investissement. Lorsque des contraintes financières se présentent, l'investisseur est amené à solliciter son environnement financier pour répondre à ses besoins. Pour ce faire, il bénéficie d'une variété d'options de financement parmi lesquelles il peut choisir.

3.2.1. Financement par fonds propres¹

Le recours aux fonds propres ou à une augmentation de capital n'engendre pas de coûts supplémentaires, à l'exception des dividendes potentiellement plus élevés que l'entreprise pourrait être amenée à verser.

- L'autofinancement :

Il correspond au financement des investissements par des ressources internes générées par l'entreprise. Son analyse repose sur deux indicateurs clés :

- ✚ Le taux de marge (ratio Excédent Brut d'Exploitation/Valeur Ajoutée), qui reflète la capacité de l'entreprise à dégager des ressources ;
- ✚ Le taux d'autofinancement (EBE/Formation Brute de Capital Fixe), mesurant la proportion des investissements couverte par l'épargne brute (partie de l'EBE non distribuée en dividendes, intérêts ou impôts et consacrée au financement des immobilisations).
- Cession d'éléments d'actif immobilisé :

Cette opération consiste pour l'investisseur à céder une partie de ses immobilisations dans le cadre :

- ✚ Du renouvellement normal du parc d'immobilisations ;
- ✚ De la mobilisation de capitaux supplémentaires.

¹ Sidani Souad, Yakouben Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 36.

3.2.2. L'augmentation de capital

Cette opération constitue une forme de financement externe, puisqu'elle implique des apporteurs de fonds extérieurs à l'entreprise sur le plan juridique. Elle relève cependant des fonds propres, car elle ne génère aucune obligation de remboursement selon un calendrier prédéfini.¹

Plusieurs modalités d'augmentation de capital existent :

- L'augmentation de capital en nature (apports en biens)
- L'augmentation par incorporation de réserves (transformation des réserves en capital)
- L'augmentation par conversion de créances en actions (transformation de dettes en capital social)

3.2.3. Financement par quasi-fonds propres

Cette catégorie regroupe des instruments financiers hybrides, combinant des caractéristiques propres aux fonds propres et à la dette. Ces titres présentent ainsi une double nature, empruntant à la fois aux actions et aux créances.

L'objectif principal de ce mode de financement est de fournir aux entreprises des capitaux stables, tout en limitant les droits des investisseurs qui ne bénéficient généralement pas de droit de vote. Les principales formes de quasi-fonds propres incluent :

- Les comptes courants d'associés
- Les prêts participatifs
- Les titres participatifs
- Les titres subordonnés

3.2.4. L'endettement²

¹ CONSO (P) & HEMICI (F) : gestion financière de l'entreprise. Edition DUNOD. 9ème éditions Paris .1999. page 415.

² Sidani Souad, Yakouben Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 37.

Une entreprise fortement endettée avec une faible capacité d'autofinancement pourrait s'abstenir d'investir, même dans un contexte de taux d'intérêt bas et de rentabilité marginale du capital élevée. À l'inverse, une structure financière saine (faible endettement et marge d'autofinancement importante) permet d'envisager des investissements même lorsque les conditions de marché sont défavorables (taux d'intérêt élevés et faible efficacité marginale du capital).

- Les emprunts bancaires

Les crédits accordés par les établissements financiers présentent ces caractéristiques principales :

- ✚ Indivisibilité du prêt (contrairement aux emprunts obligataires)
- ✚ Échéancier de remboursement prédéfini
- ✚ Taux d'intérêt nominal appliqué sur le capital restant dû, avec des paiements généralement semestriels
- ✚ Exigence de garanties réelles
- ✚ Frais de dossier généralement modérés¹
- Le financement obligataire

Pour des besoins de financement importants, le recours à un seul créancier peut s'avérer difficile. L'émission d'obligations permet alors de répartir le financement entre de nombreux investisseurs (les obligataires). Ce mécanisme offre :

- ✚ Une solution adaptée aux montants substantiels
- ✚ Une mutualisation du risque de crédit
- ✚ Un accès direct aux marchés financiers
- ✚ Une diversification des sources de financement

3.2.5. Le crédit- bail (ou leasing)

¹ Sidani Souad, Yakouben Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 38.

Le crédit-bail, également appelé leasing, représente une solution de financement par laquelle une entreprise peut louer divers biens mobiliers, équipements ou outillages auprès d'une société spécialisée. Dans ce cadre, la société de crédit-bail conserve la propriété légale des biens, tandis que l'entreprise locataire dispose d'une option d'achat à un prix convenu à l'avance. Ce prix tient compte des loyers précédemment versés, offrant ainsi une possibilité d'acquisition progressive.

Ce mécanisme financier présente plusieurs atouts majeurs pour les entreprises. Premièrement, il permet de limiter les risques liés à l'obsolescence des équipements, en offrant la flexibilité nécessaire pour les renouveler régulièrement. Deuxièmement, il évite de mobiliser d'importantes ressources financières propres, préservant ainsi la trésorerie de l'entreprise. Enfin, il soutient efficacement la croissance de l'entreprise sans compromettre son indépendance financière. En effet, comme ce mode de financement n'affecte pas la structure du capital, il maintient intacte la capacité de l'entreprise à recourir à d'autres sources de financement si nécessaire.¹

La particularité du crédit-bail réside dans sa capacité à concilier plusieurs objectifs stratégiques : modernisation du parc d'équipements, optimisation de la gestion financière et préservation de la capacité d'investissement future. Cette triple dimension en fait un outil particulièrement adapté aux entreprises soucieuses de concilier développement et maîtrise de leur structure financière.

¹ Sidani Souad, Yakouben Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia, mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 38.

Section 02 : Le dispositif juridique et l'évolution de l'investissement en Algérie**I. Le dispositif juridique****1. Le régime actuel de l'investissement en Algérie (code 2006)**

Au cours des dernières années, l'économie algérienne a connu une ouverture accélérée, marquée par une intégration progressive dans l'économie de marché. Pour favoriser cet essor, la législation et la réglementation en vigueur prévoient des mesures incitatives et facilitatrices à l'égard de tous les investisseurs, sans distinction entre capitaux nationaux et étrangers.

Dans cette optique, l'Algérie s'est munie d'un nouveau code des investissements, réformé par la loi n° 16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement. Afin d'offrir un meilleur accompagnement, ce code a instauré un réseau institutionnel dédié, conçu pour répondre efficacement aux besoins des investisseurs.

Pour stimuler et encourager l'investissement, le dispositif prévoit une série d'avantages (fiscaux, parafiscaux, douaniers et autres), applicables tant pendant la phase de réalisation du projet que durant son exploitation. Par ailleurs, le code introduit deux régimes distincts pour encadrer et structurer les investissements sur le territoire algérien.¹

1.1. La mise en place d'un réseau institutionnel compétent

L'ordonnance n°2016-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement constitue le texte principal encadrant les investissements en Algérie. Ce dispositif législatif établit les règles applicables aux investissements, qu'ils émanent d'acteurs nationaux ou étrangers, dans le secteur de la production de biens et de services. Son champ d'application inclut également les opérations d'investissement liées à l'obtention de concessions ou de licences.

Le cadre réglementaire algérien en matière d'investissement intègre plusieurs autres textes juridiques.²

¹ Journal officiel n° 46 du 03 Aout 2016.

² <http://www.mf.gov.dz>.

La loi n°03-11 du 26 août 2003 apporte des dispositions spécifiques concernant les aspects monétaires et crédits. Le décret exécutif n°01-281 du 24 septembre 2001 définit précisément les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de l'investissement (CNI). Parallèlement, le décret exécutif n°01-282 de la même date régit les attributions, l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI).

1.1.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI)

Le CNI est un organisme placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il est rattaché au ministre chargé de la Promotion de l'investissement. Cet organe possède à la fois une fonction de proposition et d'étude, ainsi qu'un véritable pouvoir de décision.

Les principales activités du CNI se répartissent en deux missions principales.¹

Dans le cadre de ses fonctions de proposition et d'étude, le CNI :

- Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement
- Suggère l'adaptation des mesures incitatives selon les évolutions constatées
- Examine les propositions de nouveaux avantages pour l'investissement

Concernant son pouvoir de décision, le CNI :

- Approuve la liste des activités et biens exclus des avantages, ainsi que leurs modifications
- Valide les critères d'identification des projets d'intérêt national
- Établit la nomenclature des dépenses éligibles au fonds d'appui à l'investissement
- Détermine les zones éligibles au régime dérogatoire prévu par la loi Le CNI évalue également les crédits nécessaires au Programme National de Promotion de l'Investissement et encourage la création d'institutions financières adaptées. Il examine toutes les questions relatives à l'investissement. Il convient de noter que le CNI n'est pas une autorité administrative indépendante. Ses décisions et recommandations s'adressent aux autorités

¹ Décret exécutif n°01-281 du 24-10-2001, relatif aux missions du CNI (JO n°55 du 26-09-2001).

chargées de la mise en œuvre des textes sur l'investissement, principalement l'ANDI, et non directement aux investisseurs.

1.1.2. L'Agence nationale du développement de l'investissement (ANDI)

L'ANDI est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placée sous la tutelle du ministre chargé de la Promotion des investissements, elle exerce sept missions principales.

Missions de l'ANDI

- **Mission d'information** : L'ANDI assure un service d'accueil et d'information pour les investisseurs, constitue des systèmes d'information et met en place des banques de données.
- **Mission de promotion** : Elle met en place un guichet unique décentralisé (GUD), identifie les contraintes aux investissements et propose des simplifications procédurales. Elle facilite également les relations d'affaires entre investisseurs étrangers et opérateurs algériens et mène des actions de promotion de l'environnement d'investissement.
- **Gestion foncière** : L'agence informe les investisseurs sur la disponibilité des terrains.
- **Gestion des avantages** : L'ANDI identifie les projets d'intérêt national, vérifie l'éligibilité aux avantages, délivre les décisions d'attribution et gère les annulations ou retraits d'avantages.
- **Mission de suivi** : Elle développe un service d'observation, produit des statistiques, suit l'avancement des projets et veille au respect des engagements des investisseurs, notamment durant les phases d'exonération.

Structure et fonctionnement du guichet unique

Le guichet unique, institution décentralisée présente dans chaque wilaya, centralise les formalités de création d'entreprise et de mise en œuvre des projets. Il regroupe des représentants de diverses administrations (ANDI, commerce, impôts, domaines, douanes, urbanisme, environnement, travail) et de l'APC locale.¹

Le décret n°06-356 attribue à chaque représentant des missions spécifiques liées à son administration. Les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement particulier : le directeur

¹ KPMG « Guide investir en Algérie », Edition 2019. P55.

du GUD est leur interlocuteur unique, chargé de leur accompagnement, de l'instruction des dossiers et de la délivrance des documents officiels. Les décisions du GUD s'imposent à toutes les administrations.

Actuellement, 48 guichets uniques décentralisés couvrent l'ensemble du territoire national.¹

1.1.3. Les centres de gestion

Quatre centres sont créés auprès de l'ANDI, couvrant l'ensemble des services habilités à fournir les prestations nécessaires à la création d'entreprises, à leur soutien, à leur développement ainsi qu'à la réalisation des projets.

- **Le centre de gestion des avantages**

Ce centre est chargé de gérer les avantages et incitations divers mis en place au profit de l'investissement, à l'exception de ceux confiés directement à l'agence.

- **Le centre d'accomplissement des formalités**

Il a pour mission de fournir les prestations liées aux formalités de création des entreprises et à la réalisation des projets d'investissement.

- **Le centre de soutien à la création des entreprises**

Ce centre est spécifiquement dédié à l'aide et aux soutiens apportés aux créateurs d'entreprises dans leurs démarches.

- **Le centre de promotion territoriale**

Sa mission consiste à assurer la promotion des opportunités et potentialités locales pour favoriser l'investissement dans les différents territoires.²

¹ KPMG « Guide investir en Algérie », Edition 2019. P55.

² Art 27 de la loi n°16-09 du 03-08-16 relative à la promotion de l'investissement.

1.2. Le cadre réglementaire de l'investissement en Algérie

L'ordonnance n°2016-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement établit que toute personne physique ou morale, publique ou privée, algérienne ou étrangère, résidente ou non, peut investir librement en Algérie. Cette liberté d'investir s'exerce dans le respect de la législation applicable aux activités réglementées et des normes environnementales. Les investissements sont autorisés dans tous les secteurs de production de biens et services (industrie, agriculture et services), y compris dans le cadre de concessions et/ou licences.¹

L'article 2 de cette ordonnance définit l'investissement comme comprenant:

- les acquisitions d'actifs pour créer de nouvelles activités
- l'extension des capacités de production
- les opérations de réhabilitation
- les prises de participation dans le capital social d'une société

Le Code de Commerce garantit aux investisseurs le libre choix de la forme juridique de leur société, parmi les options suivantes :

- Société par actions (SPA)
- Société à responsabilité limitée (SARL)
- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- Société en nom collectif (SNC)
- Sociétés en commandite simple
- Sociétés en commandite par actions
- Sociétés de participation

1.2.1. L'investissement étranger selon la législation algérienne

La notion d'investissement étranger en Algérie englobe toute opération d'investissement réalisable aussi bien par des résidents que des non-résidents. Trois situations principales caractérisent spécifiquement l'investissement étranger:

¹ <https://www.icsid.worldbank.org/fr/Pages/icsiddocs/List-of-Member-States.aspx>

- Les apports en capital financés soit : par des fonds propres en devises librement convertibles et dûment importées ou par des crédits extérieurs non garantis par des établissements financiers étrangers
- Les apports en nature provenant de l'étranger dont l'importation est régulièrement enregistrée
- Les acquisitions de titres cotés en bourse financées par des apports en devises librement convertibles et correctement importées

Cette définition cadre précisément les modalités par lesquelles un investissement acquiert le statut d'étranger dans le contexte juridique algérien, tout en maintenant la possibilité d'investissement pour les résidents comme pour les non-résidents. Les trois cas énumérés établissent clairement les conditions de conversion en investissement étranger, avec une attention particulière portée sur les aspects monétaires (devises convertibles) et la régularité des procédures d'importation.

1.2.2. Modalités d'investissement en Algérie

L'investissement, qu'il provienne de sources nationales ou étrangères, dans le secteur de production de biens et services, ne nécessite aucune autorisation préalable. Les investisseurs doivent simplement effectuer une déclaration d'investissement auprès de l'ANDI. Pour bénéficier d'avantages fiscaux et autres incitations, ils doivent joindre à leur dossier une demande spécifique d'avantages fiscaux.¹

La déclaration doit impérativement inclure les éléments suivants :

- Le domaine d'activité concerné et sa localisation géographique
- Le nombre d'emplois prévus à la création
- La description de la technologie utilisée
- Les plans détaillés d'investissement et de financement
- Les mesures de préservation de l'environnement envisagées
- Les engagements pris pour la réalisation effective de l'investissement

¹ <https://www.icsid.worldbank.org/fr/Pages/icsiddocs/List-of-Member-States.aspx>

- La durée prévisionnelle de l'investissement

Cette procédure simplifiée permet aux investisseurs de démarrer leurs projets tout en bénéficiant éventuellement des avantages prévus par la réglementation algérienne.

1.2.3. Garanties offertes aux investisseurs en Algérie

Le cadre juridique algérien prévoit plusieurs garanties fondamentales pour les investisseurs :

Principe de non-discrimination

Tous les investisseurs bénéficient d'un traitement égalitaire, indépendamment de leur nationalité. Cette égalité de traitement est toutefois modulée par les dispositions spécifiques des accords internationaux conclus par l'Algérie avec les pays d'origine des investisseurs étrangers.

Mécanismes de règlement des différends

Les décisions de l'ANDI peuvent faire l'objet :

- de recours devant les tribunaux algériens compétents
- de procédures alternatives de conciliation et d'arbitrage prévues par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie

L'Algérie est partie à deux conventions majeures :¹

- La Convention de Washington de 1965 établissant le CIRDI
- La Convention de New York de 1958 sur l'exécution des sentences arbitrales

Transfert des capitaux et revenus

Les investisseurs étrangers bénéficient de la garantie de transfert :

- du capital initial investi en devises convertibles (dûment enregistré par la Banque d'Algérie)

¹ <https://www.icsid.worldbank.org/fr/Pages/icsiddocs/List-of-Member-States.aspx>

- des revenus générés par cet investissement

Pour les investissements partiellement en devises, la garantie s'applique proportionnellement.

Stabilité du cadre juridique

Les modifications législatives postérieures à l'octroi d'avantages ne s'appliquent pas aux investisseurs bénéficiaires, sauf demande expresse de leur part. Cette clause protège contre les aléas législatifs.

Protection par les conventions internationales

L'Algérie a souscrit à plusieurs instruments internationaux :

- Accords multilatéraux : Convention de Séoul (1985) créant la MIGA
- Accords régionaux :
 - Accord d'association avec l'UE (2001/2005) prévoyant une libéralisation progressive des échanges
 - Convention maghrébine de 1990 favorisant les investissements intra-UMA (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) avec des garanties financières et juridiques spécifiques

Ces dispositions offrent un cadre sécurisé et attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers.¹

2. L'évolution de l'investissement en Algérie

2.1. Évolution des investissements par secteur d'activité

Il n'existe pas pour le moment de statistiques fiables concernant la ventilation sectorielle des investissements en Algérie. Les trois sources disponibles ne sont pas suffisamment élaborées, segmentées et partielles. Premièrement, les chiffres de la Banque d'Algérie concernent uniquement les flux d'investissements directs étrangers (IDE) en termes de volume et de pays d'origine, sans précision sur les secteurs concernés. Deuxièmement, les données de

¹ <https://www.icsid.worldbank.org/fr/Pages/icsiddocs/List-of-Member-States.aspx>

l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Investissement) fournissent une liste des intentions d'investissement par secteurs d'activité, mais ne reflètent pas les réalisations effectives en raison d'un manque de suivi. Enfin, les statistiques des douanes se limitent aux flux physiques, sans donner une vision globale des investissements sectoriels.

Par ailleurs, sur la période allant de 2002 à 2012, le nombre de projets d'investissements hors-hydrocarbures approuvés s'élevait à 588, pour une enveloppe totale de 747,59 milliards de dinars algériens (soit environ 21 milliards de dollars US). Ces projets se répartissaient entre des partenariats mixtes avec des opérateurs algériens et des investissements directs étrangers. En termes de répartition sectorielle sur la même période, l'industrie domine avec un montant de 978 702 millions de dinars, suivie des services (504 522 millions de dinars) et du tourisme (481 304 millions de dinars). Les autres secteurs représentent des montants bien plus modestes, tels que les télécoms (89 441 millions de dinars), le BTPH (41 083 millions de dinars), la santé (13 573 millions de dinars), les transports (9 531 millions de dinars) et l'agriculture, qui ne totalise que 2 391 millions de dinars. Le tableau n°5 illustre cette répartition des projets d'investissements étrangers par secteur d'activité.

En ce qui concerne les activités effectivement exercées, la majorité des investissements se concentrent dans l'importation de matériels et produits liés aux secteurs du textile et du cuir, de la chimie, de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique, ainsi que de l'informatique et de la bureautique. Le secteur des entreprises de bâtiment et travaux publics (BTP) constitue le deuxième domaine d'activité privilégié par les sociétés étrangères inscrites au registre de commerce.¹

2.2. État des lieux de l'investissement en Algérie

L'Algérie a longtemps exclu l'intervention des investisseurs privés étrangers, mais elle a en revanche largement fait appel aux firmes multinationales pour la réalisation de projets industriels dans le cadre de sociétés mixtes. Entre la fin des années soixante et le début des années quatre-vingts, une vingtaine de ces sociétés ont ainsi été créées, principalement dans le secteur des hydrocarbures, compte tenu de la richesse du pays en pétrole et en gaz naturel.

¹ . <https://www.unctad.org/fr>.

Cependant, les nationalisations représentaient une menace réelle pour les investisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Cette situation a entraîné, durant la décennie 1970, une fuite des capitaux ou leur orientation vers des activités moins risquées comme le commerce, l'immobilier ou la spéculation, décourageant ainsi l'initiative privée productive.

La décennie suivante a été marquée par une quasi-absence d'investissements directs étrangers (IDE), malgré l'attractivité théorique du secteur des hydrocarbures. On aurait pu s'attendre à un renforcement de cette attractivité après les chocs pétroliers de 1973 et 1979-1980, avec la hausse du prix du pétrole et l'interdiction imposée aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères. Pourtant, cette dynamique ne s'est pas concrétisée, reflétant les défis persistants du climat d'investissement en Algérie à cette époque.

Durant cette décennie, les différents gouvernements, réticents à une présence étrangère, ont également remis en cause le plan de « valorisation des hydrocarbures », pourtant porteur d'un ambitieux programme d'investissement. Cette décision a entraîné un quasi-arrêt des investissements dans le secteur, affaiblissant davantage une industrie déjà fragilisée.¹

La situation s'est aggravée avec la chute brutale de la rente pétrolière en 1986, combinée à une stagnation de la production. Confrontée à ces difficultés, l'Algérie a été contrainte de revenir au système d'association en signant des accords avec des sociétés étrangères. L'objectif était de relancer les activités de recherche, de prospection et de forage, tout en compensant le manque de ressources financières nécessaires à l'entretien et à la modernisation des infrastructures pétrolières et gazières. Cette réorientation marquait un tournant dans la politique économique du pays, obligé de s'ouvrir partiellement aux capitaux extérieurs pour maintenir son secteur énergétique.

Dès 1989, l'Algérie a entamé une série de réformes économiques visant à relancer la croissance, notamment en s'appuyant sur les capitaux étrangers. Cette volonté de changement s'est concrétisée en 1991 par l'adoption d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures, élargissant significativement l'accès au capital international. Cependant, malgré ces mesures

¹ <https://www.unctad.org/fr>.

encourageantes, la chute des prix du pétrole a provoqué une détérioration de la situation économique, freinant les effets escomptés de ces réformes.

Face à ces difficultés, le gouvernement algérien a engagé des négociations avec les institutions de Bretton Woods, aboutissant à un accord Stand-by entre 1994 et 1995, suivi d'un Programme d'Ajustement Structurel (P.A.S) de 1995 à 1998. Ces programmes ont conduit à la mise en œuvre de réformes macro-économiques profondes, favorisant un désengagement progressif de l'État dans certains secteurs clés de l'économie nationale. Cette libéralisation contrôlée a permis l'émergence et le renforcement d'un secteur privé dynamique, dont le rôle ne cesse de grandir dans l'économie algérienne.¹

2.2.1. Obstacles à l'investissement local :

Les principales difficultés auxquelles se heurte l'investissement local peuvent être résumées comme suit.²

- Problèmes administratifs et organisationnels : La complexité des procédures et des documents requis pour lancer un projet d'investissement.
- Problème de financement et éviction du secteur privé par le secteur public : La part des crédits alloués au secteur privé, comparée à celle du secteur public, révèle l'ampleur de l'éviction du privé dans l'accès au financement.
- Foncier industriel : Le foncier industriel constitue l'un des principaux obstacles pour les investisseurs en Algérie, notamment la difficulté d'obtenir un terrain adapté à l'activité d'investissement, en plus des prix élevés des biens immobiliers exploitables.
- Corruption : Phénomène mondial, la corruption réduit l'efficacité des investissements.
- Secteur parallèle : Les statistiques officielles confirment qu'en Algérie, le secteur informel contrôle plus de la moitié de la monnaie en circulation sur le marché national.

2.2.2. Facteurs de réussite de l'investissement local :

¹ <https://www.unctad.org/fr>.

² Chalabi Naima. (2012). Le rôle de l'investissement local dans la réalité du développement : étude de cas de l'Algérie. Revue des Recherches et Études Scientifiques, Faculté des Sciences Économiques, Université Yahia Fares, p 248.

- Pour un climat d'investissement favorable, les éléments suivants sont essentiels¹:
- Surmonter les obstacles et les problèmes liés à l'investissement.
- Le niveau de progrès technologique atteint par le pays.
- Un environnement stable, incluant des composantes politiques, sociales, culturelles et économiques propices.
- La libéralisation du commerce extérieur et l'ouverture d'un champ plus large aux investissements étrangers.
- L'investissement dans les ressources humaines, notamment dans l'éducation, la santé, les soins médicaux et la formation.
- La réforme économique des structures financières, la relance du marché des capitaux, la gestion de la dette des entreprises en difficulté, ainsi que le développement de la recherche scientifique, en particulier dans le contrôle financier et administratif.²

¹ Bouchaichi Boualem. (1992). Al-Manir en comptabilité publique (éd. version arabe). Algérie : Dar Homa pour l'édition et la distribution, p16.

² Op. cit, p16.

Conclusion :

L'étude de l'investissement en Algérie révèle une dynamique complexe, marquée par des avancées législatives significatives mais aussi par des défis persistants. D'un point de vue conceptuel, l'investissement se définit comme un engagement de ressources en vue de gains futurs, nécessitant une évaluation rigoureuse des risques et des rendements. Les différentes approches (comptable, économique et financière) soulignent son importance dans la création de valeur et la croissance des entreprises.

Sur le plan juridique, l'Algérie a mis en place un cadre incitatif, avec des institutions dédiées comme l'ANDI et le CNI, ainsi que des avantages fiscaux et douaniers pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers. Cependant, des obstacles majeurs subsistent, notamment la bureaucratie, les difficultés d'accès au foncier industriel, et la dominance du secteur informel.

Chapitre 03 :

**Étude et analyse des exonérations fiscales dans le
cadre d'encouragement de l'investissement**

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Chapitre 03 : Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Ce chapitre présente, d'une part, le ministère des Finances algérien à travers ses missions, son organisation et ses principales directions en lien avec les politiques fiscales et douanières ; et d'autre part, la méthodologie qualitative adoptée pour analyser l'impact des exonérations fiscales sur l'investissement. L'étude repose sur des entretiens semi-directifs avec des cadres du ministère et une analyse documentaire, traités via le logiciel NVivo 11 pour une lecture thématique approfondie des données.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Section 01 : présentation du ministère des Finances et la méthodologie d'étude

1. présentation du ministère des Finances :

1.1.Définition du Ministre des Finances (Algérie)

Le Ministre des Finances est une haute autorité gouvernementale algérienne chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique financière, budgétaire et fiscale du pays. Il dirige le ministère des Finances, un département ministériel dont le siège est situé dans l'immeuble Ahmed-Francis à Ben Aknoun, Alger.

1.2.Attributions principales

Le ministre des Finances exerce ses fonctions dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en assumant un ensemble de responsabilités stratégiques pour la conduite de la politique économique et financière de l'État. Parmi ses attributions principales figure la gestion des finances publiques, qui englobe l'élaboration du budget de l'État, le contrôle des dépenses publiques et l'optimisation des recettes fiscales, dans une optique de maîtrise des équilibres budgétaires. Il supervise également les principales administrations financières, notamment les douanes, la fiscalité, le Trésor public et les systèmes d'information financière, afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur coordination. Le ministre est également chargé de la réglementation économique et douanière, ce qui implique l'organisation des services déconcentrés, comme les directions régionales des douanes, ainsi que la modernisation des infrastructures, à l'image du Centre National des Transmissions et du Système d'Information des Douanes. Enfin, il assure une fonction de coordination interministérielle, en travaillant en concertation avec le Premier ministre et les autres départements ministériels pour la mise en œuvre des réformes économiques décidées par le gouvernement.

1.3. Cadre juridique

Le cadre juridique définissant les pouvoirs du ministre des Finances repose sur plusieurs textes réglementaires fondamentaux. Parmi ceux-ci, le décret exécutif n°95-54 du 15 février 1995 précise les attributions du ministre, en établissant les domaines dans lesquels il exerce son autorité, notamment en matière de gestion budgétaire, de fiscalité, de trésor public et de

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

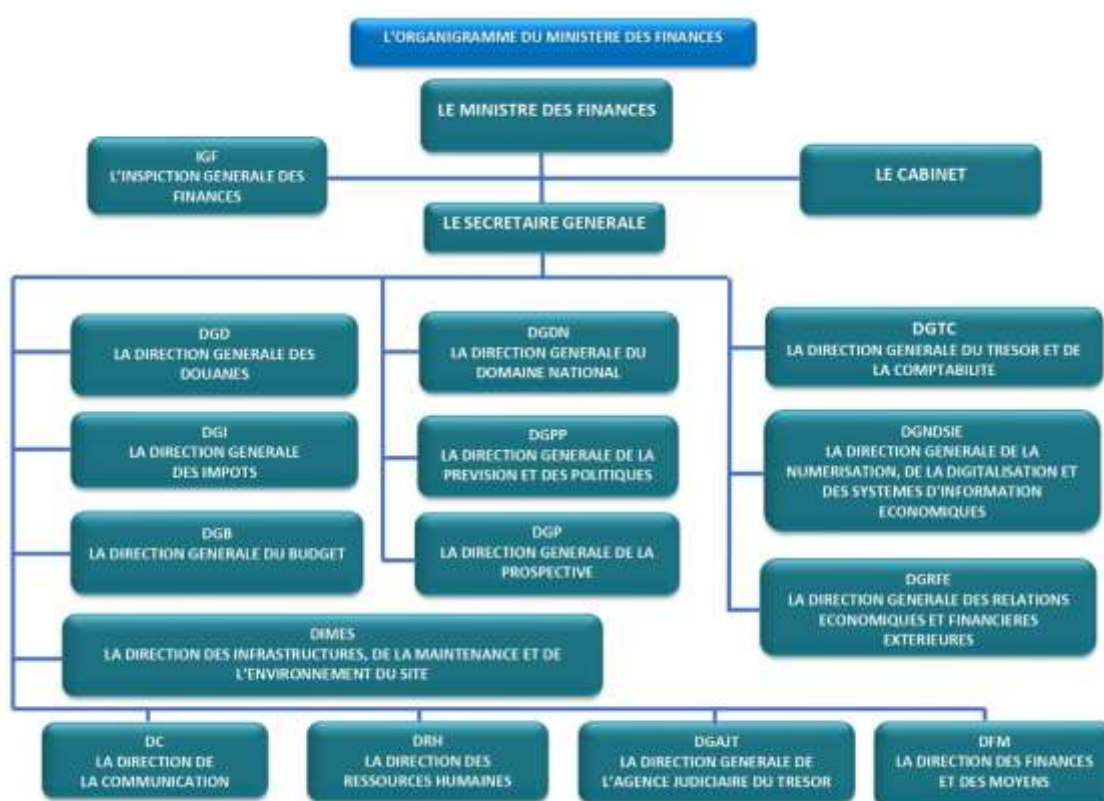
régulation financière. À cela s'ajoute le décret exécutif n°17-92 du 20 février 2017, qui encadre l'organisation des transmissions douanières, en lien avec la modernisation des systèmes de communication et d'information au sein de l'administration douanière. Ces textes constituent le fondement légal des interventions du ministre dans le champ des finances publiques et de la régulation économique nationale.

1.4. L'organigramme

Le Ministère des Finances algérien constitue l'un des piliers centraux de la gouvernance économique du pays. Il est chargé de la gestion, de la régulation et du contrôle des ressources financières publiques. À travers une structure hiérarchique bien définie, le ministère veille à la collecte des recettes fiscales, à la gestion du budget de l'État, à l'administration des biens publics, à la conduite des politiques économiques et à la modernisation des systèmes d'information.

À la tête du ministère, le Ministre des Finances exerce ses fonctions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, assisté par un Secrétaire Général, un Cabinet et l'Inspection Générale des Finances (IGF). L'organigramme du ministère illustre une organisation articulée autour de plusieurs directions générales spécialisées, ainsi que de directions transversales assurant des fonctions de soutien et d'appui.

Figure 1: l'organigramme du ministre de finance.



Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Source : documents donnés par la ministre.

1.4.1. Présentation des principales directions et de leurs rôles

- **La Direction Générale des Douanes (DGD)**

Elle est chargée du contrôle des flux commerciaux aux frontières, de la perception des droits et taxes douaniers, ainsi que de la lutte contre la fraude et la contrebande. Elle joue un rôle central dans la protection de l'économie nationale et dans la mise en œuvre des politiques commerciales de l'État.

- **La Direction Générale des Impôts (DGI)**

Elle assure la gestion du système fiscal national, incluant la collecte des impôts, l'élargissement de l'assiette fiscale et le contrôle de la conformité des contribuables. Elle contribue de manière déterminante à l'accroissement des recettes publiques.

- **La Direction Générale du Budget (DGB)**

Elle élabore le budget général de l'État, en assure la répartition et le suivi d'exécution. Elle veille également à la soutenabilité des finances publiques et au respect des équilibres budgétaires.

- **La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC)**

Elle gère la trésorerie de l'État, les opérations financières et la comptabilité publique. Elle s'assure de la liquidité et de la solvabilité de l'État et joue un rôle technique dans la gestion des dettes et des paiements publics.

- **La Direction Générale du Domaine National (DGDN)**

Elle est responsable de l'administration et de la valorisation des biens appartenant à l'État. Elle suit les opérations de cession, de location et de régularisation du domaine public et privé de l'État.

- **La Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP)**

Elle élabore les prévisions économiques, financières et budgétaires à court et moyen terme, et contribue à la formulation des politiques macroéconomiques et budgétaires de l'État.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- **La Direction Générale de la Prospective (DGP)**

Elle travaille à l'analyse stratégique à long terme et au développement de scénarios économiques permettant d'anticiper les évolutions futures et d'adapter les politiques publiques.

- **La Direction Générale de la Numérisation, Digitalisation et des Systèmes d'Information Économiques (DGNDSE)**

Elle pilote les projets de modernisation numérique du ministère, notamment la dématérialisation des procédures fiscales et douanières, la sécurisation des systèmes d'information et la transformation digitale de la gestion publique.

- **La Direction Générale de l'Agence Judiciaire du Trésor (DGAJT)**

Elle représente l'État dans les affaires juridiques liées aux finances publiques, notamment dans les litiges fiscaux, les contentieux douaniers et les affaires civiles où l'État est partie.

- **La Direction Générale des Relations Financières et Économiques Extérieures (DGRFE)**

Elle gère les relations du ministère avec les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et les partenaires économiques étrangers. Elle assure également le suivi des conventions financières bilatérales et multilatérales.

- **Les directions transversales de support**

- **La Direction des Ressources Humaines (DRH)** : prend en charge la gestion du personnel et la formation.
- **La Direction de la Communication (DC)** : assure la communication interne et externe du ministère.
- **La Direction des Infrastructures et Moyens des Services (DIMES)** : gère les moyens matériels et logistiques.
- **La Direction des Finances et Moyens (DFM)** : supervise les moyens financiers internes du ministère.

L'organigramme du Ministère des Finances algérien révèle une structure bien pensée, reposant sur la spécialisation fonctionnelle, la coordination administrative et l'appui à la décision

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

politique. Chaque direction générale exerce un rôle précis, ce qui favorise l'efficacité et la transparence dans la gestion des affaires financières de l'État.

L'intégration des nouvelles technologies via la DGNDISIE, et l'attention accordée à la coopération économique extérieure, témoignent de la volonté du ministère de s'adapter aux exigences contemporaines de gouvernance économique, tout en renforçant la performance des institutions publiques.

2. La méthodologie d'étude

Dans le cadre de notre recherche portant sur les exonérations fiscales destinées à encourager l'investissement, et dans l'objectif de confirmer ou de remettre en question les hypothèses formulées, nous avons adopté une approche qualitative reposant sur la conduite d'entretiens semi-directifs. Ces entretiens ont été réalisés auprès de cadres du ministère des Finances, en particulier des directeurs et sous-directeurs directement impliqués dans l'élaboration et la gestion des politiques fiscales et des dispositifs incitatifs à l'investissement. Cette méthode nous a permis de recueillir des données détaillées et contextualisées, éclairant à la fois les modalités pratiques de mise en œuvre des exonérations, leur efficacité perçue sur le terrain, ainsi que les contraintes institutionnelles et économiques susceptibles d'en limiter l'impact.

En amont de ces entretiens, une première phase d'analyse documentaire a été menée à partir de sources internes du ministère, notamment les rapports intitulés Bilan du dispositif AAPI et Dépenses fiscales au titre des dispositifs : AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM – Année 2023. Cette étape préliminaire nous a permis de dégager des enseignements clés quant à l'efficacité des dispositifs d'exonération fiscale en vigueur, en termes de création d'emplois, de stimulation de l'investissement privé et de dynamisation du tissu économique national. Elle a également permis de repérer certaines tendances structurelles, ainsi que des zones d'ombre ou de fragilité, qui ont orienté de manière ciblée la seconde phase de notre travail, centrée sur les entretiens qualitatifs. Ces derniers ont ainsi permis d'approfondir notre compréhension des logiques institutionnelles, des arbitrages administratifs et des freins concrets à la performance des politiques fiscales incitatives.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Section 02: présentation et discussion des résultats

1. Analyse des tableaux donnés :

1.1. Bilan du dispositif AAPI 2002-2012 : (Annexe 01) :

Le tableau intitulé « Bilan du dispositif AAPI 2002–2012 » fournit un aperçu quantitatif de l'évolution des investissements enregistrés à travers l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), dans le cadre des politiques d'exonérations fiscales mises en œuvre pour encourager l'investissement en Algérie. L'analyse de ces données permet de tirer des enseignements clés sur l'efficacité de ces exonérations, ainsi que sur leur rendement socio-économique.

Analyse du dispositif AAPI (2002–2012) : une évaluation de l'efficacité des exonérations fiscales

1.1.1. Analyse des tendances générales

L'évolution du dispositif AAPI sur la période 2002–2012 se découpe en deux phases distinctes :

- Phase de croissance (2002–2008) : Cette période est marquée par une dynamique ascendante des investissements. En 2008, le dispositif atteint un pic historique avec 6 375 projets agréés, 670,5 milliards de DA investis (soit 11,1 % du PIB hors hydrocarbures) et 51 812 emplois créés. Malgré certaines fluctuations (notamment en 2004–2005), les montants investis et le nombre de projets suivent une tendance haussière continue, illustrant un engouement certain pour les incitations fiscales.
- Phase de déclin (2009–2012) : À partir de 2009, une baisse marquée de l'activité d'investissement est observée. Le nombre de projets chute de 45 % entre 2008 et 2012, tandis que les emplois créés diminuent drastiquement pour atteindre 8 150 en 2012. Le montant des investissements est divisé par neuf, passant de 670,5 à 77,2 milliards DA. Cette inflexion peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment :
 - la crise financière mondiale de 2008, qui a ralenti les investissements directs étrangers et les projets privés,
 - des modifications réglementaires internes (durcissement des conditions ou recentrage sectoriel),
 - un essoufflement progressif du dispositif.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

1.1.2. Évaluation de l'efficacité : lecture des variables clés

- **Nombre de projets et emplois créés :** Le nombre de projets connaît une progression rapide jusqu'en 2009, atteignant un maximum de 7013 projets, avant de chuter. Les emplois suivent une trajectoire similaire, culminant en 2008, avant un effondrement. Le ratio emplois/projet passe de 54,4 en 2002 à 4,3 en 2012, ce qui souligne une perte d'intensité en main-d'œuvre des projets agréés.
- **Montants investis :** Le volume d'investissement connaît de fortes variations : de 67,8 milliards DA en 2002 à un sommet de 670,5 milliards DA en 2008, avant de baisser à 77,2 milliards en 2012. Le montant moyen par projet passe de 153 millions DA (2002) à 262 millions DA (2004), avant de s'effondrer à 32,7 millions DA en 2009, indiquant une réorientation vers de plus petits projets, ou une baisse de qualité des projets attirés par les avantages fiscaux.
- **Poids économique du dispositif :**
 - **Montant / PIB hors hydrocarbures (PIBHH) :** pic de 11,1 % en 2008, moyenne de 4,5 % sur la période. Cela démontre un rôle non négligeable du dispositif dans la diversification économique, bien qu'encore modeste.
 - **Montant / ABFF (budget de fonctionnement de l'État) :** pic à 20,8 % en 2008, moyenne de 10 %. Cela révèle un coût budgétaire élevé pour l'État, dont l'efficacité mérite d'être questionnée.

1.1.3. Problématiques identifiées

- **Rendement décroissant en matière d'emploi :** Le ratio emplois par projet connaît une baisse drastique, remettant en cause la capacité du dispositif à générer des emplois durables. Ce déclin peut résulter d'un ciblage inadéquat (prépondérance de secteurs peu intensifs en main-d'œuvre) ou d'un effet d'aubaine (avantages accordés sans véritables contreparties).
- **Soutenabilité budgétaire :** La réduction du ratio Montant/ABFF (de 20,8 % à 1,5 %) alimente un débat sur la pertinence économique des exonérations à long terme. L'État s'expose au dilemme suivant : maintenir des incitations coûteuses mais peu efficaces, ou réformer en profondeur le dispositif pour en améliorer la rentabilité socio-économique.
- **Vulnérabilité aux chocs externes :** La crise de 2008 a mis en lumière la fragilité du dispositif face aux fluctuations économiques mondiales, notamment en lien avec la dépendance aux investissements extérieurs et au secteur des hydrocarbures.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

1.2. Bilan cumulé du dispositif ANSEJ (depuis la création en 1997 jusqu'à 2010) : (annexe 02) :

Le tableau présente un bilan cumulé des attestations d'éligibilité délivrées dans le cadre de l'ANSEJ, un dispositif qui combine aides financières et exonérations fiscales ciblées pour encourager l'investissement chez les jeunes promoteurs. Il permet d'évaluer l'impact sectoriel de cette politique sur la dynamique entrepreneuriale et la création d'emplois.

D'un point de vue global, 368 967 projets ont été déclarés éligibles au dispositif entre 1997 et 2010. Ce chiffre, réparti sur treize années, révèle une mobilisation importante de la part des jeunes promoteurs, attirés notamment par les facilités fiscales offertes (exonérations de TVA, droits de douane, impôt sur le revenu ou sur les bénéfices). En parallèle, 1 023 842 emplois ont été générés, soit un ratio moyen de 2,77 emplois par projet. Ce résultat met en évidence le rôle des exonérations fiscales comme levier efficace pour stimuler l'initiative privée, notamment dans un contexte marqué par un taux de chômage élevé chez les jeunes.

L'analyse sectorielle montre des performances variables selon les domaines d'activité. Les secteurs tels que la pêche (4,06 emplois/projet), l'hydraulique (3,76), le BTPH (3,68) et l'industrie (3,45) affichent les meilleurs ratios en termes de création d'emplois par projet, suggérant une forte intensité de main-d'œuvre et une rentabilité sociale importante des incitations fiscales accordées. Ces résultats justifient une priorisation de ces secteurs dans les politiques publiques futures.

À l'inverse, certains domaines comme le transport de marchandises (2,09), le transport frigorifique (2,11) et les professions libérales (2,43) présentent des ratios plus faibles. Cela suggère que, malgré les exonérations fiscales, ces secteurs n'ont pas généré un impact social proportionnel aux avantages reçus. Ce constat soulève la question du ciblage stratégique des exonérations, qui, lorsqu'il est mal orienté, peut aboutir à des effets d'aubaine au détriment de la performance globale du dispositif.

Le tableau révèle également une concentration importante des attestations dans le secteur des services (31 % des projets), suivi par l'agriculture, l'artisanat et l'industrie. Si cela peut s'expliquer par la facilité d'accès et le faible coût d'entrée de ces activités, il n'en demeure pas moins qu'un déséquilibre sectoriel est à noter. Il interroge sur la pertinence de répartir les

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

avantages fiscaux de manière plus équitable et en fonction des retombées socio-économiques attendues.

En somme, l'expérience du dispositif ANSEJ montre que les exonérations fiscales ont permis de stimuler l'investissement et d'engendrer une dynamique entrepreneuriale réelle. Toutefois, leur efficacité dépend largement du secteur ciblé et de la capacité des projets à générer des emplois durables et productifs. Pour renforcer cette efficacité, il serait pertinent de conditionner les exonérations à des indicateurs de performance (nombre d'emplois créés, impact local), favoriser les secteurs à haute intensité de travail, réduire les effets d'aubaine, et renforcer le suivi post-crédation afin de garantir une viabilité économique et sociale des projets financés.

Ainsi, le tableau constitue un outil d'évaluation stratégique permettant d'ajuster les politiques fiscales incitatives aux réalités économiques du terrain, en privilégiant l'efficacité, la durabilité et l'équité dans l'allocation des ressources publiques.

1.3.Bilan cumulé du dispositif ANGEM (2005-2015) : (annexe 03) :

Ce tableau présente l'évolution du nombre d'emplois créés par l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) entre 2005 et 2015, ainsi que le taux de chômage national sur la même période. L'objectif est d'évaluer l'impact des exonérations fiscales, en tant que mesures incitatives rattachées au microcrédit, sur la création d'emplois et la réduction du chômage.

1.3.1. Tendances générales

Entre 2005 et 2012, on observe une progression forte et continue du nombre d'emplois créés par le dispositif ANGEM, culminant en 2012 avec plus de 219 000 emplois, soit une multiplication par plus de 43 par rapport à 2005. Cette montée en puissance traduit une mobilisation effective de l'investissement de proximité, largement encouragée par les exonérations fiscales accordées (notamment en TVA, IRG, droits de douane), ainsi que par une simplification administrative visant à favoriser la formalisation d'activités auparavant informelles.

Parallèlement, le taux de chômage national diminue notablement, passant de 15,27 % en 2005 à un creux proche de 9,8 % entre 2011 et 2013, suggérant une corrélation positive, même si d'autres facteurs macroéconomiques interviennent.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Après 2012, le dispositif montre des signes d'essoufflement, avec une baisse marquée des créations d'emplois en 2015, tandis que le taux de chômage se stabilise voire remonte légèrement. Cette tendance révèle les limites des exonérations fiscales isolées, face à des facteurs structurels comme la saturation des marchés locaux, le manque de suivi post-crédation ou encore les contraintes budgétaires de l'État.

1.3.2. Impact des exonérations fiscales

Les exonérations fiscales jouent un rôle clé dans la dynamique d'incitation à l'investissement et à la création d'emplois via le microcrédit, en améliorant la rentabilité et la viabilité des microprojets. Elles contribuent ainsi à la formalisation économique et à la dynamisation de l'entrepreneuriat, notamment dans les zones rurales et chez les femmes.

Cependant, le tableau souligne que ces mesures, si elles sont nécessaires, ne suffisent pas à elles seules à réduire durablement le chômage, surtout si elles ne sont pas accompagnées d'un cadre global d'appui (formation, accès aux marchés, accompagnement). La hausse du chômage en 2012 malgré un pic d'emplois ANGEM illustre cette complexité.

1.4. Coût des Avantages Fiscaux (Dispositif ANDI, ANSEJ/ANADE, CNAC et ANGEM) (annexe : 04/05/06/07/08)

Les exonérations fiscales accordées dans le cadre de quatre dispositifs d'aide à l'investissement en Algérie :

- ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Investissement)
- ANSEJ/ANADE (Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, devenue Agence Nationale de Développement Entrepreneurial)
- CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage)
- ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit)

L'objectif est d'analyser la répartition, l'évolution et l'efficacité des dépenses fiscales dédiées à ces dispositifs, afin de mieux comprendre leur impact économique et social.

1.4.1. Coût global des avantages fiscaux sur la période 2010-2021

Entre 2010 et 2021, le montant total des exonérations fiscales a atteint environ 1,2 trillion de dinars algériens (DA). Cette période est marquée par une croissance soutenue des

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

exonérations, notamment entre 2010 et 2013, avec un pic exceptionnel en 2012 atteignant 140 milliards DA. Cependant, après 2013, une tendance à la baisse s'observe, culminant à 70,8 milliards DA en 2021.

En ce qui concerne la nature des exonérations, la TVA/F (Taxe sur la Valeur Ajoutée/Frais) constitue la majeure partie des avantages, représentant entre 75% et 90% du total. L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) arrive en second avec une part fluctuante entre 5% et 20%, tandis que les autres taxes (IRG, IFU, TAP, TF, ERGS) restent marginales, inférieures à 5%.

L'analyse par année met en lumière l'année 2012 comme celle ayant enregistré le plus haut niveau d'exonérations, conséquence d'une politique économique volontariste post-crise. La période 2017-2020 se caractérise par une certaine stabilisation, tandis que 2021 montre une baisse nette, potentiellement liée à une rationalisation des aides ou un ralentissement économique.

1.4.2. Comparaison des dispositifs d'aide à l'investissement

L'ANDI apparaît comme le principal bénéficiaire des exonérations, absorbant entre 70% et 80% du total, principalement via la TVA/F et l'IBS. Le dispositif connaît un pic en 2012 avec 89,9 milliards DA, suivi d'une baisse progressive, se situant à 70,2 milliards DA en 2021, soit moins qu'en 2010. Cette tendance reflète une focalisation sur les grands projets industriels, avec une possible réduction des investissements ou une optimisation fiscale post-2015.

Le dispositif ANSEJ/ANADE, quant à lui, se distingue par des montants plus modestes, variant de 2 à 48 milliards DA par an. Après un pic entre 2012 et 2013, les exonérations chutent brutalement à moins de 6 milliards DA après 2016, traduisant un désengagement progressif malgré une forte contribution initiale à la création d'emplois.

Le CNAC, avec des montants faibles allant de 1 à 6 milliards DA, joue un rôle complémentaire, avec un pic en 2013 avant un déclin marqué. Ce dispositif ne déploie pas une stratégie d'exonération massive, se concentrant plutôt sur des aides ciblées.

Enfin, l'ANGEM reste le dispositif le moins coûteux, avec des exonérations négligeables jusqu'en 2013, suivies d'une légère hausse atteignant un maximum de 195 millions DA en 2019. Son fonctionnement repose davantage sur l'octroi de prêts que sur des exonérations fiscales.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

1.4.3. Efficacité et rentabilité des exonérations fiscales

L'analyse de l'efficacité met en lumière plusieurs points positifs : ces exonérations ont contribué à stimuler l'investissement via l'ANDI et à la création d'emplois, notamment grâce à l'ANSEJ et à l'ANGEM. On observe également une corrélation avec la réduction du chômage durant la période 2010-2015.

Néanmoins, plusieurs critiques émergent. Le coût élevé des exonérations (1,2 trillion DA sur 12 ans) pèse lourdement sur le budget national. Par ailleurs, les disparités entre dispositifs sont notables : l'ANDI absorbe la majorité des ressources avec un impact emploi indirect, tandis que l'ANSEJ, plus efficace en termes d'emploi, souffre d'un sous-financement après 2016. Un manque de transparence persiste également, avec peu de données disponibles sur le nombre d'entreprises bénéficiaires et la pérennité de celles-ci.

- Entre 2010 et 2015, les exonérations fiscales ont constitué un levier important de relance économique. Toutefois, leur efficacité semble décliner depuis 2016. L'ANDI reste le dispositif dominant en volume, avec un impact indirect sur l'emploi, tandis que les dispositifs ANSEJ et ANGEM, plus efficaces pour la création directe d'emplois, demeurent sous-financés. Les rôles fiscaux du CNAC et de l'ANGEM restent marginaux.

1.5.dépenses fiscales au titre des dispositifs: aapi, anade, cnac et angem - année 2023 (annexe 9)

Ce tableau présente les exonérations fiscales accordées en 2023 dans le cadre de quatre dispositifs d'incitation à l'investissement en Algérie : AAPI/ANDI, ANADE, ANGEM et CNAC. Il permet d'évaluer l'ampleur des exonérations fiscales selon chaque dispositif, leur répartition par région, ainsi que les déséquilibres éventuels entre wilayas. L'analyse vise également à apprécier l'efficacité relative de ces mécanismes au regard des coûts fiscaux engagés, en identifiant les dispositifs les plus mobilisateurs de ressources publiques et ceux dont l'impact socio-économique pourrait nécessiter une réévaluation stratégique.

1.5.1. Aperçu général des exonérations fiscales en 2023

En 2023, l'Algérie a consenti à des exonérations fiscales s'élevant à plus de 130,2 milliards de dinars, dans le cadre des politiques publiques de soutien à l'investissement. Ces dépenses

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

fiscales sont principalement issues des dispositifs institutionnels tels que l'AAPI/ANDI, l'ANADE, la CNAC et l'ANGEM. Ce montant traduit la volonté claire de l'État de renforcer l'attractivité économique et de dynamiser l'investissement productif à travers des incitations fiscales substantielles, essentiellement concentrées dans les grandes wilayas industrielles et au profit des projets d'envergure.

1.5.2. Une répartition fortement déséquilibrée entre dispositifs

• L'AAPI/ANDI : pilier central de la stratégie d'exonération

Le dispositif AAPI (anciennement ANDI) concentre à lui seul près de 98,6 % du total des exonérations fiscales, avec un montant atteignant 128,35 milliards DA. Cette prédominance s'explique par la nature même du dispositif, destiné à attirer les investissements structurants, principalement industriels. Les deux principaux postes exonérés sont l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) pour 64,06 milliards DA et la TVA pour 55,85 milliards DA, traduisant un effort ciblé sur la réduction des coûts d'investissement initiaux et de production.

La Direction Générale des Entreprises (DGE), qui regroupe les très grandes entreprises nationales et étrangères, a absorbé à elle seule 112,1 milliards DA, soit près de 87,4 % des exonérations liées à l'AAPI, révélant une forte concentration sectorielle et géographique du soutien public. À côté d'Alger, quelques pôles régionaux comme Constantine (3,03 Mds DA), Oran (2,93 Mds DA) et Annaba (1,96 Mds DA) bénéficient aussi d'un soutien notable.

• L'ANADE : un levier sous-exploité pour les jeunes promoteurs

Le dispositif ANADE (anciennement ANSEJ), destiné aux jeunes entrepreneurs et micro-entreprises, n'a bénéficié que de 1,745 milliard DA d'exonérations fiscales, soit environ 1,34 % du total. Cette faible enveloppe contraste avec l'importance du dispositif dans la lutte contre le chômage des jeunes et le soutien à l'initiative privée.

Les exonérations sont toutefois réparties de manière plus équilibrée que pour l'AAPI : TVA (1 milliard DA), IRG (153,8 millions DA), IFU (190,7 millions DA). Les wilayas les plus bénéficiaires sont Constantine (368,4 millions DA), Béchar (235,7 millions), Chlef (168,5 millions) et Alger (208 millions DA), montrant un effort de décentralisation partiel mais réel.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

• CNAC et ANGEM : une contribution marginale à l'effort fiscal

La CNAC (Caisse nationale d'assurance chômage) et l'ANGEM (Agence nationale de gestion du microcrédit) enregistrent des niveaux d'exonérations très faibles : 95,84 millions DA pour la CNAC et 12,19 millions DA pour l'ANGEM, soit respectivement 0,07 % et 0,01 % du total. Ces dispositifs visent pourtant des publics vulnérables : chômeurs de longue durée, femmes rurales, porteurs de microprojets. Les exonérations, lorsqu'elles existent, concernent essentiellement l'IRG, la TAP ou l'IFU.

Les régions bénéficiaires sont Constantine (notamment 47,9 millions DA pour la CNAC), Alger, Annaba, Ouargla et Béchar. Cependant, l'impact budgétaire reste symbolique, révélant une politique fiscale qui privilégie les investissements à grande échelle au détriment du soutien à l'emploi local et à la microentreprise.

1.5.3. Inégalités géographiques dans la distribution des exonérations

L'analyse régionale met en lumière une forte concentration des exonérations fiscales dans les pôles économiques du nord du pays, notamment à Alger (DGE), Oran, Constantine, Blida et Annaba. À elle seule, la DGE capte 86 % des exonérations liées à l'AAPI, confirmant une centralisation des politiques d'encouragement à l'investissement.

Des wilayas à potentiel comme Ouargla ou Béchar commencent à émerger dans les classements avec respectivement 1,06 et 1,5 milliard DA, mais restent globalement sous-dotées par rapport à leur potentiel de développement local. Ce déséquilibre territorial risque de renforcer les écarts régionaux en matière d'emploi, de création d'entreprises et de développement économique.

1.5.4. Limites et dysfonctionnements du système actuel

Malgré les efforts considérables engagés via l'AAPI, plusieurs limites importantes doivent être soulevées :

- Concentration excessive des exonérations sur les grandes entreprises, au détriment des PME et TPE.
- Marginalisation des dispositifs sociaux (ANADE, CNAC, ANGEM), alors qu'ils présentent un meilleur rendement en termes d'emploi par dinar investi.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- Inégalités régionales persistantes, avec un trop faible soutien aux régions intérieures et du sud.
- Absence d'évaluation d'impact : aucune donnée publique ne permet aujourd'hui de mesurer la pérennité des entreprises aidées, les emplois réellement créés, ou encore la durabilité économique des projets exonérés.
 - Les données de l'exercice 2023 montrent une hyperconcentration des exonérations fiscales au profit du dispositif AAPI/ANDI, bénéficiant quasi exclusivement aux grands investisseurs implantés dans quelques pôles urbains. En revanche, les dispositifs orientés vers les jeunes, les chômeurs et les micro-entrepreneurs restent fiscalement marginalisés, malgré leur rôle essentiel dans la résorption du chômage et la promotion de l'économie de proximité.

2. Analyse et discussion de l'entretien :

L'entretien s'est articulé autour de cinq axes, en cohérence avec les objectifs et les questions de recherche de cette étude. Ils sont présentés comme suit :

Premier axe : Questions générales sur les exonérations fiscales

Cet axe aborde la définition des politiques d'exonération fiscale, leurs objectifs principaux, ainsi que les types d'exonérations les plus courants. Il se décline en trois questions, reprises dans le tableau suivant.

Tableau N° 2: le premier axe de l'entretien

Premier question	Comment sont définies les politiques d'exonération fiscale au sein du ministère ?
Deuxième question	Quels sont les principaux objectifs visés par ces exonérations ?
Troisième question	Quels types d'exonérations fiscales sont les plus fréquemment accordés (IBS, IRG, TVA, etc.) ?

Source : créer par l'étudiante.

Deuxième axe : Mise en œuvre et suivi

Il traite des différentes étapes de traitement des demandes d'exonération fiscale, des critères d'éligibilité et des mécanismes de contrôle, à travers trois questions.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Tableau N° 3: le Deuxième axe de l'entretien

Premier question	Quelles sont les étapes administratives du traitement d'une demande d'exonération ?
Deuxième question	Quels sont les critères d'éligibilité les plus déterminants pour qu'un investisseur obtienne une exonération ?
Troisième question	Existe-t-il des contrôles après octroi pour vérifier que les projets bénéficiaires respectent leurs engagements ?

Source : créer par l'étudiante.

Troisième axe : Impacts et efficacité

Cet axe analyse l'efficacité et l'impact des exonérations fiscales, en se basant sur les données disponibles ainsi que sur les zones et secteurs bénéficiaires. Il est abordé à travers trois questions, comme détaillé ci-dessous.

Tableau N° 4: le Troisième axe de l'entretien

Premier question	• Disposez-vous de données ou d'indicateurs pour évaluer l'impact des exonérations sur les investissements réalisés ?
Deuxième question	• Selon vous, les exonérations fiscales ont-elles un impact significatif sur l'attraction des investissements, en particulier étrangers ?
Troisième question	• Y a-t-il des secteurs ou régions qui bénéficient davantage de ces exonérations ?

Source : créer par l'étudiante.

Quatrième axe : Problèmes ou limites rencontrés

Il explore les difficultés, les abus éventuels et les freins rencontrés dans la mise en œuvre, via trois questions spécifiques.

Tableau N° 5: le Quatrième axe de l'entretien

Premier question	• Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la gestion ou le suivi des exonérations ?
Deuxième question	• Y a-t-il des cas d'abus, de fraude ou de non-respect des engagements de la part des investisseurs ?

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- Troisième question**
- Quels obstacles freinent la pleine efficacité de ces dispositifs ? (ex. : lourdeur administrative, manque de coordination, etc.)

Source : créer par l'étudiante.

Cinquième axe : Recommandations et perspectives

Cet axe porte sur l'attractivité du cadre fiscal, les améliorations possibles et les conseils pour l'avenir, en s'appuyant sur trois questions.

Tableau N° 6: le Quatrième axe de l'entretien

- Premier question**
- Pensez-vous que le cadre fiscal actuel est suffisamment attractif pour encourager l'investissement en Algérie ?
- Deuxième question**
- Quelles améliorations recommanderiez-vous pour renforcer l'efficacité des exonérations fiscales ?
- Troisième question**
- Un dernier mot ou un conseil pour mieux comprendre la politique fiscale incitative du pays ?

Source : créer par l'étudiante.

2.1. le logiciel Nvivo 11

La majorité des chercheurs spécialisés dans l'analyse qualitative ont déjà entendu parler des logiciels d'analyse de données qualitatives (QDAS) ou de l'analyse qualitative assistée par ordinateur (CAQDAS), et savent que NVIVO figure parmi les outils les plus couramment utilisés pour le stockage, la gestion et l'analyse de ce type de données.¹

NVIVO est un logiciel conçu pour faciliter l'analyse des données qualitatives. Il permet aux chercheurs d'examiner de manière rapide et rigoureuse divers éléments tels que les questionnaires, les transcriptions d'entretiens ou de groupes de discussion, ainsi que d'autres documents textuels.²

Ce logiciel prend en charge une grande variété de méthodes de recherche : analyse des réseaux et des organisations, théorie ancrée (grounded theory), analyse du discours, analyse conversationnelle, revues de littérature, phénoménologie, ethnographie, méthodes mixtes, et

¹ Jackson, K., & Bazeley, P. (2018). Qualitative data analysis with NVivo. London: SAGE Publications Ltd. https://us.sagepub.com/sites/default/files/upmassets/114916_book_item_114916.pdf

² University of Durham Computing and Information Service. (2012). Introduction to NVivo (p. 1). <https://www.teikyo-u.ac.jp/application/files/3815/8435/3655/52Nvivo10.pdf> (accessed 11/05/2024)

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

méthode par cadre (framework methodology). NVIVO repose principalement sur quatre approches analytiques :

2.2. L'approche lexicale :

- « Pour décrire "ce dont" nous parlons. »

Cette méthode repose sur l'analyse des proximités lexicales entre les mots utilisés ainsi que sur des statistiques de fréquence. Elle permet de faire ressortir les termes clés qui structurent le contenu discursif.¹

2.3. L'approche linguistique :

Pour décrire "comment" nous en parlons.

Elle s'appuie sur les relations entre le système linguistique et le système cognitif. Elle prend en compte la cohérence référentielle (les éléments du texte qui renvoient à une réalité extra-linguistique comme les noms et les signes) ainsi que le contexte d'énonciation (la manière dont les choses sont dites : verbes, adverbes, connecteurs, etc., qui traduisent la posture, le point de vue et les jugements du locuteur).²

2.4. L'approche thématique :

Pour interpréter le contenu.

Cette approche vise à attribuer une signification au contenu du texte. À travers une lecture segmentée du corpus, les données sont codées en catégories thématiques interprétables. Bien que les outils lexicaux et linguistiques offrent une certaine objectivité, cette méthode accorde une place centrale à l'interprétation humaine.³

2.5. Les cartes cognitives :

Pour structurer une pensée.

¹ Fallery, B. (2007). Four approaches for the analysis of textual data: Lexical, linguistic, cognitive thematic. In IES Articles: Proceedings of the XVIth International Conference on Strategic Management, AIMS. Montreal, Canada.

² Ibid

³ Ibid

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Il s'agit de représentations graphiques des idées et des liens entre elles, issues des discours recueillis dans les textes ou les entretiens. Ces cartes permettent de visualiser les structures mentales d'un ou plusieurs sujets à un moment donné.¹

2.6.Codage et traitement des données dans NVIVO :

Les entretiens ont été analysés selon cinq axes comme suit :

- Les propos recueillis ont d'abord été transcrits dans des fichiers externes, puis intégrés dans le programme en tant que fichiers internes, afin de permettre leur traitement.
- Des nœuds ont été créés et codés, chaque axe de l'étude correspondant à un nœud spécifique.
- Les réponses fournies par chaque cadre interrogé ont été associées à leur propre nœud.
- L'ensemble des données a ensuite été analysé, et les résultats ont été présentés conformément aux approches méthodologiques mentionnées ci-dessus.

2.7.Présentation et discussion des résultats de l'entretien :

Nous allons analyser les réponses des cadres relatives à l'étude, en les organisant selon les cinq axes abordés dans l'entretien. Ces réponses seront ensuite traitées à l'aide du programme NVIVO 11, en s'appuyant uniquement sur trois approches analytiques.

2.7.1. Échantillon :

L'échantillon retenu pour cette étude est composé de directeurs et cadres supérieurs relevant de différentes structures du Ministère des Finances. Cinq entretiens ont été réalisés dans ce cadre.

2.7.2. Analyse selon l'approche lexicale :

Grâce à l'approche lexicale, fondée sur l'analyse de la fréquence et de la proximité des mots utilisés, le logiciel NVIVO 11 a permis d'identifier les termes les plus récurrents dans les entretiens ainsi que leurs relations sémantiques.

Le programme a été mobilisé pour extraire les statistiques de fréquence de 50 mots les plus répétés. Parmi ceux-ci, le chercheur a retenu 20 mots clés étroitement liés à la problématique

¹ Ibid

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

de l'étude. Sur la base de ces occurrences, un tableau récapitulatif a été élaboré en lien avec les objectifs de la recherche.

D'autres termes importants ont également été relevés : « investissement » (19 occurrences), « bénéficiaires » et « secteurs » (12 occurrences chacun), « administratives » (7 occurrences) et « finances » (5 occurrences).

Tableau N° 7: requête de fréquence de mot resultat

Mot	Longueur	Nombre	Pourcentage pondéré (%)	Mot	Longueur	Nombre	Pourcentage pondéré (%)
exonérations	12	54	2,19	l'impôt	7	8	0,32
fiscales	8	40	1,62	principaux	10	8	0,32
l'investissement	16	19	0,77	procédures	10	8	0,32
suivi	5	17	0,69	zones	5	8	0,32
cadre	5	16	0,65	administratives	15	7	0,28
bénéficiaires	13	12	0,49	améliorations	13	7	0,28
contrôle	8	12	0,49	coordination	12	7	0,28
secteurs	8	12	0,49	d'exonérations	14	7	0,28
données	7	11	0,45	fiscal	6	7	0,28
engagements	11	11	0,45	investisseurs	13	7	0,28

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

fiscale	7	11	0,45	projet	6	7	0,28
avantages	9	10	0,41	régions	7	7	0,28
critères	8	10	0,41	économique	10	7	0,28
d'exonération	13	10	0,41	étapes	6	7	0,28
impact	6	10	0,41	encourager	10	6	0,24
l'efficacité	12	10	0,41	limites	7	6	0,24
respect	7	10	0,41	manque	6	6	0,24
difficultés	11	9	0,37	types	5	6	0,24
objectifs	9	9	0,37	actuel	6	5	0,20
politiques	10	9	0,37	attractif	9	5	0,20
œuvre	5	9	0,37	conseil	7	5	0,20
développement	13	8	0,32	d'abus	6	5	0,20
fiscaux	7	8	0,32	d'entretien	11	5	0,20
gestion	7	8	0,32	d'octroi	8	5	0,20

Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

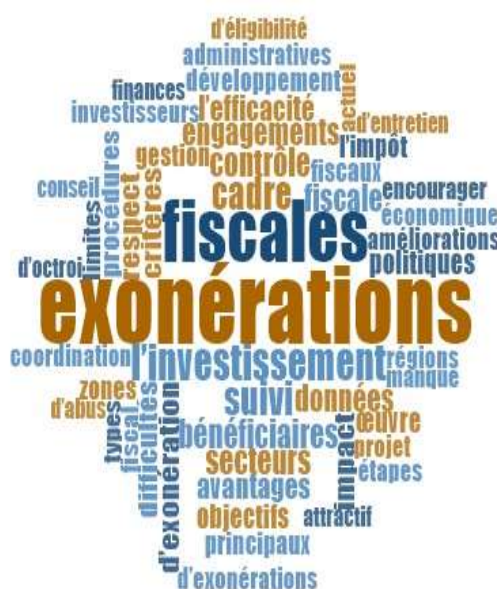
L'analyse des fréquences révèle que les répondants ont fortement insisté sur des notions centrales à l'étude, notamment celles relatives aux exonérations fiscales. Ainsi, le terme « exonération » est apparu 54 fois, tandis que le mot « fiscales » a été mentionné 40 fois, soulignant ainsi la place centrale de cette thématique dans les propos recueillis.

Ces résultats montrent clairement que les participants ont mis l'accent sur les principales variables de l'étude, confirmant ainsi leur pertinence dans l'analyse du dispositif des exonérations fiscales et l'investissement.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Pour clarifier les termes fondamentaux de l'étude à partir des réponses des participants, nous avons recours aux nuages de mots afin d'en extraire les éléments essentiels. Sur la représentation en nuage de mots, les termes les plus fréquents apparaissent en fonction de leur taille, avec notamment exonérations, fiscales et investissement qui se démarquent comme étant les plus utilisés.

Figure N° 1: nuage de mot



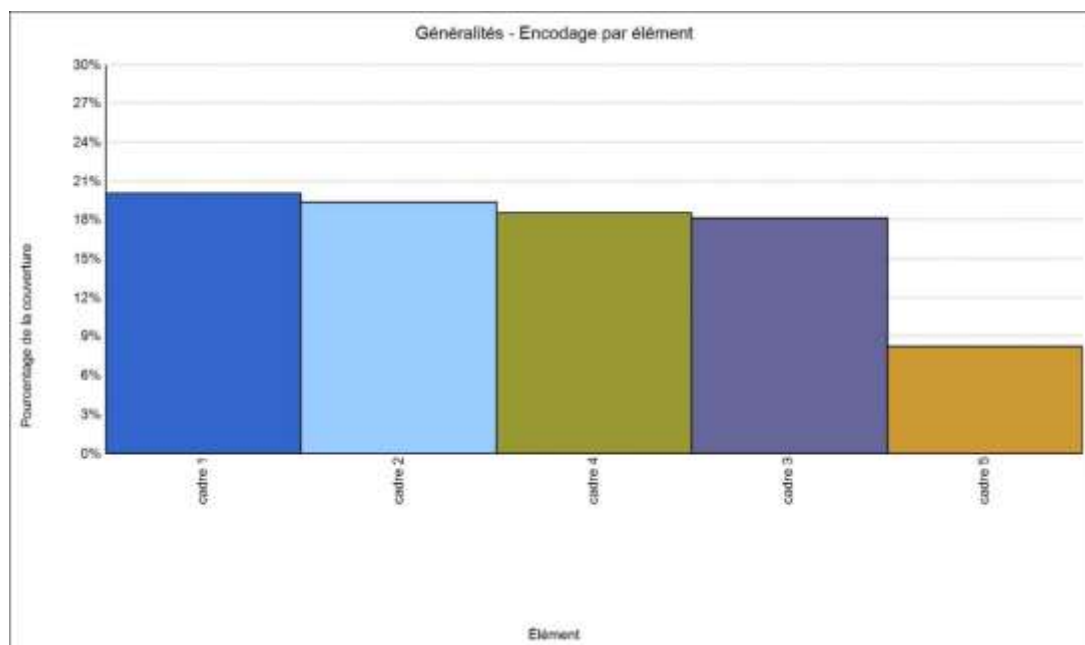
Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

2.8.Taux de couverture :

En remarquant que le pourcentage couvert par le premier cadre dans le premier thème : généralités, est le plus élevé, on peut en déduire que ce cadre possède une connaissance plus approfondie de ce thème.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

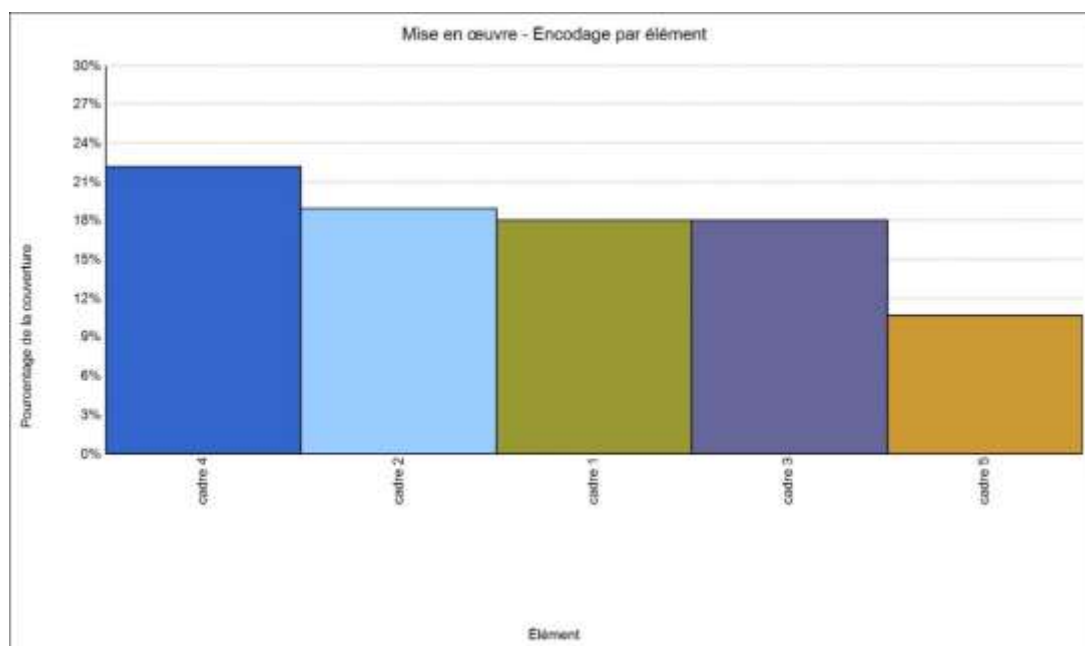
Figure N° 2: généralités, encodage par élément.



Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

Le quatrième cadre se distingue par sa maîtrise approfondie du deuxième thème, relatif à la mise en œuvre.

Figure N° 3: mise en oeuvre , encodage par élément.

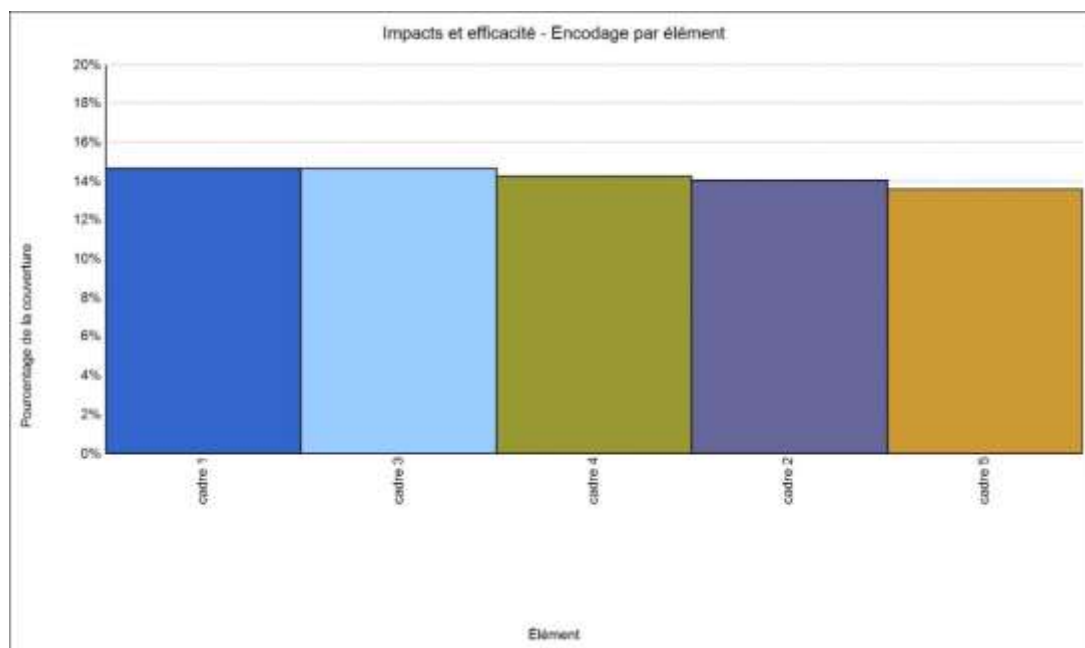


Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Pour ce qui est du troisième thème, portant sur l'impact et l'efficacité, ce sont les premier et troisième cadres qui démontrent le plus de connaissances.

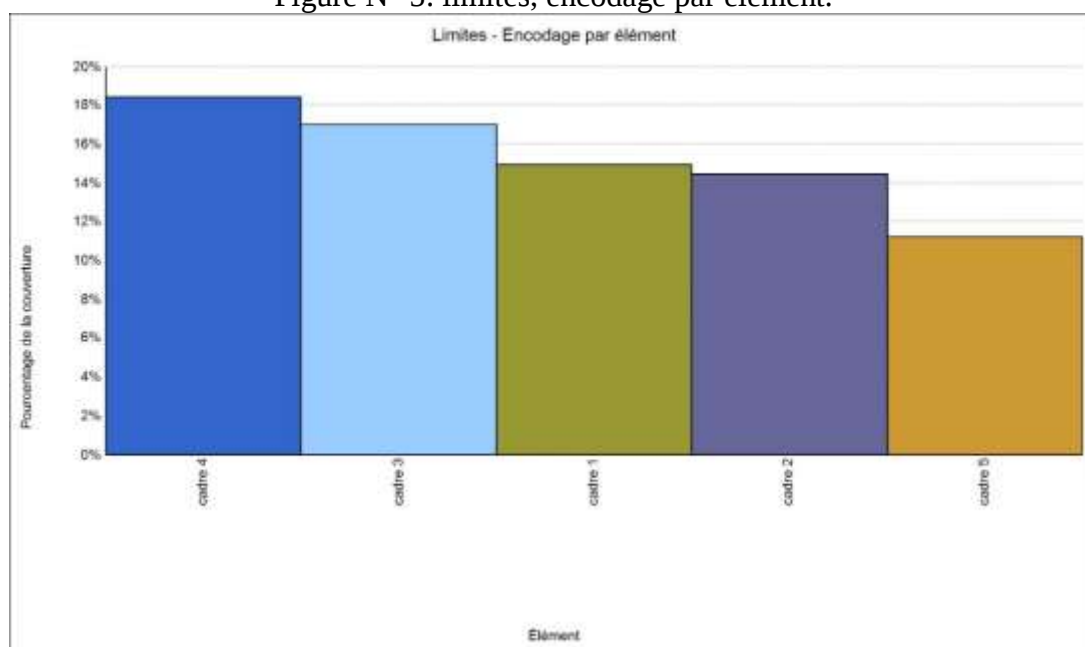
Figure N° 4: impact et efficacité, encodage par élément.



Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

Concernant les limites abordées dans le quatrième thème, le quatrième cadre semble être le plus averti.

Figure N° 5: limites, encodage par élément.

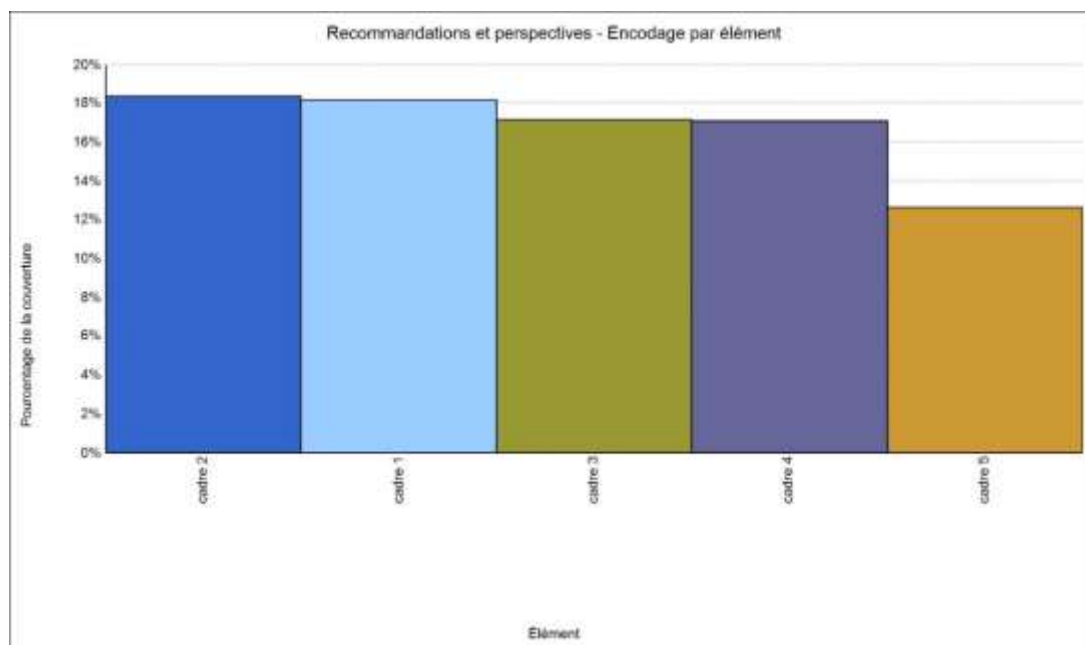


Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

Enfin, s'agissant du cinquième thème, axé sur les conseils et recommandations, c'est le deuxième cadre qui paraît le plus sensibilisé à ces aspects.

Figure N° 6: recommandations et perspectives, encodage par élément.



Source : Préparé par l'étudiante à partir des résultats du logiciel NVIVO.

2.9.La matrice à condensés :

La matrice (annexe 01) a été analysée selon chaque thème.



Généralités sur les politiques d'exonération fiscale

- **Cadre institutionnel et élaboration des politiques**

Les politiques d'exonération fiscale en Algérie sont élaborées en concertation entre les différentes directions techniques du ministère des Finances, en particulier la Direction Générale des Impôts (DGI). Leur définition repose sur les orientations stratégiques du gouvernement, telles que fixées dans les lois de finances annuelles. Cette coordination interinstitutionnelle permet de garantir une cohérence entre les mesures fiscales adoptées et les priorités économiques nationales. En ce sens, la politique d'exonération fiscale est un outil de pilotage

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

macroéconomique permettant de moduler l'environnement fiscal en fonction des objectifs de développement fixés par l'État.

- **Objectifs stratégiques poursuivis**

L'objectif central des exonérations fiscales est d'encourager l'investissement productif, en particulier dans les secteurs jugés stratégiques pour la croissance économique et la transformation structurelle du pays. Ces exonérations visent également à attirer les investissements directs étrangers (IDE), à stimuler la création d'emplois, et à favoriser un développement territorial équilibré, notamment par la réduction des disparités régionales. Certains cadres mettent aussi l'accent sur le rôle des exonérations dans le soutien à l'industrialisation locale et la dynamisation des secteurs porteurs de l'économie, renforçant ainsi la résilience du tissu productif national.

- **Types d'impôts et taxes concernés**

Les exonérations fiscales portent sur plusieurs types de prélèvements, fréquemment mentionnés par les répondants. Il s'agit notamment de :

- L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), souvent utilisé pour encourager les investissements des entreprises.
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), dont l'exonération permet d'alléger les coûts de production et d'importation.
- L'Impôt sur le Revenu Global (IRG), en particulier pour les revenus liés aux activités nouvellement créées.
- L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), utilisé dans certains cas pour les petites entreprises.
- Les droits de douane, souvent supprimés pour les équipements ou matières premières liés aux projets d'investissement.

Ces exonérations forment un panier d'incitations fiscales cohérent, permettant de soutenir les projets à différents niveaux (production, importation, commercialisation).

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- **Limites, risques et enjeux budgétaires**

Malgré leur rôle incitatif, les exonérations fiscales représentent un manque à gagner pour le Trésor public, car elles se traduisent par des recettes fiscales non perçues. Cette tension entre objectifs de soutien à l'investissement et besoin de recettes publiques pose un défi d'arbitrage pour les pouvoirs publics. Le recours aux exonérations doit donc être ciblé, justifié, et régulièrement évalué pour éviter les effets d'aubaine et garantir un réel retour sur investissement en termes économiques et sociaux.

- **Discussion critique et perspectives**

Les réponses recueillies montrent un consensus sur l'utilité stratégique des exonérations fiscales, mais restent centrées sur leur justification théorique et institutionnelle. Peu de cadres abordent de manière approfondie l'efficacité concrète de ces politiques, ni les mécanismes de suivi-évaluation permettant d'en mesurer l'impact. Cela suggère la nécessité, dans les prochaines sections, d'interroger plus précisément les pratiques d'application, les critères d'éligibilité, et les résultats mesurables de ces dispositifs incitatifs.

✚ En somme, les exonérations fiscales apparaissent comme un instrument clé de la politique économique algérienne, conçu en cohérence avec les grandes orientations de l'État. Leur pertinence semble reconnue, notamment pour leur capacité à stimuler l'investissement et à structurer le développement territorial. Néanmoins, une analyse plus approfondie de leur efficacité pratique et de leur gouvernance opérationnelle reste indispensable pour juger de leur réelle contribution au développement.

✚ **Impacts et efficacité des exonérations fiscales dans l'encouragement de l'investissement**

- **Un potentiel reconnu mais limité par l'absence d'évaluation rigoureuse**

Tous les répondants s'accordent sur l'existence d'un déficit majeur dans la gestion de l'information. Les données existent, notamment auprès de la DGI et de l'AAPI, mais leur exploitation reste lacunaire, non consolidée et peu utilisée pour des évaluations systématiques. Cela empêche une mesure claire du rapport coût/bénéfice des exonérations. Cette situation

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

traduit une faiblesse dans la gouvernance fiscale et un manque de culture de l'évaluation, pourtant indispensable pour adapter les politiques selon les résultats obtenus.

- **Un impact globalement positif mais inégal selon les contextes**

Les exonérations ont un impact positif sur l'investissement, particulièrement pour les grands projets structurants et les investissements dans les zones ciblées comme le Sud et les Hauts Plateaux. Néanmoins, cet impact est inégal et conditionné par le contexte local (infrastructures, gouvernance, attractivité territoriale) et la nature du projet. De nombreux cadres soulignent que les TPE/PME et les porteurs de petits projets bénéficient moins de ces incitations, faute de moyens ou d'accès à l'information.

- **Une concentration sectorielle et géographique questionnée**

L'efficacité des exonérations est aussi marquée par une concentration sur certains secteurs (industrie, agriculture, tourisme) et certaines zones géographiques, souvent dans une logique de rééquilibrage territorial. Bien que cela puisse être cohérent avec les objectifs de développement régional, cette concentration interroge l'équité de la politique fiscale et son potentiel de diversification économique. Le risque est celui d'un effet d'aubaine où les exonérations soutiennent des projets déjà viables, sans effet multiplicateur notable.

- **Faibles structurelles et risques de contre-performance**

En l'absence de dispositifs robustes de suivi et d'évaluation, les exonérations fiscales peuvent induire des distorsions de concurrence, une perte sèche pour les finances publiques, et parfois un manque d'effet réel sur la création d'emplois ou de valeur ajoutée. Cette situation est exacerbée par une utilisation parfois excessive ou mal ciblée des exonérations, qui profite davantage aux grands groupes qu'aux initiatives locales ou innovantes.

- **Vers une gouvernance stratégique des exonérations**

L'ensemble des constats converge vers un besoin urgent de refonte du dispositif d'exonération fiscale, en privilégiant :

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- Un ciblage stratégique basé sur des critères de performance clairs (emplois créés, exportations, innovation).
 - La mise en place d'un système de suivi centralisé et interopérable, notamment entre DGI et AAPI.
 - L'introduction de clauses de révision pour conditionner ou révoquer les exonérations non performantes.
 - Un appui renforcé aux PME et projets locaux, pour élargir la base productive et éviter une concentration excessive des avantages.
- ✓ Les exonérations fiscales peuvent jouer un rôle important dans l'attractivité économique, mais leur efficacité reste conditionnée par la qualité du ciblage, la transparence, et le suivi des résultats. En l'état actuel, elles souffrent d'un manque d'évaluation systémique et d'une gouvernance trop fragmentée, ce qui limite leur contribution réelle au développement. Pour les rendre réellement utiles et soutenables, une réforme globale de leur pilotage s'impose, appuyée sur une meilleure exploitation des données, une plus grande conditionnalité des avantages, et une orientation stratégique au service de la transformation économique durable.

Limites

- **Déficits de gouvernance et coordination institutionnelle**

L'un des freins majeurs à l'efficacité des exonérations fiscales réside dans l'absence d'une coordination institutionnelle claire entre les différents organes concernés – notamment l'AAPI, les administrations fiscales, les douanes et les ministères techniques. Cette fragmentation administrative entraîne une duplication des procédures, des retards dans le traitement des dossiers, et un manque de visibilité sur le parcours de l'investisseur. De plus, la multiplicité des intervenants, sans interconnexion fonctionnelle ni plateforme commune, engendre des lourdeurs bureaucratiques décourageant de potentiels investisseurs. En somme, cette défaillance de gouvernance nuit à l'attractivité du dispositif fiscal et compromet sa mise en œuvre harmonieuse.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

- **Insuffisance du suivi, du contrôle et de la répression des abus**

Les dispositifs d'exonération souffrent également d'un manque de suivi rigoureux et de contrôle systématique. L'absence de systèmes informatiques intégrés entre les institutions empêche une évaluation continue du respect des obligations par les entreprises bénéficiaires. Cette carence ouvre la voie à des comportements opportunistes : obtention des avantages sans concrétisation des projets, non-crédation d'emplois, ou cessation prématurée d'activité. Bien que des sanctions soient prévues en cas de manquement (amendes, récupération des avantages), leur application reste conditionnée par la capacité administrative à détecter et sanctionner les infractions, ce qui demeure aléatoire en l'absence de mécanismes d'alerte précoce ou d'audits indépendants. Ce climat permissif affaiblit la crédibilité de l'outil incitatif.

- **Faible digitalisation et manque de transparence**

L'absence d'une digitalisation complète constitue un autre handicap structurel. Le traitement manuel des dossiers, l'utilisation de formulaires papier, et l'inexistence d'une base de données centralisée rendent la gestion des exonérations lente, opaque et vulnérable aux erreurs. Cette situation empêche également la transparence vis-à-vis des investisseurs et limite fortement la capacité de l'administration à effectuer des évaluations d'impact rapides et fiables. La non-interconnexion des systèmes entre la fiscalité, le commerce, la sécurité sociale ou l'investissement empêche tout suivi longitudinal efficace. Pourtant, la digitalisation constitue un levier stratégique pour simplifier les démarches, accroître la transparence et détecter les dérives en temps réel.

- **Absence d'évaluation d'impact et de conditionnalité rigoureuse**

Un autre constat récurrent concerne le manque d'évaluation systématique des exonérations fiscales. Ni le retour sur investissement public (emplois, production, exportations), ni les gains nets pour l'économie ne sont clairement mesurés. De ce fait, l'État ne dispose pas d'éléments concrets pour ajuster ou reconduire ces mesures. Par ailleurs, la conditionnalité des exonérations reste faible : les critères de performance ou les indicateurs clés (KPI) liés à la création d'emplois, à la valeur ajoutée ou à la durée de maintien du projet sont soit absents, soit

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

peu suivis. Cela limite considérablement la redevabilité des bénéficiaires et empêche la mise en œuvre d'une politique d'incitation ciblée, efficiente et durable.

- **Portée juridique restreinte et exclusions sectorielles**

Certaines dispositions légales excluent des catégories d'investissements – comme les projets de restructuration, les acquisitions de confort ou certaines opérations de privatisation – de tout avantage fiscal. Bien que ces exclusions soient prévues pour éviter des détournements ou une mauvaise allocation des ressources publiques, elles peuvent aussi restreindre l'attrait du dispositif pour des projets économiquement utiles. Par ailleurs, la liste négative définie par la réglementation peut s'avérer obsolète ou trop rigide face à l'évolution rapide des opportunités économiques.

- ✓ En définitive, les exonérations fiscales en Algérie apparaissent comme un outil théoriquement stratégique, mais affaibli par de nombreuses limites structurelles et institutionnelles. Le manque de coordination, de contrôle, de transparence, de digitalisation et d'évaluation rigoureuse réduit leur portée incitative et leur crédibilité. Pour que ces avantages contribuent véritablement à un développement économique soutenu, il est impératif d'engager des réformes profondes. Cela passe par la création d'une plateforme numérique unifiée, la mise en place d'une autorité de coordination unique, la définition de KPI clairs et contraignants, ainsi qu'une évaluation périodique publique des résultats. Inspirer des expériences régionales, comme celles du Maroc ou de la Tunisie, où les incitations sont accompagnées de simplifications administratives et de conditions strictes, pourrait offrir un cadre de modernisation viable et réaliste.



la mise en œuvre

L'exonération fiscale constitue l'un des instruments les plus utilisés par les pouvoirs publics pour stimuler l'investissement, particulièrement dans les pays en développement tels que l'Algérie. Ce mécanisme vise à orienter les capitaux vers des secteurs jugés prioritaires, à favoriser le développement des régions à faible attractivité économique, et à promouvoir la création d'emplois. En Algérie, le processus d'octroi des exonérations fiscales s'appuie sur un dispositif administratif relativement bien structuré, avec des étapes claires allant du dépôt de la demande auprès de l'ANDI ou de l'AAPI, à l'instruction du dossier, l'agrément du projet, puis

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

l'activation des avantages fiscaux. Toutefois, plusieurs analyses révèlent que cette architecture formelle souffre, dans sa mise en œuvre, d'une complexité bureaucratique notable, de délais d'instruction non standardisés et d'un chevauchement des compétences entre différentes instances, ce qui en limite l'efficacité, notamment pour les petites entreprises ou les investisseurs étrangers peu familiers du système local.

Les critères d'éligibilité, quant à eux, bien qu'énoncés de manière explicite – incluant la nature de l'activité (stratégique ou innovante), la localisation géographique (zones défavorisées), le nombre d'emplois créés ou le montant de l'investissement – souffrent d'une application parfois subjective. En l'absence d'un barème transparent et uniformisé, les comités d'évaluation peuvent faire preuve d'interprétations divergentes, conduisant à des décisions inéquitables, voire incohérentes. Ce manque d'harmonisation compromet l'objectif de ciblage efficient des ressources fiscales. Par exemple, un même projet peut être accepté ou refusé selon la région sans justification économique claire.

Un autre point de fragilité réside dans les mécanismes de contrôle post-octroi. Sur le plan réglementaire, des procédures de vérification sont bien prévues – assurées notamment par l'AAPI, les services fiscaux ou même la Cour des comptes. Cependant, sur le terrain, ces contrôles sont sporadiques, déclenchés essentiellement sur signalement ou plainte, et rarement inscrits dans une démarche systématique d'audit. Cette défaillance dans le suivi ouvre la voie à des abus : des investisseurs peuvent bénéficier d'exonérations sans respecter les engagements de création d'emplois ou de volume d'investissement initialement prévus, entraînant ainsi un manque à gagner fiscal pour l'État, sans véritable bénéfice économique ou social. Le caractère incitatif du dispositif se trouve ainsi vidé de sa substance.

Au-delà des problèmes spécifiques liés aux procédures, l'analyse met en lumière des dysfonctionnements transversaux affectant l'ensemble du dispositif : manque de transparence dans les décisions d'agrément, absence de base de données publique recensant les projets bénéficiaires, non-interconnexion entre les systèmes informatiques des différentes administrations (fisc, douane, sécurité sociale), et une formation inadéquate du personnel administratif chargé d'évaluer les projets, notamment dans les secteurs émergents tels que l'économie verte ou le numérique.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Face à ces constats, plusieurs recommandations s'imposent pour redonner au dispositif d'exonérations fiscales sa vocation première d'outil d'attractivité et de développement économique. Il est urgent de simplifier les procédures administratives, notamment par la digitalisation complète du processus via un guichet unique en ligne, assorti d'un délai légal maximal pour l'instruction des dossiers. La transparence pourrait être améliorée par la publication des décisions d'agrément accompagnées de leurs justifications et la création d'un référentiel quantitatif des critères d'éligibilité. En matière de suivi, l'instauration d'un système de reporting semestriel des bénéficiaires, associé à des audits aléatoires couvrant un pourcentage significatif des projets, permettrait de rétablir un lien entre incitation fiscale et performance économique réelle. L'interconnexion des bases de données des administrations concernées, couplée à des alertes automatiques en cas de sous-performance, renforcerait la réactivité et la réversibilité du dispositif. Enfin, une approche différenciée, récompensant les projets ayant dépassé leurs objectifs initiaux, renforcerait le caractère incitatif du régime.

- En conclusion, si les exonérations fiscales constituent en théorie un puissant levier pour encourager l'investissement productif en Algérie, leur mise en œuvre actuelle demeure perfectible. Le dispositif gagnerait en efficacité s'il était soutenu par une gouvernance plus transparente, des outils technologiques modernes, et une culture de l'évaluation rigoureuse. Une réforme structurelle, orientée vers la responsabilisation des bénéficiaires et la performance des projets, apparaît indispensable pour que les avantages fiscaux remplissent pleinement leur rôle dans le développement économique durable du pays.

Recommandations et perspectives

L'analyse transversale des textes relatifs aux exonérations fiscales en Algérie fait émerger un constat largement partagé : bien que le cadre fiscal algérien dispose de dispositifs d'exonération théoriquement attractifs, notamment à travers des réductions d'impôts (IBS, TVA, droits de douane) et des objectifs stratégiques clairs (création d'emploi, développement régional, soutien à certains secteurs), il demeure insuffisamment performant. Plusieurs failles systémiques – telles que la lourdeur administrative, le manque de transparence, ou encore l'absence de mécanismes d'évaluation efficaces – limitent sérieusement l'impact réel de ces incitations sur l'investissement productif, notamment étranger. L'enjeu central est ainsi de passer d'un

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

système attractif sur le papier à un dispositif efficient, crédible et générateur de retombées économiques tangibles.

Un premier axe de réforme porte sur le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle. Il est indispensable de mettre en place un dispositif rigoureux, systématique et idéalement automatisé, permettant de vérifier le respect des engagements pris par les bénéficiaires en matière d'investissements, de création d'emplois ou de transfert de technologies. Des obligations de reporting régulier (trimestrielles par exemple), couplées à des audits aléatoires, permettraient d'assurer une meilleure redevabilité. Ce dispositif devrait être appuyé par des sanctions automatiques en cas de non-respect des critères, allant jusqu'au retrait des avantages fiscaux et à l'imposition de pénalités.

En parallèle, la simplification et la digitalisation des procédures administratives apparaissent comme des conditions sine qua non à l'efficacité du dispositif. La création d'un guichet fiscal unique – intégrant les rôles de l'ANDI et de l'AAPI dans une plateforme unifiée – permettrait de réduire considérablement les délais et de faciliter l'accès aux dispositifs d'exonération. À plus long terme, la dématérialisation totale des procédures, via une plateforme numérique centralisée (type « e-Tax Incentives »), renforcerait la transparence, accélérerait le traitement des dossiers et améliorerait la coordination interinstitutionnelle.

La transparence du système et l'évaluation régulière de son impact constituent un troisième pilier essentiel de la réforme. Il convient d'instituer une évaluation indépendante et annuelle, fondée sur des indicateurs de performance clairs (KPI), permettant de mesurer le rapport coût/bénéfice des exonérations et d'ajuster les politiques en conséquence. La publication publique des résultats de ces évaluations renforcerait la confiance des investisseurs et l'adhésion des citoyens aux politiques d'incitation fiscale.

Plus largement, les exonérations fiscales doivent impérativement s'inscrire dans une stratégie économique globale, cohérente avec les objectifs de développement du pays. Elles ne peuvent être efficaces que si elles sont articulées à d'autres leviers structurels tels que l'investissement dans les infrastructures, la formation professionnelle, la promotion de l'innovation ou le développement des zones économiques spéciales. Une approche intégrée, flexible (avec des clauses de revoyure) et ciblée (par secteur ou région) est recommandée.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Enfin, l'accompagnement technique et administratif des investisseurs, notamment les PME et les nouveaux entrants, doit être renforcé. Cet accompagnement permettrait non seulement de faciliter l'accès aux avantages fiscaux, mais aussi d'optimiser leur usage à travers un suivi personnalisé des projets. Par ailleurs, il serait opportun d'impliquer davantage le secteur privé dans l'évaluation et l'amélioration continue du dispositif, à travers des consultations régulières et la co-construction des critères d'attribution.

En termes de perspectives régionales, des enseignements utiles peuvent être tirés de pays comme le Maroc et la Tunisie, qui ont su combiner des incitations fiscales attractives avec une simplification des démarches, une digitalisation avancée, et des mécanismes stricts de conditionnalité et de contrôle. L'Algérie pourrait ainsi expérimenter des réformes pilotes dans des secteurs prioritaires, tels que les énergies renouvelables ou l'industrie pharmaceutique, avant une généralisation à plus grande échelle.

En somme, les exonérations fiscales ne pourront devenir un véritable levier de développement que si elles sont adossées à une réforme structurelle du cadre institutionnel, à une volonté politique affirmée, et à une stratégie de développement clairement définie. La conciliation entre l'urgence des réformes et la nécessaire stabilité juridique reste une question centrale : il s'agit de rassurer les investisseurs sur la pérennité des dispositifs tout en rendant ces derniers plus performants et adaptables.

3. Résultats :

3.1. Résultats d'analyse des documents :

3.1.1. Bilan des Dispositifs d'Incitation à l'Investissement

- **Dispositif AAPI (2002–2012)**

Le dispositif AAPI a connu une forte croissance entre 2002 et 2008, atteignant un pic en 2008 avec 6 375 projets agréés, 670,5 milliards de dinars investis, ce qui représente 11,1 % du PIB hors hydrocarbures, et la création de 51 812 emplois. Cette période témoigne d'une forte attractivité des exonérations fiscales mises en place. Cependant, entre 2009 et 2012, le dispositif a subi un net effondrement : le nombre de projets a diminué de 45 % et les investissements ont chuté de 89 %, tombant à 77,2 milliards de dinars en 2012. Parallèlement, le rendement en termes d'emplois s'est fortement dégradé, avec un ratio emplois par projet passant de 54,4 à

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

seulement 4,3. Ces reculs s'expliquent en grande partie par la crise financière mondiale de 2008, des modifications réglementaires, ainsi que par un essoufflement naturel du dispositif. En outre, le coût budgétaire a été particulièrement élevé, atteignant jusqu'à 20,8 % du budget de l'État en 2008. Le dispositif a également montré une forte vulnérabilité aux chocs externes, en raison notamment de sa dépendance importante aux hydrocarbures et aux investissements directs étrangers (IDE).

- **Dispositif ANSEJ (1997–2010)**

Le dispositif ANSEJ a permis d'accompagner 368 967 projets, créant plus d'un million d'emplois (1 023 842), avec un ratio moyen de 2,77 emplois par projet.

Les secteurs les plus performants en termes d'emploi ont été la pêche (4,06 emplois/projet), le BTPH (3,68), et l'industrie (3,45). En revanche, des secteurs comme le transport et les professions libérales ont affiché des rendements moindres.

Un déséquilibre sectoriel est apparu, avec une forte concentration (31 %) dans les services, généralement peu intensifs en main-d'œuvre. Cela souligne la nécessité d'un ciblage stratégique et de conditionnalités sur les aides basées sur des indicateurs de performance (emplois créés, impact local).

- **Dispositif ANGEM (2005–2015)**

Le dispositif ANGEM a connu une croissance remarquable de l'emploi, multiplié par 43 entre 2005 et 2012, avec un pic à 219 000 emplois créés en 2012, corrélé à une baisse du chômage de 15,27 % en 2005 à 9,8 % en 2011–2013.

Cependant, après 2012, le dispositif a montré des signes d'essoufflement, avec une baisse des créations d'emplois. L'analyse indique que les exonérations fiscales seules sont insuffisantes sans un accompagnement complémentaire (formation, accès aux marchés, encadrement).

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

3.1.2. Coût et Efficacité des Exonérations Fiscales (2010–2023)

- **Coût Global**

Sur la période 2010–2021, le coût cumulé des exonérations fiscales a atteint environ 1,2 trillion DA. Le pic a été atteint en 2012 avec 140 milliards DA, suivi d'un déclin progressif (70,8 milliards DA en 2021).

La répartition des exonérations se concentre majoritairement sur la TVA (75–90 %), suivie par l'IBS (5–20 %) et d'autres impôts comme l'IRG ou l'IFU, qui représentent moins de 5 %.

- **Situation en 2023**

Le montant total des exonérations fiscales s'élève à 130,2 milliards de dinars. Cette somme est marquée par une concentration extrême, puisque les dispositifs AAPI et ANDI représentent à eux seuls 98,6 % de ce montant, soit 128,35 milliards de dinars, principalement alloués aux grandes entreprises qui captent 87,4 % des dépenses en grande entreprise (DGE). En revanche, le dispositif ANADE ne bénéficie que de 1,34 % des exonérations, soit 1,74 milliard de dinars, ce qui traduit un sous-financement notable des jeunes entrepreneurs. Quant au CNAC et à l'ANGEM, leur part est marginale, inférieure à 0,1 %, reflétant une certaine marginalisation des microprojets. Par ailleurs, des déséquilibres régionaux importants sont observés, avec une prédominance des exonérations dans les grandes villes telles qu'Alger, Oran et Constantine, tandis que les régions du Sud et les zones rurales restent peu soutenues.

3.2. Résultats d'analyse d'entretien

L'étude révèle que les exonérations fiscales en Algérie s'inscrivent dans une logique de politique économique ambitieuse. Elles sont conçues comme un outil incitatif pour stimuler l'investissement, favoriser l'implantation d'activités économiques structurantes et réduire les déséquilibres territoriaux. Toutefois, cette ambition se heurte à des limites structurelles, juridiques et administratives qui en réduisent la portée effective.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

3.2.1. Un outil stratégique au service du développement économique

Les exonérations fiscales occupent une place centrale dans le dispositif d'encouragement à l'investissement en Algérie. Elles visent principalement à attirer les investissements directs étrangers (IDE), à promouvoir les secteurs productifs prioritaires (industrie, agriculture, tourisme), et à contribuer au développement régional, notamment dans les zones défavorisées comme le Sud et les Hauts Plateaux. En théorie, elles permettent également de soutenir la création d'emplois et d'accroître la résilience de l'économie nationale face aux chocs exogènes.

3.2.2. Une couverture fiscale large mais inégalement exploitée

Le régime d'exonérations couvre plusieurs types d'impositions : l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), les droits de douane, ainsi que le régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) pour certaines catégories d'activités. Ces allègements fiscaux permettent théoriquement de réduire le coût d'investissement et de soutenir les entreprises dans leur phase de démarrage. Cependant, dans la pratique, l'accès à ces avantages reste souvent limité à des projets de grande envergure ou bénéficiant d'un accompagnement administratif spécifique.

3.2.3 Des impacts différenciés selon les régions et les porteurs de projets

Les effets positifs du dispositif sont surtout visibles dans les régions ciblées par les politiques d'aménagement du territoire, et pour certains grands projets structurants. Toutefois, les petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majorité du tissu économique national, rencontrent des obstacles d'accès significatifs. La lourdeur des procédures, l'opacité des critères et l'absence d'un accompagnement adapté limitent fortement leur capacité à bénéficier de ces exonérations, creusant ainsi les inégalités d'accès et d'opportunité.

3.2.4. Des défaillances systémiques limitant l'efficacité globale

Plusieurs lacunes structurelles ont été identifiées. Le système souffre d'une absence de mécanisme rigoureux de suivi et d'évaluation des effets réels des exonérations, empêchant toute analyse coût/bénéfice sérieuse. La fragmentation institutionnelle entre les différents acteurs (DGI, AAPI, douanes, ministères sectoriels) rend la coordination difficile et inefficace. Les

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

procédures restent longues, opaques et largement non digitalisées, rendant l'expérience utilisateur complexe, en particulier pour les PME. À cela s'ajoutent des critères d'éligibilité parfois flous ou appliqués de manière arbitraire, un manque de contrôle post-octroi, et un ciblage parfois inadéquat qui favorise les grands groupes au détriment de projets plus innovants ou à fort impact local.

3.2.5. Axes prioritaires de réforme pour renforcer l'efficacité du dispositif

L'étude recommande une réforme profonde du système. La digitalisation intégrale des procédures via un guichet unique numérique apparaît comme une condition sine qua non pour améliorer l'accessibilité, la transparence et la rapidité des traitements. Il est également urgent de mettre en place un système interconnecté de suivi-évaluation basé sur des indicateurs de performance clairs (création d'emplois, exportations, innovation technologique, impact territorial). L'introduction de mécanismes de conditionnalité plus stricts, couplés à des sanctions en cas de non-respect des engagements, renforcerait la crédibilité et la performance du dispositif. En parallèle, une meilleure harmonisation des pratiques entre régions et une montée en compétences des agents chargés de l'évaluation sont nécessaires. Enfin, le recentrage des exonérations sur les PME et les projets innovants permettrait d'en maximiser les retombées économiques et sociales.

3.2.6. un outil à moderniser pour en faire un levier de transformation

En définitive, les exonérations fiscales constituent un levier potentiellement puissant pour encourager l'investissement et soutenir le développement économique en Algérie. Néanmoins, leur mise en œuvre actuelle souffre de multiples insuffisances qui limitent leur impact réel. Une réforme structurelle s'impose, fondée sur la digitalisation, l'évaluation des résultats, la transparence, et l'équité d'accès. Ce n'est qu'à cette condition que les exonérations fiscales pourront devenir un véritable instrument de transformation économique durable, inclusif et territorialement équilibré.

4. Synthèse générale :

Les exonérations fiscales en Algérie ont constitué un levier majeur pour encourager l'investissement, notamment à travers des dispositifs phares comme l'AAPI, l'ANSEJ et

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

l'ANGEM. Ces mécanismes ont permis de stimuler la création de projets, d'attirer des capitaux et de générer un nombre important d'emplois. Par exemple, l'AAPI a enregistré un pic d'investissements et d'emplois entre 2002 et 2008, l'ANSEJ a accompagné près de 369 000 projets générant plus d'un million d'emplois, et l'ANGEM a contribué à la baisse significative du chômage de 2005 à 2013.

Cependant, l'efficacité de ces exonérations reste contrastée et fragile. Le dispositif AAPI a connu un effondrement après la crise de 2008, avec une chute drastique des investissements et de la création d'emplois. De plus, les exonérations bénéficient de façon disproportionnée aux grandes entreprises, en particulier via le dispositif ANDI qui capte près de 98 % des exonérations totales en 2023, alors que les microprojets, PME et jeunes entrepreneurs, qui affichent pourtant de meilleurs rendements emplois/coût (notamment via l'ANSEJ et l'ANGEM), sont largement sous-financés.

Ce déséquilibre s'accompagne d'une concentration géographique sur les grandes villes au détriment des régions rurales et du Sud, renforçant ainsi les inégalités territoriales. Par ailleurs, le coût budgétaire global de ces exonérations est très élevé, avoisinant 1,2 trillion de dinars entre 2010 et 2021, ce qui exerce une forte pression sur les recettes fiscales de l'État sans garantie d'un retour économique ou social proportionné.

Les limites structurelles aggravent ces difficultés : la complexité et l'opacité des procédures, l'absence de digitalisation, la fragmentation institutionnelle, l'absence de suivi rigoureux des effets réels des exonérations, ainsi que des critères d'éligibilité parfois flous ou appliqués de manière inégale, limitent la capacité à optimiser ces dispositifs et à prévenir les dérives.

Pour répondre à la problématique — dans quelle mesure les exonérations fiscales en Algérie encouragent efficacement l'investissement tout en minimisant l'impact négatif sur les recettes fiscales — il apparaît que, si elles ont un potentiel indéniable d'incitation, leur efficacité globale est freinée par des dysfonctionnements majeurs.

Une réforme profonde s'impose afin d'en maximiser les effets positifs tout en préservant les ressources publiques. Celle-ci devrait inclure :

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

La digitalisation complète des procédures pour améliorer l'accès, la transparence et la rapidité d'attribution.

La mise en place d'un système intégré de suivi et d'évaluation fondé sur des indicateurs précis (emplois créés, exportations, innovation, impact territorial) pour mesurer réellement les retombées et ajuster les dispositifs.

L'instauration de conditionnalités strictes avec sanctions en cas de non-respect des engagements pour garantir la création d'emplois pérennes et l'efficacité des aides.

Un meilleur ciblage des exonérations, en faveur des PME, des projets innovants et des secteurs intensifs en main-d'œuvre (BTP, agro-industrie), ainsi qu'un rééquilibrage territorial vers les zones sous-dotées.

Une harmonisation institutionnelle et territoriale pour assurer une meilleure coordination et cohérence dans l'allocation des exonérations.

En conclusion, les exonérations fiscales en Algérie restent un outil stratégique avec un fort potentiel pour stimuler l'investissement. Toutefois, sans réforme structurelle, elles risquent de rester coûteuses et peu équitables, limitant leur impact positif sur le développement économique durable et pesant lourdement sur les recettes fiscales de l'État. Leur transformation en un levier efficace et équilibré dépendra donc d'une modernisation profonde, associant transparence, évaluation rigoureuse et ciblage stratégique.

Chapitre 03: Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement

Conclusion

L'étude des exonérations fiscales en Algérie met en lumière leur rôle essentiel en tant qu'outil d'encouragement à l'investissement et de création d'emplois. Cependant, malgré des résultats significatifs obtenus par certains dispositifs comme l'AAPI, l'ANSEJ ou l'ANGEM, l'efficacité globale de ces exonérations demeure limitée par des faiblesses structurelles et organisationnelles. La complexité des procédures, le manque de suivi rigoureux, l'insuffisante digitalisation, ainsi que les inégalités dans l'accès aux avantages fiscaux freinent leur impact, en particulier sur les petites et moyennes entreprises et les projets locaux.

Pour que ces mécanismes remplissent pleinement leur vocation, une réforme profonde s'impose. Celle-ci doit viser la simplification administrative, la transparence, une meilleure coordination institutionnelle, ainsi qu'un ciblage plus équitable et conditionné des exonérations. En adoptant ces orientations, l'Algérie pourra renforcer l'attractivité de son climat d'investissement et favoriser un développement économique durable, inclusif et résilient face aux défis futurs.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

Ce mémoire s'est donné pour objectif d'analyser les exonérations fiscales en tant qu'outil d'encouragement de l'investissement en Algérie, à travers l'étude de leur cadre juridique, économique et institutionnel, ainsi qu'une évaluation de leur efficacité sur le terrain. L'approche adoptée, combinant une analyse documentaire approfondie et une enquête qualitative, a permis de dégager des résultats significatifs et d'affirmer les hypothèses de recherche formulées au départ.

Tout d'abord, l'étude confirme que les dispositifs fiscaux proposés par le ministère des Finances sont globalement bien définis dans leur structure et leur objectif. Les régimes d'exonération étudiés – notamment ceux liés à l'ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM – reposent sur une base juridique claire et cherchent à soutenir les initiatives entrepreneuriales à travers des allègements fiscaux ciblés. Toutefois, leur mise en œuvre révèle des insuffisances notables en termes de cohérence interinstitutionnelle, de ciblage, et de suivi. Cela valide la première hypothèse, selon laquelle les dispositifs actuels, bien conçus sur le plan théorique, nécessitent des ajustements pour mieux répondre aux attentes des investisseurs.

Par ailleurs, l'analyse des résultats – qu'ils soient financiers, sectoriels ou géographiques – permet d'affirmer que les exonérations fiscales ont effectivement un impact positif sur l'attractivité de l'investissement, notamment dans les phases de démarrage de projets et dans les zones à faible dynamisme économique. Les données montrent un soutien indéniable à la création d'activités économiques, en particulier par les jeunes entrepreneurs. Cependant, ce levier a un coût fiscal important, et l'impact sur les recettes de l'État représente une contrainte majeure, renforçant la seconde hypothèse.

Enfin, les limites observées dans le déploiement des dispositifs – absence de contrôle efficace, inégalités régionales, manque d'évaluation des résultats – confirment la troisième hypothèse : une réforme profonde des mécanismes de suivi et de contrôle est indispensable pour améliorer l'efficacité globale des exonérations fiscales et réduire les abus ou les effets d'aubaine.

Résultats clés

- Les exonérations fiscales ont favorisé la dynamique d'investissement, mais les retombées économiques restent très variables selon les régions et les secteurs.
- Les coûts fiscaux sont en croissance, sans que des mécanismes de rentabilité ou de performance ne soient clairement établis.

Conclusion générale

- Les dispositifs institutionnels sont fragmentés, mal coordonnés et peu digitalisés, ce qui limite leur efficacité et leur transparence.

Recommandations

- Revoir les critères d'éligibilité pour les exonérations afin de mieux cibler les projets innovants, les PME et les régions à faible développement.
- Mettre en place un système d'évaluation régulier et indépendant, avec des indicateurs mesurant l'efficacité économique et sociale des avantages fiscaux.
- Renforcer la transparence par la digitalisation des démarches et l'instauration d'un guichet fiscal unique.
- Conditionner les exonérations à des résultats concrets, tels que la création d'emplois durables, le transfert de technologie, ou l'ancrage local des projets.
- Encourager la décentralisation du suivi des dispositifs pour une meilleure adaptation aux spécificités locales et régionales.

En somme, les exonérations fiscales constituent un outil stratégique important pour stimuler l'investissement en Algérie. Mais pour qu'elles deviennent un véritable levier de transformation économique, il est essentiel de les inscrire dans une logique de performance, de transparence et d'équité territoriale. Ce mémoire conclut ainsi à la nécessité d'une réforme structurelle du dispositif, fondée sur une gouvernance modernisée, un suivi rigoureux, et une orientation claire vers les objectifs de développement durable et inclusif.

Bibliographie

Bibliographie

Bibliographie :

• Livre :

1. BOUGHABA, A. 1998. Comptabilité générale approfondie. Alger : BERTI.
2. Bouchaichi, Boualem. 1992. Al-Manir en comptabilité publique (version arabe). Alger : Dar Homa.
3. CONSO, P., et HEMICI, F. 1999. Gestion financière de l'entreprise. 9e éd. Paris : DUNOD.
4. Jackson, K., et Bazeley, P. 2018. Qualitative Data Analysis with NVivo. London: SAGE Publications Ltd.
5. Keiser, A. M. 1998. Gestion financière. 5e éd. Paris : ESKA.
6. Quiers-Valette, S. 1978. L'incitation. Paris : Éditions Hachette.
7. VERMINENT, P. 2005. Finance de l'entreprise. Paris : Dalloz.

• Articles et communications scientifiques

1. Chalabi, Naima. 2012. "Le rôle de l'investissement local dans la réalité du développement : étude de cas de l'Algérie." Revue des Recherches et Études Scientifiques, Université Yahia Fares.
2. Fallery, B. 2007. "Four approaches for the analysis of textual data: Lexical, linguistic, cognitive thematic." In Proceedings of the XVIth International Conference on Strategic Management, AIMS, Montréal, Canada.
3. Revue de l'Économie. 2013. "Dépenses fiscales." Québec.

• Mémoires et thèses

1. Abdelkader, Sofiane. 2018. Réflexions sur l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales en Algérie. Mémoire de Master, Université de Béjaïa.
2. BAZIZ, Samra. 2001. Analyse de la politique de soutien à l'investissement. Thèse de magistère, Université de Béjaïa.
3. Katia, L. 2007. Évaluation des avantages fiscaux accordés à l'investissement. Mémoire de fin d'études, Institut d'Économie Douanière et Fiscale.
4. Sarra, Z. 2019-2020. Fiscalité et promotion des investissements en Algérie. Mémoire de Master, Université Abderrahmane Mira de Béjaïa.
5. Sidani, Souad, et Yakouben, Souad. 2017. La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de l'ANDI au niveau de la wilaya de Béjaïa. Mémoire de Master, Université Abderrahmane Mira de Béjaïa.

Bibliographie

- **Textes législatifs et réglementaires**

1. Article 21. Code des taxes sur le chiffre d'affaires.
2. Article 21. Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 (JO n° 74), portant système comptable financier.
3. Article 27. Loi n°16-09 du 03 août 2016 relative à la promotion de l'investissement.
4. Article 66. Code des impôts directs et taxes assimilées.
5. Loi n°01-03 du 20 août 2001. Ordonnance relative au développement de l'investissement, modifiée et complétée.
6. Plan Comptable Général Français. Définition de l'investissement.

- **Rapports officiels et guides**

1. Direction Générale des Impôts. 2018. Le système fiscal algérien pour 2018.
2. Direction Générale des Impôts. 2019. Guide fiscal de l'investisseur en Algérie.
3. KPMG. 2019. Guide investir en Algérie.

Sites web

1. Andrianjatovo, H. 2024. "Exonérations fiscales : c'est quoi et comment en bénéficier ?" PennyLane. <https://www.pennylane.com/fr/fiches-pratiques/comptabilite/exonerations-fiscale-cest-quoi-et-comment-en-beneficier>
2. Direction Générale des Impôts. <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>
3. Labarrière, X. 2023. "L'exonération fiscale." LegalPlace. <https://www.legalplace.fr/guides/exoneration-fiscale/>
4. UNCTAD. <https://www.unctad.org/fr>
5. Université de Durham – Computing and Information Service. 2012. Introduction to NVivo. <https://www.teikyo-u.ac.jp/application/files/3815/8435/3655/52Nvivo10.pdf>
6. World Bank – ICSID. "List of Member States." <https://www.icsid.worldbank.org/fr/Pages/icsiddocs/List-of-Member-States.aspx>

- **Références supplémentaires**

1. Sanchez-Ugart, F. 1985. Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi. Cité par le FMI.

Annexes

Annexes

Annexe 01 : Bilan du dispositif AAPI 2002-2012

ANNEES	Projets	Emplois	Montant (millions DA)	Montant/ projets	Emplois/ Projets	Montant/PIBHH	Montant/ ABFF
2002	443	24092	67839	153,14	54,38	2,2%	6,1%
2003	1369	20533	235944	172,35	15,00	7,0%	18,6%
2004	767	16446	200706	261,68	21,44	5,2%	13,6%
2005	777	17581	115639	148,83	22,63	2,7%	6,8%
2006	1990	30463	319513	160,56	15,31	6,9%	16,2%
2007	4092	51345	351165	85,82	12,55	6,7%	14,3%
2008	6375	51812	670528	105,18	8,13	11,1%	20,8%
2009	7013	30425	229017	32,66	4,34	3,3%	6,0%
2010	3670	23462	122521	33,38	6,39	1,6%	2,8%
2011	3628	24806	156729	43,20	6,84	1,7%	3,4%
2012	1880	8150	77240	41,09	4,34	0,7%	1,5%
Moyenne				112,53	15,58	4,5%	10,0%

Annexe 02 : Bilan cumulé du dispositif ANSEJ (depuis la création en 1997 jusqu'à 2010)

Secteur d'Activité	Nombre d'attestations d'éligibilité délivrée (1)	Nombre d'emplois Correspondants (2)	(2)/(1)
Services	116304	308020	2,65
Agriculture	76074	202344	2,66
Artisanat	45560	143000	3,14
Industrie	33713	116 184	3,45
Transport de Voyageurs	24873	60811	2,44
Transport de Marchandises	25921	54269	2,09
BTPH	20433	75238	3,68
Transport Frigorifique	14058	29618	2,11
Maintenance	4597	12522	2,72
Professions Libérales	4988	12 114	2,43
Pêche	1 733	7042	4,06
Hydraulique	713	2680	3,76
Total	368967	1023842	2,77

Annexe 03 : Bilan cumulé du dispositif ANGEM (2005-2015) :

Année	Nombre d'emplois créés	Taux de chômage (%)
2005	4 994	15,27
2006	33 331	12,3
2007	25 846	13,88
2008	63 149	11,3
2009	91 101	10,2
2010	77 934	10
2011	161 417	9,8
2012	219 641	11
2013	166 053	9,8

Annexes

2014	176 315	10,8
2015	23 501	11,2
2016	-	10,5

Annexe 04 :

COUT GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX 2010-2021: Dispositifs ANDI, ANADE(ex ANSEJ), CNAC et ANGEM

En DA

ANN EES	TVA/F	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	ERG S	TOTAL
2010	78 942 210 000	13 380 739 000	0	0	1 344 662 000	27 884	8 000	93 667 646 884
2011	80 881 090 000	3 623 231 000	3 000 000	0	4 155 712 000	1 000 435	0	88 664 033 435
2012	135 308 000 000	1 873 246 000	25 000 000	0	2 865 063 000	1 000 455	6 000 000	140 078 309 455
2013	92 118 777 000	3 442 574 000	656 042 000	0	2 775 060 000	12 686 000	1 000 000	99 006 139 000
2014	95 974 115 000	7 529 705 000	0	0	3 705 586 000	632 000	5 522 000	107 215 560 000
2015	97 787 543 000	6 089 897 000	0	0	3 668 949 000	3 074 000	2 345 000	107 551 808 000
2016	65 018 824 000	4 188 285 000	0	0	3 438 723 000	29 865 000	0	72 675 697 000
2017	76 119 839 399	13 052 818 085	348 903 633	16 124 070	7 788 501 667	19 795 804	4 096 970	97 350 079 628
2018	49 174 691 692	22 246 995 877	82 451	46 420	10 915 467 025	194 327	4 813	82 337 482 605
2019	69 178 778 328	20 862 366 568	1 509 881 117	22 651 689	14 418 268 064	2 515 747	15 728 673	106 010 190 186
2020	49 907 066 884	24 558 294 444	179 415 793	44 963 914	36 316 225 430	1 604 507	39 231 270	111 046 802 242
2021	25 213 480 284	22 006 797 753	187 076 313	87 530 240	23 335 032 882	1 156 000	2 232 999	70 833 306 471

Annexe 05 :

Annexes

Coût des Avantages Fiscaux : Dispositif

ANDI 2010-2021

En DA								
ANN EES	TVA/F	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	ERG S	TOTAL
2010	58 936 482 000	13 159 106 000	-	-	1 086 922 000	884	-	73 182 510 884
2011	49 144 090 000	3 313 231 000	-	-	3 804 712 000	435	-	56 262 033 435
2012	86 243 000 000	1 519 246 000	-	-	2 131 063 000	455	-	89 893 309 455
2013	42 689 678 000	2 928 810 000	-	-	2 765 456 000	777 000	-	48 384 721 000
2014	54 214 537 000	7 027 246 000	-	-	3 145 733 000	351 000	-	64 387 867 000
2015	71 566 158 000	5 674 998 000	-	-	3 202 566 000	1 686 000	1 889 000	80 447 297 000
2016	58 057 244 000	3 493 676 000	-	-	2 943 128 000	29 143 000	-	64 523 191 000
2017	72 640 905 565	12 776 845 834	114 494 888		7 442 534 414	-	-	92 974 780 701
2018	49 173 640 270	22 246 865 494	12 644	-	10 915 091 535	174 595	2 399	82 335 786 937
2019	67 362 836 381	20 733 118 587	1 160 801 618	-	13 951 941 911	-	-	103 208 698 497
2020	49 609 225 702	24 404 193 702	21 884 701	-	36 072 109 300	-	-	110 107 413 405
2021	25 073 848 374	21 965 487 965	40 649 315	5 126 902	23 108 141 949	-	-	70 193 254 505

Annexe 06 :

Coût des Avantages Fiscaux: Dispositif

ANSEJ/ANADE 2010-2021

En DA								
ANN EES	TVA/F	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	ERGS	TOTAL
2010	20 005 728 000	221 633 000	-	-	257 740 000	27 000	8 000	20 485 136 000

Annexes

2011	30 505 000 000	309 000 000	-	-	351 000 000	1 000 000	-	31 166 000 000
2012	47 502 000 000	353 000 000	-	-	734 000 000	1 000 000	6 000 000	48 596 000 000
2013	42 832 099 000	503 764 000	598 042 000	-	1 604 000	10 909 000	1 000 000	43 947 418 000
2014	37 652 391 000	496 681 000	-	-	520 229 000	216 000	5 522 000	38 675 039 000
2015	21 109 240 000	382 940 000	-	-	381 056 000	1 388 000	456 000	21 875 080 000
2016	5 100 071 000	605 505 000	-	-	432 614 000	722 000	-	6 138 912 000
2017	3 067 606 637	266 800 319	204 032 914	10 735 970	316 392 399	19 795 804	4 096 970	3 889 461 013
2018		123 633	67 766	27 459	344 205	1 469	2 414	1 444 930
2019	1 500 055 037	108 680 079	242 627 419	19 639 492	289 750 582	2 477 647	8 634 806	2 171 865 062
2020	272 941 182	148 820 619	96 048 892	30 412 802	196 908 167	1 598 807	38 725 050	785 455 519
2021	119 329 423	36 257 743	109 358 255	51 285 601	205 239 798	1 156 000	1 554 500	524 181 320

Annexe 07 :

Coût des Avantages Fiscaux: Dispositif CNAC 2010-2021

En DA								
ANN EES	TVA/F	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	ERGS	TOTAL
2010	-	-	-		-	-		-
2011	1 232 000 000	1 000 000	3 000 000	-	-	-		1 236 000 000
2012	1 563 000 000	1 000 000	25 000 000	-	-	-		1 589 000 000
2013	6 229 000 000	8 000 000	58 000 000	-	-	-		6 295 000 000
2014	3 430 879 000	5 020 000		-	33 202 000	65 000		3 469 166 000
2015	4 232 000 000	27 555 000		-	62 000 000	-		4 321 555 000

Annexes

2016	1 617 151 000	68 212 000	-	-	52 573 000	-	-	1 737 936 000
2017	373 781 209	8 317 678	28 684 446	3 848 100	25 885 742	-	-	440 517 175
2018	140 895	6 660	490	16 955	28 060	18 221	-	211 281
2019	290 339 727	7 459 200	40 791 082	2 346 197	87 529 612	38 100	5 710 906	434 214 824
2020	21 339 971	3 594 915	54 364 476	9 261 800	30 157 828	-	30 000	118 748 990
2021	17 196 397	4 952 045	33 139 970	20 415 526	17 872 557	-	266 499	93 842 994

Annexe 08 :

Coût des Avantages Fiscaux : Dispositif ANGEM 2010-2021

								En DA
ANNEES	TVA/ F	IBS	IRG	IFU	TAP	TF	ERG S	TOTA L
2010	-	-	-	-	-	-	-	-
2011	-	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	-	-	-	-	-	-
2013	368 000 000	2 000 000	-	-	8 000 000	1 000 000	-	379 000 000
2014	676 308 000	758 000	-	-	6 422 000	-	-	683 488 000
2015	880 145 000	4 404 000	-	-	23 327 000	-	-	907 876 000
2016	244 358 000	20 892 000	-	-	10 408 000	-	-	275 658 000

Annexes

2017	37 545 988	854 254	1 691 385	1 540 000	3 689 112	-	-	45 320 739
2018	32 543	90	1 551	2 006	3 225	42	-	39 457
2019	25 547 184	13 108 702	65 660 998	666 000	89 045 959	-	1 382 961	195 411 804
2020	3 560 028	1 685 208	7 117 724	5 289 312	17 050 135	5 700	476 220	35 184 327
2021	3 106 090	100 000	3 928 773	10 702 211	3 778 578	-	412 000	22 027 652

Annexe 09 :

**DEPENSES FISCALES AU TITRE DES DISPOSITIFS:
AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM - ANNEE 2023**

en
Dinar

Dispositifs	DRI/DGE	Montant des exonérations fiscales							
		TVA	IBS	IRG	TAP	IFU	TF	ENREG	TOTAL
AAPI/ANADI	DGE	47 469 533 209	58373664 668		6 256 638 825				112 099 836 702
	ALGER	832 311 066	903 438 604	0	694 900 851	0	0	0	2 430 650 521
	ORAN	1 372 744 902	1 519 232 805		42 804 092	-	-	-	2 934 781 799
	CONSTANTINE	1 393 287 065	1 144 186 029	-	492 670 864	-	-	-	3 030 143 958
	ANNA BA	1 276 509 982	633 837 598	0	51 556 387	0	0	0	1 961 903 967
	BLIDA	1 509 840 674	66 035 729		26 925 204	-	-	-	1 602 801 607
	SETIF	857 709 717	377 953 224		296 794 408	-	-	-	1 532 457 349

Annexes

	OUAR GLA	477 068 173	363 669 546		223 594 211				1 064 331 930
	CHLEF	64 510 379	25 923 791		97 588 406				188 022 576
	BECH AR	592 979 862	649 394 516		264 675 232				1 507 049 610
	TOTAL 1	55 846 495 029	64 057 336 510	0	8 448 148 480	0	0	0	128 351 980 019
ANA DE	ALGER	65 975 680	5 286 387	7 056 290	6 966 608	122 763 684	0	0	208 048 649
	ORAN	119 490 498	-	-	-	10 493 563	-	-	129 984 061
	CONS TANTI NE	268 140 570	6 791	64 101 469	29 065 728	7 054 553	-	-	368 369 111
	ANNA BA	180 245 937	5 448 471	800 193	2 208 318	701 000	0	0	189 403 919
	BLIDA	123 994 884	2 411 917	9 385 032	21 810 733	4 432 666	-	-	162 035 232
	SETIF	107 821 581	18 819 008	10 358 793	14 809 288	4 102 523	-	-	155 911 193
	OUAR GLA	63 348 234	-	3 239 671	51 640 570	8 751 163	-	-	126 979 638
	CHLEF	73 347 649	-	51 464 366	13 800 349	29 930 000	-	-	168 542 364
	BECH AR	5 195 265	-	7 438 696	220 597 871	2 469 564	-	-	235 701 396
	TOTAL 2	1 007 560 298	31 972 574	153 844 510	360 899 465	190 698 716	0	0	1 744 975 563
	ALGER	0	0	10 000	0	2 205 892	0	0	2 215 892
	ORAN	1 995 604	-	-	-	91000	-	-	2 086 604
	CONS TANTI NE	-	-	328 404	636 019	306 000	-	-	1 270 423

Annexes

ANG EM	ANNA BA	2813167		0	0	300 000	0	0	3 113 167
	BLIDA	-	-	281 612	472 499	514 290	-	-	1 268 401
	SETIF	-	-	-	-	448 550	-	-	448 550
	OUAR GLA	150 264	-	96 000	22 300	57 900	-	-	326 464
	CHLEF	-	-	458 997	159 695	-	-	-	618 692
	BECH AR					842 000			842 000
	TOTAL 3	4 959 035	0	1 175 013	1 290 513	4 765 632	0	0	12 190 193
CNA C	ALGER	2 656 586	0	6 055 886	1 451 713	4 352 999	1700 00	0	14 687 184
	ORAN	1785703	-	-	-	843 260	-	-	2 628 963
	CONS TANTI NE	2 374 600	15 448 070	18 082 877	9 006 084	2 956 226	-	-	47 867 857
	ANNA BA	0	0	40 675	54 678	979 250	0	0	1 074 603
	BLIDA	103 460	-	2 721 240	426 063	678 760	-	-	3 929 523
	SETIF	13 026 366	-	1 889 833	817 389	2 515 420	-	-	18 249 008
	OUAR GLA	583 870	-	975 650	1 357 173	2 566 744	-	-	5 483 437
	CHLEF	-	-	-	777 762	-	-	-	777 762
	BECH AR	-	-	-	34 289	1 108 800	-	-	1 143 089
	TOTAL 4	20 530 585	15 448 070	29 766 161	13 925 151	16 001 459	170 000	0	95 841 426
Total Général		56 879 544 947	64 104 757 154	184 785 684	8 824 263 609	211 465 807	170 000	0	130 204 987 201

Annexes

Annexe 10 : matrice à condensé :

	A : Généralités	B : Impacts et efficacité	C : Limites	D : Mise en œuvre	E : Recommandations et perspectives
1 : cadre 1	Les politiques d'exonération fiscale sont élaborées en concertation entre les différentes directions techniques du ministère des Finances, en tenant compte des priorités économiques fixées par le gouvernement. L'objectif principal de ces exonérations est d'encourager l'investissement productif, en particulier dans les secteurs jugés stratégiques pour le développement économique national. Les exonérations	Des indicateurs existent pour évaluer l'effet des exonérations fiscales, bien que leur exploitation reste parfois limitée ou peu systématique. Les exonérations fiscales peuvent avoir un effet incitatif sur l'investissement, en particulier lorsqu'elles sont bien ciblées et accompagnées d'un environnement institutionnel favorable. Les régions du Sud et des Hauts Plateaux bénéficient souvent de ces mesures, tout comme certains secteurs prioritaires	La gestion des exonérations fiscales souffre d'un suivi insuffisant et d'une certaine lourdeur administrative, ce qui nuit à l'efficacité globale du dispositif. Aucun cas spécifique d'abus n'a été signalé, même si le manque de contrôle régulier pourrait en favoriser l'apparition. Le manque de coordination entre les institutions concernées et l'absence d'une digitalisation complète des procédures constituent des freins majeurs à l'efficacité et à la	Le traitement des demandes d'exonération fiscale commence par l'introduction du dossier auprès de l'ANDI ou de l'AAPI, suivi de l'instruction du projet, de l'octroi de l'agrément, puis de la mise en œuvre effective des avantages fiscaux. Parmi les principaux critères d'éligibilité figurent la nature de l'activité, la localisation géographique du projet, ainsi que sa capacité à générer des emplois. En principe, des mécanismes de contrôle sont prévus pour vérifier	Le cadre fiscal algérien est relativement attractif, mais il reste perfectible pour répondre pleinement aux attentes des investisseurs, notamment étrangers. Pour renforcer l'efficacité du dispositif, il est essentiel d'améliorer le suivi des projets bénéficiant d'exonérations, de digitaliser les procédures administratives et de renforcer la transparence. Les exonérations fiscales doivent être conçues comme un levier complémentaire à d'autres politiques publiques, et non comme un outil isolé. Elles doivent s'inscrire dans une stratégie cohérente de développement économique.

Annexes

	concernent généralement plusieurs impôts et taxes, notamment l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), ainsi que d'autres avantages fiscaux selon les cas.	tels que l'industrie.	transparence du système.	le respect des engagements pris par les bénéficiaires, même si leur mise en œuvre peut varier dans la pratique.	
--	---	-----------------------	--------------------------	---	--

Annexes

2 : cadre 2	Les politiques d'exonération fiscale sont définies par la Direction Générale des Impôts (DGI) en se basant sur les grandes orientations fixées par le gouvernement, notamment à travers les lois de finances. Ces politiques visent à soutenir les secteurs porteurs de l'économie, encourager l'investissement, favoriser la création d'emplois et contribuer au développement régional équilibré. Les exonérations les plus courantes concernent principalement l'impôt sur les Bénéfices des Sociétés	Des données sur les exonérations fiscales sont disponibles, mais elles sont peu exploitées, ce qui freine une analyse approfondie de leur efficacité. Les exonérations ont un impact positif sur l'investissement, bien que celui-ci reste limité dans certaines situations. Les régions du Sud et des Hauts Plateaux ainsi que le secteur du tourisme sont parmi les principaux bénéficiaires des exonérations fiscales.	La gestion des exonérations fiscales est confrontée à des difficultés telles qu'un manque de coordination entre les institutions et des retards dans le traitement des dossiers. Aucun cas d'abus ou de fraude n'a été signalé récemment dans la gestion des exonérations fiscales. Les procédures administratives complexes constituent un frein majeur à l'efficacité et à la rapidité de mise en œuvre des exonérations fiscales.	Le processus d'octroi des exonérations commence par le dépôt de la demande auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), suivi de l'obtention de l'agrément officiel, puis de la mise en application des avantages fiscaux. Les critères principaux pour bénéficier des exonérations incluent la nature de l'activité, la localisation géographique du projet ainsi que le secteur économique concerné. Les contrôles post-octroi restent rarement effectifs, ce	L'attractivité du cadre fiscal actuel mérite d'être renforcée afin de mieux encourager l'investissement, notamment en améliorant certains aspects réglementaires et opérationnels. Pour accroître l'efficacité des exonérations fiscales, il est recommandé d'améliorer la transparence des procédures et de mettre en place des mécanismes d'évaluation régulière de leur impact. Un contrôle rigoureux et systématique est indispensable pour garantir le respect des engagements des bénéficiaires et la bonne utilisation des avantages fiscaux.
----------------	---	--	---	---	---

Annexes

	(IBS), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ainsi que les droits de douane.			qui limite la vérification du respect des engagement s par les bénéficiaires .	
--	---	--	--	---	--

Annexes

3 : cadre 3	Les exonérations fiscales représentent un manque à gagner pour l'État, car elles correspondent à des recettes fiscales non perçues en raison des avantages accordés aux investisseurs. Les exonérations ont pour objectifs principaux de relancer l'investissement productif, d'encourager la transformation industrielle du pays, et de dynamiser les secteurs clés de l'économie nationale. Parmi les exonérations les plus couramment utilisées figurent celles relatives à la Taxe sur la	Les données disponibles sur les exonérations fiscales sont principalement issues de tableaux de bord partiels, ce qui limite la possibilité d'une analyse exhaustive de leur efficacité. L'impact des exonérations fiscales est modéré, avec des résultats souvent visibles surtout dans le cadre des grands projets structurants. Ce sont principalement les grands projets structurants, souvent situés dans des zones stratégiques, qui bénéficient le plus des exonérations fiscales.	La gestion des exonérations fiscales rencontre des difficultés telles que des retards dans le traitement des dossiers et la multiplicité des acteurs impliqués, ce qui complique la coordination et ralentit les procédures. Des cas d'abus existent, mais ils sont généralement pris en charge par les autorités compétentes qui veillent à appliquer les sanctions nécessaires. L'absence de connexion entre les différentes bases de données institutionnelles constitue un frein majeur à une gestion efficace et à un suivi rigoureux des	Le processus d'octroi des exonérations fiscales comprend plusieurs étapes clés : l'obtention de l'agrément, l'enregistrement officiel du projet, puis l'activation effective des exonérations une fois les conditions remplies. Les critères d'éligibilité intègrent la conformité à la politique sectorielle définie par l'État, l'aspect innovant du projet, ainsi que son potentiel de création d'emplois et d'impact économique positif. Le contrôle exercé après l'octroi des exonérations demeure limité, ce qui peut compromettre le suivi rigoureux du	Le cadre fiscal actuel demeure perfectible et nécessite des améliorations pour être pleinement attractif et compétitif sur le plan international. Pour optimiser l'efficacité des exonérations fiscales, il serait souhaitable de créer un guichet fiscal unique afin de simplifier les démarches administratives et améliorer la coordination entre les différentes institutions. Un accompagnement renforcé des investisseurs, notamment à travers un soutien technique et administratif, est indispensable pour garantir le succès des politiques fiscales incitatives.
------------------------	--	--	---	---	---

Annexes

	Valeur Ajoutée (TVA), à l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et à l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU).		exonérations fiscales.	respect des engagement s par les bénéficiaires .	
--	--	--	---------------------------	--	--

Annexes

4 : cadre 4	La politique d'exonération fiscale est définie en cohérence avec la stratégie nationale de développement. Elle s'aligne sur les grandes orientations économiques du gouvernement, notamment celles fixées dans les lois de finances annuelles. Les exonérations fiscales ont pour principaux objectifs de réduire les déséquilibres régionaux, d'attirer les investissements directs étrangers, de stimuler les activités productives locales et de favoriser l'emploi dans les secteurs prioritaires. Parmi les exonérations les plus courantes,	Les données disponibles sur l'impact des exonérations fiscales restent partielles et non consolidées. L'absence d'un système centralisé de suivi rend difficile l'évaluation globale de leur efficacité. L'impact des exonérations fiscales sur l'investissement est réel mais inégal. Leur effet est plus marqué dans certains contextes, notamment pour les grands projets ou dans les zones économiquement défavorisées. Les régions du Sud et des Hauts Plateaux bénéficient plus largement des	La gestion et le suivi des exonérations fiscales sont confrontés à plusieurs difficultés, notamment un manque de ressources humaines et matérielles, ce qui limite la capacité des institutions à assurer un contrôle rigoureux et un suivi efficace. Des cas d'abus ou de non-respect des engagements de la part de certains investisseurs ont été constatés. Ces situations sont suivies et traitées principalement par l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI), qui veille au	La procédure d'octroi d'une exonération fiscale commence par la formulation de la demande par l'investisseur, suivie du dépôt du dossier auprès de l'organisme compétent. Ensuite, le dossier est examiné par un comité d'évaluation qui se prononce sur la conformité et l'éligibilité du projet avant de rendre sa décision. Les principaux critères d'éligibilité reposent sur la pertinence économique du projet, son alignement avec les priorités nationales, son impact potentiel en termes de	Le cadre fiscal actuel est moyennement attractif pour encourager l'investissement en Algérie. Malgré certains avantages offerts, l'environnement général reste perfectible pour mieux séduire les investisseurs. Pour renforcer l'efficacité des exonérations fiscales, il serait nécessaire de mettre en place des mécanismes de contrôle automatisés, de simplifier davantage les procédures administratives et d'instaurer des conditions claires basées sur des résultats mesurables. Il est essentiel d'adopter une approche globale et cohérente pour la politique fiscale incitative, en veillant à ce qu'elle soit bien intégrée dans une stratégie de développement économique à long terme, régulièrement évaluée et adaptée.
------------------------	--	--	--	---	--

Annexes

	on retrouve la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), auxquels s'ajoutent parfois des exonérations des droits de douane ou de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU).	exonérations fiscales, dans le cadre des efforts de rééquilibrage territorial et de développement régional.	respect des conditions d'octroi. L'absence de numérisation et de digitalisation des procédures constitue un frein important à la pleine efficacité des dispositifs d'exonération. Cela complique la coordination entre les acteurs et ralentit les processus de suivi et d'évaluation.	création d'emplois, ainsi que la localisation géographique de l'investissement, en particulier dans les zones à encourager. Le contrôle du respect des engagements liés aux exonérations fiscales est généralement effectué sur signalement ou à l'occasion de vérifications ponctuelles menées par les services compétents. Ces contrôles permettent de s'assurer que les avantages fiscaux ont été utilisés conformément aux objectifs prévus.	
--	---	--	--	--	--

Table des matières

Table des matières

Table des matières :

Introduction générale :	1
Chapitre 01 : Les exonérations fiscales en Algérie	5
Section 01 : La fiscalité en Algérie	6
1. Présentation du système fiscal algérien:	6
1.1. L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS):	6
1.1.1 Le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)	6
1.1.2. Taux et modalités de paiement de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) : 7	
1.2. L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) :	7
1.3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :	8
2. La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)	9
2.1. L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) (Impôts, 2018) :	9
2.2. La Taxe d'Assainissement :	10
2.3. La Taxe Foncière :	10
3. Définition, caractéristiques et objectifs des incitations fiscales :	11
3.1. Définition des incitations fiscales :	11
3.2. Caractéristiques des incitations fiscales :	11
3.3. Les objectifs des incitations fiscales :	12
4. Les incitations fiscales dans la législation algérienne :	12
4.1. Les incitations fiscales du droit commun :	13
4.2. Incitations fiscales et code des investissements	14
Section 02 : Les exonérations fiscales : Concepts et formes	15
1. Définition des exonérations fiscales	15
2. Les types et formes d'exonérations fiscales :	15
2.1. Les types d'exonérations fiscales :	15
2.1.1. Exonération partielle :	15
2.1.2. Exonération temporaire :	16
2.1.3. Abattement :	16
2.1.4. Dégrèvement :	16
2.2. les formes d'exonérations fiscales :	17
2.2.1. Impôt sur les sociétés :	17
2.2.2. Impôt sur le revenu :	17
2.2.3. Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	18

Table des matières

2.2.4. les exonérations accordées en matière d'IBS	19
3. Différence entre déduction, dégrèvement et exonération fiscale :	24
Chapitre 02 : L'encouragement de l'investissement en Algérie.....	27
Section 01 : Cadre conceptuel de l'investissement	28
1. Définition de l'investissement	28
1.1. l'approche comptable.....	29
1.2. l'approche économique	29
1.3. l'approche financière	30
2. Typologie de l'investissement.....	30
2.1. Investissement selon l'objet	31
2.2. Investissement selon la nature.....	31
2.3. Investissement selon le risque et le secteur	31
3. La décision et Le financement d'investissement	32
3.1. La décision d'investissement :	32
3.1.1. Choix d'investissement en avenir certain :	32
3.1.2. L'importance de la décision d'investissement	33
3.1.3. Choix d'un taux d'actualisation pertinent.....	33
3.2. Le financement des investissements.....	34
3.2.1. Financement par fonds propres	34
3.2.2. L'augmentation de capital	35
3.2.3. Financement par quasi-fonds propres	35
3.2.5. Le crédit- bail (ou leasing)	36
Section 02 : Le dispositif juridique et l'évolution de l'investissement en Algérie	38
I. Le dispositif juridique.....	38
.1 Le régime actuel de l'investissement en Algérie (code 2006)	38
1.1. La mise en place d'un réseau institutionnel compétent	38
1.1.1. Le Conseil national de l'investissement (CNI)	39
1.1.2. L'Agence nationale du développement de l'investissement (ANDI)	40
1.1.3. Les centres de gestion	41
.1.2 Le cadre réglementaire de l'investissement en Algérie.....	42
1.2.1. L'investissement étranger selon la législation algérienne	42
1.2.2. Modalités d'investissement en Algérie	43
1.2.3. Garanties offertes aux investisseurs en Algérie	44
.2 L'évolution de l'investissement en Algérie	45
2.1. Évolution des investissements par secteur d'activité	45

Table des matières

2.2. État des lieux de l'investissement en Algérie	46
2.2.1. Obstacles à l'investissement local :	48
2.2.2. Facteurs de réussite de l'investissement local :	48
Chapitre 03 : Étude et analyse des exonérations fiscales dans le cadre d'encouragement de l'investissement	52
Section 01 : présentation du ministère des Finances et la méthodologie d'étude	53
1. présentation du ministère des Finances :	53
1.1. Définition du Ministre des Finances (Algérie)	53
1.2. Attributions principales	53
1.3. Cadre juridique	53
1.4. L'organigramme	54
1.4.1. Présentation des principales directions et de leurs rôles	55
2. La méthodologie d'étude	57
Section 02: présentation et discussion des résultats	58
1. Analyse des tableaux donnés :	58
1.1. Bilan du dispositif AAPI 2002-2012 : (Annexe 01) :	58
1.1.1. Analyse des tendances générales	58
1.1.2. Évaluation de l'efficacité : lecture des variables clés	59
1.1.3. Problématiques identifiées	59
1.2. Bilan cumulé du dispositif ANSEJ (depuis la création en 1997 jusqu'à 2010) : (annexe 02) :	60
1.3. Bilan cumulé du dispositif ANGEM (2005-2015) : (annexe 03) :	61
1.3.1. Tendances générales	61
1.3.2. Impact des exonérations fiscales	62
1.4. Coût des Avantages Fiscaux (Dispositif ANDI, ANSEJ/ANADE, CNAC et ANGEM) (annexe : 04/05/06/07/08)	62
1.4.1. Coût global des avantages fiscaux sur la période 2010-2021	62
1.4.2. Comparaison des dispositifs d'aide à l'investissement	63
1.4.3. Efficacité et rentabilité des exonérations fiscales	64
1.5. dépenses fiscales au titre des dispositifs: aapi, anade, cnac et angem - année 2023 (annexe 9)	64
1.5.1. Aperçu général des exonérations fiscales en 2023	64
1.5.2. Une répartition fortement déséquilibrée entre dispositifs	65
1.5.3. Inégalités géographiques dans la distribution des exonérations	66
1.5.4. Limites et dysfonctionnements du système actuel	66
2. Analyse et discussion de l'entretien :	67

Table des matières

2.1.	le logiciel Nvivo 11	69
2.2.	L'approche lexicale :	70
2.3.	L'approche linguistique :	70
2.4.	L'approche thématique :	70
2.5.	Les cartes cognitives :	70
2.6.	Codage et traitement des données dans NVIVO :	71
2.7.	Présentation et discussion des résultats de l'entretien :	71
2.7.1.	Échantillon :	71
2.7.2.	Analyse selon l'approche lexicale :	71
2.8.	Taux de couverture :	74
2.9.	La matrice à condensés :	77
3.	Résultats :	87
3.1.	Résultats d'analyse des documents :	87
3.1.1.	Bilan des Dispositifs d'Incitation à l'Investissement	87
3.1.2.	Coût et Efficacité des Exonérations Fiscales (2010–2023)	89
3.2.	Résultats d'analyse d'entretien	89
3.2.1.	Un outil stratégique au service du développement économique	90
3.2.2.	Une couverture fiscale large mais inégalement exploitée	90
3.2.3.	Des impacts différenciés selon les régions et les porteurs de projets	90
3.2.4.	Des défaillances systémiques limitant l'efficacité globale	90
3.2.5.	Axes prioritaires de réforme pour renforcer l'efficience du dispositif	91
3.2.6.	un outil à moderniser pour en faire un levier de transformation	91
4.	Synthèse générale :	91
	Conclusion générale :	96
	Bibliographie :	99
	Annexes	101
	Table des matières :	119